

6752

11

Li Nomi de Mesi Solari in Turco, et in Solari

Quanto Lunares	Quanto Solari
Juliet - محرم ٢	كانون ثاني Janvier
Aout - صفر ٣	شباط Fevrier
Septembre - ربيع الاول ٤	مارت Mars
Octobre - ربيع الاخر ٥	نيسان Avril
Novembre - جمادى الاول ٦	ايار May
Decembre - جمادى الاخر ٧	حزيران Juin
Janvier - رجب ٨	تموز Juliet
Fevrier - شعبان ٩	آب Aout
Mars - رمضان ١٠	أيلول Septembre
Avril - شوال ١١	تشرين اول Octobre
May - ذى القعدة ١٢	تشرين ثاني Novembre
Jun - ذى الحجة ١٣	كانون اول Decembre

Per incontrare l'Anno dell'Egira, con l'Era Christiana

bisogna aggiungere 11. giorni ~~al~~ all'Anno Lunare

Per esempio

l'Anno dell'Egira 1183. e di J.C. 1769.

l'Anno dell'Egira 1143. trovare in qual Anno si

trova l'Anno J.C. 1183

si batte sul

1769

40

1729

11

40

1730

giorni - 1

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

per l'Anno

del

1730

1766

3

Libro delle Traduzioni da me
fatte da che mi trovo al servizio di
S. M. e Repubblica di Polonia

Antonio Fratta

N^o 8. Invenzione

6752

II

BIBLIOTEKA
KAJETANA KRASZEWSKIEGO
w Romanowie.

K. KRASZEWSKI

IV

576



1766 Traduzione della Lettera del Supremo Vezir Me-
med Muffsun Oglu, diretta alla Serma Repubblica
di Polonia, come segue.

Olli Gloriosi tra i Principi della Setta del Messia
e Rifuggio delli Grandi della Nazione di Giuda, e
nostri Amici della Repubblica di Polonia, che il
Di loro fine termini in bene.

Si fa noto all'aspetto de nostri Amici
Qualmente ci sono pervenute le lettere inviateci
con l'Emmissario Polacco da loro Spedito dall'inter-
no Contenute delle quali abbiamo sollevato, e ser-
riuscito il Stabilimento della Dignità Reggia, con
l'Unione, e Approvazione della Repubblica, e
con l'Osservanza delle loro Costituzioni, Scrivendoci
ci d'averci con lo stesso Emmissario inviato in
Copia le Scritture della Sudetta Annunciazione
firmate, con la Firma della Repubblica, Et il
sumentovato Emmissario sopra le Interrogazioni
Statali da noi fatte ci confermo espressamente detto
Stabilimento e sersequito secondo le loro antiche
costanti, e libere Costituzioni.

E siccome che da un spazio di tempo che si allrova
dettenute nelle Frontiere delli confini il loro inviato
che stava in vigilanza incaminato a plevare
in conformita qualunque sospetto, e dubbio, e per
confermare l'osservanza della continuazione
delle libere loro Leggi.

In ora dunque il Contanuto delle Lettere Sudette
con pure le copie delle Scritture firmate con la firma
della Repubblica, e secondo l'apparenza l'Elezione

2 Sequita con la Stabilità delle Condizioni libere, et
Osservanza delle costituzioni, ancorche le dimos-
trazioni non siano concluse, ma esser l'Opinione
profitevole. Perciò accolta l'ora favorevole
quello loro amico, unito al Magnanimo, Valoroso,
et Eccelso Kan et il Generoso et Sapientissimo il
Scek Islam Effendi, et sia Gran Mufti, tutti tre uniti
abbiamo in conformità supplicato il Re delli Re
et più grande Reagl'Imperatori il Sole che Illumina
il Mondo, il Coronato che signoreggia l'Imperio
il Sole che Dispone la somma Altezza della
Monarchia fortunatissima, Il Potentissimo et
venerando, et formidabile il nostro Padrone et
operatore et Gran Monarca, alle piedi del dicit
Real Trono, (dove si piedi l'Equità) avendoci in-
chinato et supplicato, che venghi concesso il
di lui Real Assenso et favore, per l'introduzione
del loro Inviato ad Inghinarsi all'Asilo delle
Monarchie di Cebari dell'Univero, al loggio
sublime della felicissima Porta. Et habendoli
rappresentato il contenuto delle loro Lettere, et
Scritture, et dalle medesime sollevato l'Allegio
me esser sequita con l'osservanza alle antiche Cos-
tituzioni, come è veramente. Onde con Condizione
della continuazione et esatta osservanza alle Cos-
tituzioni della Franchiggia et Libertà, come in avan-
ti, ha concesso il Real suo Assenso, con permetter
che debba trasferirsi immediate a questa Dimora
Imperiale il loro Inviato; E per farvelo noto, si è
scritto

La presente è nota come l'Imperatore, et
et l'Effendi, et la parte del Re, et l'equivalente
aupres de l'Empereur, et l'Empereur

3.
 scritta la presente Amichevole lettera e si espedita
 con il Sopracittato loro Commissario. A Dio piacendo
 giunta, che vi sarà la presente e tante che ferma
 Dal canto loro osserveranno le condizioni di Pace, si-
 militamente faranno parte di S. M. Imp: conside-
 rate le condizioni medeme. Et dall' Amichevole
 parte nostra non devono punto dubitare dell'
 esatta e diligente osservanza all' Imperiali
 Capitulationi. &c.

Traduction de la Lettre du Mihmandar Aga, souloit dit
 Conducteur / adresse'e à Mons. l' Envoye Alessandro

Très Estimé, très honore et très affectionné Ami &c.
 que votre fin soit heureuse
 Apres tous les souhaits de prosperité et de con-
 servation due à votre Amitié, et le desir d'ap-
 prendre l'Etat de votre sante, Je vous fais sçavoir
 comme quoi, le Roy et la Republique de Pologne vous
 ayant élus pour Envoye Extraord. aupres de la
 Cour Imperiale, j'ai été nommé selon l'ancien usage
 pour vous venir prendre des Frontieres et vous
 conduire à la Porte Sain et sauf. Ainsi je vous
 écris la presente pour vous faire sçavoir mon arri-
 vé ici, à la reception de la quelle vous serez informé
 que je ne suis ici que dans la seule Attente de
 vous y voir arriver, pour vous introduire selon les
 usages anciens et vous conduire jusque à la Porte Imp:
 C'est pourquoy je souhaite que vous fassiez toute la
 diligence possible. Au Reste soyez bien &c.
 De la part de Saiz Mehemed
 presentem: Mihmandar / souloit
 dit Conducteur / et Officier de la
 Cour Imperiale

L'adresse de la lettre
 à l'adresse de la lettre
 et de l'Envoye de la part du Roy, est le quelle pour le Pologne
 aupres de la Cour Imperiale

4. e traduzione di Lettera del Supremo Reiz Russein Pacha
diretta a S. M. Augusto 2.^{da} Re di Polonia, Lituania ^{Russia} ^{Sc. ff.}

Il glorioso tra li gran Principi della Nazione di Gesù e sceltissimo
tra li grandi della setta del Messia, Definitore degli Affari delle
Repubbliche del Popolo Christiano, Fascinatore della Corda di
Magnificenza e Maestà Signora della Grandezza e Magnificenza
il Riverito, ed Affezionato nro Amico Augusto secondo
Re di Polonia, Lituania e Russia e Sovrano di tutti
li Paesi a lui Dipendenti, il di cui fine termini in bene,
e li conceda la Patta via della Salute.

Dopo averli presentato amorevoli saluti e Contestazioni
di benevolenza, in confermazione della Reciproca Nostra
Amicizia, si fa amichevolmente e sinceramente sapere.

Qualmente il Potentissimo e Venerando mio Padrone l'Impe-
ratore Fortissimo e Magnanimo Re delli Re, che Jddio con-
servi all'infinito li giorni del suo Regno. Evolendo ristabi-
lire in conformità come prima, e confermare l'antica Unio-
ne Buona Amicizia e Concordia secondo l'antica loro loro
Costume. Et al fine il da loro spedito Inviato Extraordi-
nario distinto tra li grandi della Polonia, Polona di Lesenow,

Regina, il Callatino di Lesenow, e Comandante Generale della
gran Polonia, il nominato Conte Consingheri distinto tra
li grandi della Nazione del Messia Nobile loro Affidato, ed
Onorato giunto in questa Residenza Imperiale, e dal
contenuto della loro Amorevole Lettera quanto dall'
Esposizione vocale da lui fatta rimasi amichevolmente
instructo della loro Richesta in conformità alla confer-
mazione della Reciproca Amicizia Buona Concordia e
Corrispondenza, che con ogni studio e diligenza concorrer
dobbiamo.

Cercio fu presentato all'Altezza Illuminosissima
dell'Imperatore, dopo esser stato con infinite Gra-
zie accolto da S. M. Imp. e ha esposto, e ha presentato
la costante loro Intenzione e desiderio, e la conferma-
zione della Pace e Buona Amicizia che Jddio Onnipotente
renda infinito il suo Sublime Regno; Non cessa con sincerità
e costanza

5

costanza & la continuazione dell'amicizia, con l'aiuto
Divino & il benefizio commune, venendo osservati gli Ar-
ticoli di Pace con perfetta costanza dalli Commandanti
buoni Vicini: Oltre che cio evidentemente sollevava i fedeli
voti & Vassali da ogni motivo, pretensioni, & Cause.
Presentemente il suddetto loro Inviato con l'allegrezza
è per stato gratiato secondo l'uso antico de S. M. Imp.
Et essendosi incaminato per quelle parti, in conformità
dunque all'Imperiale Emmanata Lettera si è scritta
la presente nostra Amichevole, che dal canto nostro non
vengherà mai alterata la reciproca sincera Amicizia &c.
Nella Custodita Città di Costantinopoli.

Traduction de la Lettre du Pacha de Hotchim adressée à
Monsieur l'Envoyé Alexandrowitz.
Très Estime, très affectionné, et très honore notre Voisin,
et Ami l'Envoyé Alexandrowitz, que son fin soit heureux.
Après les offres de la plus sincere Amitié, et bon Voisinage,
et vous saluant très affectionnément, nous vous faisons
sçavoir, comme quoy que par le contenu de la Lettre
que vous nous avez envoyée si auparavant, nous ob-
servons ce que vous dites, comme vous nous declarez
que dans le sublime Firman de la Porte si devant
parvenue il ne'est pas spécifiée notre Roy, et la
Route qui sont passés mes Predecesseurs je voy au-
si changé. Le Firman détaché de la Porte est ad-
ressé seulement au Prince de Moldavie. Vous
notre Ami à votre Entree ici, il faut sçavoir que vous
y trouverez les Chevaux, Voitures, et vos Appointe-
mens par jour, et tout le reste qu'il vous faut, ain-
si à teneur des Ordres que vous est chargé, tachés
de vous rendre ici au plus tost, esquand vous serez
ici en conformité de vos Predecesseurs, & selon

L'Exigence de l'Amitie, en tout ce que vous regardera
sera appreté toute l'assistance et pour vous le
faire savoir nous avons ecrite la presente notre
Amiable lettre, et expedie par l'Interprete (ger-
siez, la quelle en vous parvenant par l'Aide de
Dieu, et pour autre particulier par l'Exposition
de l'Interprete (gersiez, vous serez a plein infor-
me, ainsi a votre arrivee ici en conformite de vos
Predecesseurs, et selon l'ancien Usage en tout ce que
vous regarde sera appreté toute l'assistance et l'
observations de toutes les Egards a teneur du bon
Voisinage — Du reste que votre feu soit heureux.

Traduzione de la Lettera del Mihmandar Seid Mehe-
med Aga indirizata al Sij. Inviato Alexandrowitz.
Stimata prima Onorata prima, et Affett. Amico qd
che si vostro fine termini in bene

Amichevolmente li si fa noto, Che avanti la pre-
sente li abbiamo spedito espressamente un nostro hu-
omo, con il quale li facevimo sapere che siccome lei
nostro Amico è stato eletto per Inviato Estrord. del
Re e Repubblica di Colonia appresso la Pulgida Costa,
a tal fine secondo l'uso antico esser lo stato dalla
medesima destinato per Mihmandar (o sia conduttore)
per condurla dalle Frontiere sino alla forte Imperiale,
e che m'attrovo in attenzione della di lei introduzione.
Ora il suddetto nostro huomo essendo ritornato e dal Con-
tenuto della lettera da lei scritte all'Ecce^{mo} Pacha^{no}
Padrone, et a noi suo Amico, Ulleviamo la di lei licen-
za d'una copia dell'Imperial commandi, del quale si
attrovia incaricati et esistente in nostre Mani;
Onde per Ordine del Succitato Ecce^{mo} Pacha^{no}, avendone
estratta

estratta Copia li si trasmette con la presente nostra
Amichevole; Quale giunta che li sarà, e rilevato
che averà il contenuto del Supremo Commandamento,
si spera che al più presto si trasferirà nella Città di
Quangy nelle Frontiere de Confini, ove arrivato
che lei sarà non trascuraremo di praticare in ogni
cosa secondo l'uso e Statuto Antico, e ciò li sia noto,
e che mi attendo in attenzione Del di Lei arrivo nella
Sudetta Città, che segue al più presto, e li si augura
Salute —

parte di Seid Mehmed
attualmente Mihmandar
e Nobil Ufficiale della Fulgida Costa

Traduzione dell'Imperial Commandamento diretto a
i Giudici Luogotenenti, Colonnelli de Jianizzeri, Gover-
natori, et altri primati delle Ville, e Città, che occorrono
per strada —

Al giunger del ponte mio Imperial Commandamento si
fa noto a i Giudici et altri sumencionati, come che
Inviato della Repubblica di Colonia ritrovandosi già
da qualche spazio di tempo vicino a Hotchin sempre
nell'aspettativa di poter incaminarsi presso la Fulgida
mia Costa. Perciò gli si destina a tenore de Registri
antichi, il Mihmandar /o sia conduttore/ Seid Mehmed
acciò lo conduca senza che venghi molestato, ne abbia
il minimo pattimento, al passaggio di Hotchin di là a
Ismail e da Bander senza passare d'olla l'illa di Jafu
fino al Ponte piccolo — Onde al giunger del sudetto In-
viato vi astenerete di non farlo soffrire alcun pattimento
né molestia, procurandoli il suo passaggio a Hotchin e da
Hotchin per Ismail e da colà a Bander e da Bander fino
al Ponte piccolo, cioè Khingieh Tekmezje, perciò si è alla-
sciato il presente mio Imperial Commandamento. Et tanto esegui-
tate &c.

Traduzione della Ricevuta fatta dal Chiaja Bey del
Cacha di Hottin rimessa al Regimentario Subalterno di
Colonia, per la Ricevzione delle Frontiere di S. E. il Sifonte
Alexandrowitz Inviato Estrord. di S. M. il Re, e Repubb.
di Polonia — come segue —

Motivo de presenti Caratteri è —

Qualmente il dì Sette del Mese di Scewal dell' Anno 1779.
mille Cento Settanta nove essendo capitato nelli confini

N. 9

delle Frontiere e di passaggio l' Onorattissimo, e Stimatissimo
Conte Alexandrowitz Inviato Estrord. per parte del
Re, e Repubblica di Polonia da loro eletto, e destinato verso
la Fulgida, e sublime Porta Ottomana, il quale essen-
do stato a noi consegnato nel mezzo del Fiume Nistro,
con il di lui seguito di persone Cento e trenta, Noi pure
l'abbiamo accetto, e ricevuto, e secondo l'uso antico pra-
ticato si è rimessa la presente Scrittura sigillata alli
Principali Uffiziali delle Frontiere medeme —

Data il dì 7. del Mese di Scewal dell' Anno 1779. dell' Egira.
Cioè il dì 18. del Mese di Marzo 1766. di nostro

fotocritto.

(L. S.)

Alli Chiaja del
Governat. di Hottin

Traduzione del Takrir della Fulgida Porta rimesso da S. P.
il Reis Effendi, ad Antonio Frutta Interpretate della Corte di
Colonia, diretto al Sif. Inviato della Corte medema, appreso
la Porta Ottomana. il dì 26. Agosto 1766. — come segue —

Relazione Amichevole diretta all' Onorevole nostro amico
L' Inviato di Colonia.

Qualmente essendosi per intesa l' Introdutione di Truppe Rus-
se a pocchi alla volta nel Regno di Polonia, e che si dispo-
nevano per parte della Polonia di rimetter alla forte di
Ruspia moltissime Terre, che ab Antiquo erano sempre
state nel possesso de Polonesi. Perciò il Reis Effendi
avendo

avendo di ciò fatto il ³ ~~Quisito~~ a Lei nostro Amico, ⁹ ~~gruppo~~
del loro primo Interprette, Lei in risposta mandò una
Relazione sigillata, dalla Traduzione della quale
si vlevò che Lei ne fu molto sorpreso nell'Intendere
l'approssimazione di Truppe nelle Terre di Polonia
o pure la loro Introduzione, e che nella prossima Dieta
Generale si dovevano rimettere nelle mani d'una
Potenza vicina alcune Terre, dicendo, che non ha vera
una Notizia, ne Cognizione di tutto ciò, anzi, che ultimamente
ne riceve Lettere di sua Corte di Polonia in data
26. Luglio, nelle quali non li fanno veruna menzione
toccante questi particolari, e così si scrisse nel
suo Racconto.

Però in questi giorni ci pervennero Lettere per parte
dell'Attuale Valorosissimo Gran Kan de Tartari,
il quale ci scrive di sicuro d'Introito delle Truppe
Russe dentro il Regno di Polonia, e che erano anche
nel punto di rimettere alli Russi moltissime Terre
di Ukraina, e che in somma tutta quanta l'Ukraina
doveva esser rimessa alli Russi.
Così che in conformità alla ricercata conferma-
zione e stabilimento della perpetua Pace sussistente tra
la durabile Sublime Porta, con la Corte di Polonia, li
vicini Confinanti al Custodito Impero del Gran Sig:
intraprendendo simili affari grandiosi, la Conve-
nienza della buona Amicizia, deve esser aggregato
e congiunto l'Assenso e Cognizione della Sublime
Corte. Onde la Repubblica di Polonia nostri Amici
ci non è ignoto alla loro vicissitudine, che in questa

Congiuntura fosse dimandata, e fatta partecipe per
saperne la sua volontà, quale sia. Onde avanti
che sia intrapreso il sopra detto Affare dell' Articolo mede-
mo, la sua Veracità, il suo Motivo, e Causa, dache proceda
e se è contrario, e Ripugnante alla Costituzione della
loro Libertà, o no - La qual Notificazione da farsi alla
Sublime Porta, essendo Uniforme all' osservanza delle
Leggi della buona Amicizia, e Convenienza alli Obbli-
ghi del Vicinato - Perciò questo affare d' Inf. Inviato
vostro Amico & Scrivera con tutta diligenza e lo rappre-
senterà nelle debite forme al Re e Repubblica di
Polonia, e la risposta che si attenderà dalla sua Corte,
è richiesto, che al suo ritorno per viaggio ovunque li
perverrà, incamminarla con suo huomo, che sia linefoa
alla Sublime Porta.

Takrir del Inf. Inviato Alexandrowitz, diretto a l. A. il Supra-
mo Vezir, e da lme tradotto in Turco, e presentato al Reis Effendi
di

cioè
D. Sua Altezza il Supremo Vezir

Per parte di me sottoscritto il Conte Tomaso Alexandrowitz
Inviato Extraord. di Polonia appo la Sublime Porta Ottoma-
na sia Amichevolmente, dovutamente, che rispettosamente
si rappresenta - ciò che segue

N. 3 // Appena avevo fatto metter in carta il mio Memoriale di Jeri
toccante la Convenienza d'admettere un Uomo Incaricato
degl' Affari Polonesi, accreditato appo d' gfa Sublime Porta
che mi pervennero poia di Moldavia Lettere dall' mia Corte
con queste Commissioni, et Ordini
Che piacquè alla Divina provvidenza / che sempre veglia
visibilmente p' il mantenimento della buona Amicizia tra
le due Nazioni Amiche, e Vicine / che mi trovo ancora qui in
gfa felice Corte, e poter accomodare quest' importante affare in
questione

11

questione qui sotto specificato
Per trattarlo in Ordine Supplicò S. A. d'arricordarsi
che dentro il mio Memoriale in data delli 22. Agosto
toccante il nro privilegio esclusivo della Zaltara
di Turlasia il Mistrof che portavino i nri lamenti con
tra l'Usurpatore Moldavo e sopra il qual Memoriale
la Sublime Porta mi diede una Risposta la quale fu man
data da me alla mia Corte / che in quel Memoriale dico il
Voivoda di Moldavia era in all'ora da noi considerato
come che se non avesse puole essere avuto tutta la Co
gnizione Requisita di quell'Usurpazione, ma presen
tamente doppo le nuove Informazioni prese dallamia
Corte su qta Materia, (come apparisce dalle due
lettere l'una del Principe di Moldavia, e l'altra del nro
Regimentario delle Frontiere in Podolia delle quali
Lettere qui annesso mando le copie) l'Informazione
della Sublime Porta. Ho ordine d'esponer Minis
terialmente alla Giustizia liconosciuta di S. A. il sopra
mo qualmente l'Intraprese et il procedere continuato
dal Principe di Moldavia e de suoi Subalterni (sola quali
ne fa menzione il Regimentario dentro la sua lettera verso
la fine) sono diametralmente opposti alle leggi del
buon Vicinato, et anche all'Articolo espresso del Tratta
to di Carlowitz, che riguarda il Voivoda particolarmente
e conferma quello delle Capitulationi precedenti
in virtù delle quali ogni Principe di Moldavia dove ten
dersi agreabile al Re di Polonia. Invece che il Voi
voda d'oggi procura non solamente di distruggere
le Fiere Annue, et antiche d'un Borgo Ereditario reale
servando il passaggio di Zalleozibey, ma tiene anche

della sua gente appostati, Soriani, e Durroli, Anteg-
-giani, e Manufattori Reali di qto Borgo, li quali S. M. li ha
fatti venire da Paesi Esteri, con sua spesa infinita, e che
questa gente sono ancora debitori al Tesoro delle Terre Eredi-
-tarie di Podolia. Oltre di ciò la mia Corte vuole, ch'io
informi la Sublime Porta, che dalla parte di Moldavia non
solamente non tendono giustizia ai lamenti dei nostri
Sudditi Polonesi, ma che ne pur ci rispondono, e che
fanno ancora mille difficoltà, e violenze alla nostra
gente di Zalesciki, che vanno a comprar Legna, e
Bestiame. Tutto questo giunto alla pretenzione
Moldava d'aver una Tattara sopra il fiume di Tur-
-la, con il mezzo della qual Tattara speranno ancora
più facilità a levarci i nostri Abitanti del sud. ^{to} Borgo,
la quale sarà una sorta di dispute che prego il supremo
di diseccarla al più presto possibile, acciò che la cosa non
divenga più animata da parte, ed'altra; S. A. che c'
arricordiamo ancora con piacere d'averlo avuto gl'incio
in qualità di Pascia di Hottin, conosce molto bene, che
sia riguardo del passaggio facefsero dalla nra parte
dirimpetto di quella Fortezza, ciò che il Voivoda di Mol-
-davia fa dirimpetto di Zalesciki, la Provincia di Hottin
ne soffrirebbe ugualmente come dalla nra parte, e che
causerebbe de Mormory, et d'odio sì che scandalo
sopra i Confini; Ma il procedere del suddetto Voivoda
averà puol esser già ridotto li nostri à delle ripresen-
-te, se sia à tender la pariglia, dopo gli frequenti
avvisi del nro Regimentario in Podolia, come si può ve-
-dere dalle quattro ultime righe della sua lettera
rappresento ancora à S. A. che se in Moldavia agiscono
in questa

23

in questa guisa verso le proprie Terre Ereditarie del
Re, cosa non si deve aspettare dai medesimi Molda-
vi verso i nostri particolari; Onde quest'Occasione
mi fa osservare, che se in casi simili ci ritorna prima
senza un Uomo accreditato qui, quanto questo sareb-
be pericoloso per la buona Armonia; perche gl'Invi-
diosi della nra buona Amicizia con la Porta, procu-
rerebbero d'approffittarsi d'Incontri simili, che po-
trebbero un'asce più volte, et impunemente quan-
do, che i nostri affari non fossero vigilati con ogni
dovuta Cura da una Persona accreditata dalla mia
Corte appo la Fulgida Porta Ottomana. Il Principe
de di Moldavia dentro la sua Lettera, che scrive
al Regimentario suo corrispondente, lui medesimo lo
rimanda al Ministro di Polonia in Costantinopoli,
Esclamando dunque à nome della mia Corte l'Equità
e la sincerità del Venerabil Tribunale della Subli-
me Porta, contro li Perturbatori della tranquillità
Limitropha, aspetto sopra tutto quanto sopra es-
presso una favorevol Risoluzione da S. A. il
Supremo Veris
Cera di Costopoli 17. Di Febr 1766.

J. Conte Alexandrowitz
Inviato Estraneo

Tradu. Jakov de Mons: Alexandrowitz Chambellan,
Envoyé de S. M. le Roy de Pologne, adresse au Ministere
de la Sublime Porte traduit par moy l'Interprete
en Turc, à Savoir

N. 4 // Que l' respectable Ministere de la Sublime Porte
Je fais respectueusement, et amicalement. Savoir, et

Je représente moi Souffigné Chambellan du Roy de Cologne
le Comte Alexandrowitz Envoyé Extraord de S. M. et de la
Republique auprès de cette splendide Porte: Comme quoi
l'insinuation que le S. Crutza premier Interprète de ma
Cour dit, lui avoir été faite hier à la Cour au sujet d'une
Audience auprès de S. A. le Grand Vezir, pour laquelle
je devois me tenir préparé pour samedi prochain;
m'a causé non seulement une surprise non pareille,
mais m'a jeté même dans un étonnement extrême; Et
cela pour des différentes raisons, toutes également so-
lides, étant fondées sur le Droit d'Eligette si sacrée
dans cet Empire ou appuyées sur telle Convention, qui
a pour base les sacrées Capitulations de Carlowitz
de laquelle Convention la Copie a été remise à l'Interprète
du Divan. Premièrement je ne saurois deviner
le sujet de l'Audience dont la sublime Porte voudroit me
faire l'honneur auprès de S. A. le Grand Vezir avant
celle auprès du Grand Seigneur. Car en second lieu,
si c'est pour prendre congé et recevoir la réponse
Veziriale à la Haute Lettre Royale des Annonces
sur l'avènement de S. M. au Throne de Cologne;
Le Respectable Ministre de la sublime Porte verra
en daignant consulter les Registres du Teschirfat
que le terme prescrit par l'usage en l'endroit de mi-
nistres de ma Nation envoyés à la Porte dans une
Commission comme la mienne n'est pas encore expi-
rè, et qu'on leur a toujours laissé ici depuis un tems
immémorial le loisir pendant l'Espace de six Mois
entièrs, de se delasser, finir leurs affaires, et s'arran-
ger enfin pour leur retour depuis un si long et pe-
nible Voyage; Cas qui est totalement différent
d'un

15

D'un Ministre Etranger Resident sur les Lieux ici
qui se trouveroit Charge d'une Commission pareille
et Extraord. C'est pourquoy je soumet à la Sage Con-
sideration de la Sublime Porte; Si au sujet de mes
Audiences de longé elle ne voudroit pas disposer
les Choses de façon que le Courrier que j'envoye
des demain à ma Cour dans l'Affaire connue à elle Porte
comme j'en ai été lequis fut de retour ce qui seroit une
affaire de vingt sept, la vingt huit jours; Mais en
Troisieme lieu ce qui me paroît infiniment plus para-
doxe, et ce que je trouverois non seulement contraires
aux anciens Usages et au droit d'Etiquette si sacré
dans cet Empire, et pratiqué envers les Ministres
des toutes les Cours Limitrophes Charges d'une Commis-
sion comme la mienne mais aussi prejudiciable
à mon Caractere, et à l'objet de ma Mission et ce qui
derogeroit directement, et infiniment à l'honneur
de l'Auguste Chef, et du respectable Corps entier
de notre Republique, et ce que par consequent je
n'ose jamais attendre de l'Amitie incroyable, et per-
petuelle des Ottomans envers les Polonois leurs anciens
Amis, et Voisins; ce seroit le Refus de l'Insigne bon-
heur au quel mon Caractere, les usages, les Droits d'
Etiquette envers les Limitrophes, et meme si tout cela
n'estoit pas la Судите Convention faite express pour cet
effet me donne droit tout à la fois, Savoir de recevoir
avec tout le Respect imaginable, les hautes Lettres Im-
periales de Reuerence pour moi, et de Repandre à la

116
Lettre Royale des Annonces sur l'Arruement de
S. M. du Throne de sa Patrie, de recevoir dis je les
Lettres Imperiales en personne, et devant le Throne
de l'Auguste Empereur Ottoman, de la meme facon
que j'ai eu l'honneur de remettre mes Lettres de France.
C'est qu'à l'exemple de tous les autres Ministres
et Limitrophes chargés d'une commission comme la
mienne sans aucune Exclusion prejudiciable en
mon Eroit, comme Ministre Envoyé Extraord. Li-
mitrophe, je dois au Nom de ma Cour, pour moy
et l'honneur de ma Nation attendre de l'Equité et
de l'Amitie de la Sublime Porte envers S. M. le Roy
et la Republique de Pologne en vertu de ce que dessus.

Traduzione dell'Orzihal o sia Memoriale, de' Mercanti Tur-
chi presentato alla Porta li di 3. Ore 1766. come segue.

Elisissimo, e Clementissimo Sig. Noi siamo de' Mer-
canti che con Mercanzie, e Robbe andiamo da Costopoli
in Polonia, e da Polonia veniamo in Costopoli, e da molto
tempo in qua arrivando noi alla Doghana di Polonia,
colle Mercanzie comprate da Costopoli, senza che i nostri
Carri fossero aperti pagavamo per ciascun Carro carico
di bagatelle due Lecchini, e per ciascun altro Carro car-
rico di Mercanzie pagavamo otto, a dieci Lecchini,
e fin' adesso non siamo stati mai molestati con l'esper-
da noi pretteso di più. Tutta via da 7. a 8. Mesi
in qua il Doghaniere, che è stato costituito dal Re
di Polonia suo Interesse molesta noi altri Mercanti,
dicendo di voler prendere 10. G. di Doghana dalle
Mercanzie

11

Mercanzie dei Mercanti di Cospoli, contro la legge
et usanza antica, apre le nostre Robbe nella Dogha
na, e sforza ci fa pagare 10. gr. di Doghana
et in tal guisa ci fa torto e danno. Perciò sup-
plichiamo la Clemenza di V. A. di prendersi in
formazione del nostro Stato dal Doghaniere di Cospoli
e la Rappresentar: che gto le farà pervenuta che sarà
alla di Lei Cognizione ci conceda un efficace Imperial
Commandamento, affinche sia oviata et impedita la
Molestia che contro l'usanza antica ci vien praticata
dal suddetto, e come ple pagato con la nra Spontanea
volontà pagavimogogni Carico di bagatelle due Zece:
e peiascun altro Carro carico di Mercanzie pagavi-
mo otto a dieci Zece: e che i nri Carri non venghino
aperti, e scaricati, Del resto si rimette agli
Ordini di Vostra Altezza Suoi Schiavi
Mercanti di Colonia

Traduzione della Lettera Imperiale di Sultan
Mustapha diretta a S. M. Stanislau Augusto Re
di Polonia — come segue — Et alla Repubblica

N. 5 // **Mustapha Khan figlio**
di Ahmet Khan sempre Vittorioso

Pervenuta che sarà questa Nobil, et Imperial Lettera
di me Sultano figlio di Sultano, e Monarca figlio
di Monarca, Sultan Mustapha Khan figlio del Vitto-
rioso Sultan Ahmet Khan, figlio di Sultan Mehemed
Khan / che per Grazia immensa e favore inefficente
Dell' Eterno, et Indipendente Iddio, e che mediante

la Copiosità dei Miracoli del Sigillo de Profeti, e dell' Intercessore de peccatori nel giorno dell' Estremo Giudizio Mehemmed Mustapha sopra il quale, e sopra la di cui Progenie ne sia ogni Santa Benedizione e pia salutazione. Sono Servitore e Padrone delle tre Sacre e Beate Città, cioè della Mecca, Medina, e Gerusalemme, di Meico, che sono Imperatore, Giusto, e Clemente delle tre Grandi, e Invidiabili Città, cioè di Constantinopoli, d' Adrianopoli, e di Brussa, come anche Della Città di Damasco, di Cairo, dell' Arabia, dell' Africa della Barca di Cirene, d' Aleppo, della Caldea di Bassora di Lahsa, di Decim, di Iraca, di Ninive, della Partia della Mesopotamia, della Cilicia, dell' Armenia Maggiore, di Sivas, di Adana, della Paramania, di Van, di Barbaria, di Geles, di Tunezi, di Tripoli di Syria, di Cipro, di Rhodi, di Candia, di Morea, dell' Archipelago, e del Mar Negro, d' Algieri, con tutti i suoi Porti, delle Provincie dell' Asia, della Rumellia, e specialmente della Babilonia, di tutta la Persia, della Grecia, della Turcomania, della Tartaria, dei Circassi, dei Cabarstini, della Giorgia, della Circoppia, di tutto il Japonac esistente nei Contorni della Provincia di Tartaria della Provincia di Caffa con tutti gl' Cimacani esistenti nei Contorni di quella, di tutta la Bosna colle sue Dipendenze, della Fortezza di Belgrado del Dominio della Servia, con tutti i castelli, e Fortezze in esso esistenti, dell' Albania, di tutta la Vallachia, e Moldavia

colle loro

colle loro Adjacenze, e Frontiere, e finalmente di tante
altre Innumerabili Città -

Al Gloriosissimo dei Principi Grandi della Fede di
Gesù, L'Uetto sopra gli Illustri Potentati della Nazio-
ne del Messia, L'Arbitro degl'Affari delle Repubbli-
che del Popolo Nazareno, Strascinatore del Manto
della Magnificenza, e della Maesta, Possessore di
Gloria, e di Honore, Stanislaso Augusto
Re di Polonia, e delle sue Dipendenze, come
pure alla nostra Vecchia Amica, e Vicina la Repu-
blica di Polonia, / il fine de quali sia felice,
e diretto alla Strada della Salute / Le sia noto qual-
mente è giunto alla nostra fulgida Porta, e Impe-
rial Corte / che è l'Asilo dei Re della Terra, et il
ricovero dell'Imperatori del Mondo / il più Corpicuo fra
gli Magnati Tomaso Vittoldt Alexanorowitz
/ il di cui fine termini in bene / loro Inviato colla di loro
Amichevole Lettera, / A qual loro Inviato doppo haver
ricevuto, con la nostra Imperial permissione, li nostri
Reggi honori scoperti l'usanza antica della nostra
Corte, ha consegnato la di loro Amichevole Lettera
per mezzo del nostro Supremo Ministro, e Mobil Consiglio-
re Regollatore del Mondo, Dispositor degl'Ordini,
e Istituzioni dei Popoli, Difensore dell'Onore
del Supremo Impero, Distributore dei Gradi della
Monarchia Assoluta, Dottato di molte Grazie Celesti,
Ornato di Prudenza, e Fedeltà, et Assoluto mio

20
Vicario Mehemmed Pasca / & di lui Soldio
eterni la Gloria, et augmenti la prosperita, et il
Potere / la qual di loro Lettera doppo esser stata
tradotta, abbiamo da quella tollevato, d'esser Ella
col Consenso della Repubblica di Polonia Elet-
ta per Re, ed'esser stata assunta al Trono
& Coronata, e che brama, e Desidera somma-
mente di mantenere per sempre quella Sincera
Amicizia, e buona Corrispondenza, ch' esiste fra
il nostro Impero Ottomano, e la Corte Polacca, e ci
fa di piu' Instanza, affinche' si presti la nostra Im-
perial Fiducela a tutte le Rappresentazioni, che
il Sopraccennato loro Inviato farebbe per fare. Sappi-
mo dunque per certo, che si presta il nostro Im-
perial favore a quei tali, che si dimostrano pro-
pensi al Raffodamento dell' Amicizia, e buona
Corrispondenza, col nostro Impero Ottomano, e
particolarmente Ella, e la Repubblica di Pollo-
nia essendo nostra antica Amica, e vicina, non
Doubitino, che fin tanto, che dalla loro parte ver-
ranno osservate tutte quelle Convenzioni, e Patti
che son stati stabiliti fra queste due Corti, non
s'acconsentira ne pure dalla parte di nostra Impe-
rial Maesta a veruna Contravenzione, e Violazione
di quelli: Il Sopraccennato loro Inviato doppo aver
secondo l' usanza antica ricevuto li nostri Reggi Ono-
ri, li e stata data la permissione di far l' ritorno, per via
viene

(21)

accompagnato colla presente nostra Amichevole
Lettera, per assicurarli, che dalla parte di nostra
Imperial Maestà, si osserverà il Mantenimento,
e l'assodamento della felice Pace, conforme loro
Desiderano. La qual nostra Lettera Imperiale
pervenuta, che le sarà piaciendo a Dio, siano per-
suasi d'aver noi sempre spalancate le Porte
dell'Amicizia, e della buona Vicinanza, e d'aver
sempre pronti i Mezzi della Conservazione, et Of-
servazione delle Condizioni della felice Pace,
e d'intanto, che dalla di loro parte verranno osservati
li Patti e le Convenzioni, da lungo tempo in qua
stabilite tra queste due Potenze, non vi è dubbio
che dal Canto di nostra Imperial Maestà, non si
permetterà a veruna Violazione, e contravenzi-
one dei medesimi, ma sarò sempre per prestare i
miei Imperiali favori, in quel particolare, che
potrà esser di Ragione al Corrobboramento, e
l'assodamento dell'Amicizia, e buona Vicinanza.

Per fine si augura salute a chi si tiene alla vera Strada.
Data circa la metà della Luna di Sefter l'Anno dell'Egira
1180. — cioè circa il fine di Luglio 1766. di nostro Rey: G. C.
Dalla Residenza Imperiale della
Custodita Città di Costantinopoli

La Soprascrizione della Lettera nel di fuori
Per parte della Maestà Imperiale
Al Gloriosissimo dei Principi Grandi della Fede di
Gesù, l'Elletto sopra gli Illustri Potentati della

Nazione del Messia, l'Arbitro degl'Affari delle
 Repubbliche del Popolo Nazareno, Strascinatoro
 del Manto della Magnificenza e della Maesta Pos-
 sessor di Gloria, l'Altissimo Stanislaso
 Augusto Re di Polonia e delle sue Dipen-
 denze, et alla Repubblica di Polonia nostra
 vecchia Amica e Vicina, il fine de quali sia
 felice, e diretto alla Strada della salute

Traduzione della Lettera di S. A. il Supremo Vezir diretta
 n. 6. Mehmed Pacha Moussoun Oglu, diretta a S. M. il Re,
 e Repubblica di Polonia - come segue

Al Gloriosissimo dei Principi Grandi della Fede di Gesù,
 l'Elitto sopra gl' Illustri Contutati della Nazione del
 Messia, l'Arbitro dei Negozij delle Repubbliche del
 Popolo Nazareno, Strascinatoro del Manto della Magni-
 ficenza e della Maesta Possessore di Gloria e di Honore
 l'Onerosissimo, Altissimo e Magnificentissimo
 nostro Amico Stanislaso Augusto Re di
 Polonia e delle sue Dipendenze et alla nostra An-
 tica Amica e Vicina la Repubblica di Polonia
 il fine de quali sia felice, e diretto alla Strada della
 salute / si li nostri sinceri Cordiali, et Amorevoli sa-
 luti / si li notifica qualmente e giunto alla Felgida
 Porta, et Eccelsa Corte dell'Augustissimo, Venerabilissimo,
 Formidabilissimo, Potentissimo, Magnificentissimo
 mio Padrone e Benefattore l'Imperatore / che
 per Grazia speciale dell'Omnipotente et Indipen-
 dente Iddio, e che mediante i Copiosi Miracoli del
 Sigillo

20

Sigillo dei Profeti, dell'Intercessione dei peccatori
nel giorno dell'Estremo Giudizio Mehemmed il
Mustapha / sopra il quale, e sopra la di cui ge-
nerazione, ne sia ogni Santa Benedizione, e pia
Salutazione / e l'Ornamento del Trono dell'
Eccelso Impero, il Freggio del Soglio dell'Augusta
Monarchia, il maggiore dei Principi Grandi, il su-
premo dei Monarchi Eccelsi, Luminare della
Sovranità, Sole della Prosperità, Spiegatore
dei standardi della Vera Fede, Escultore della
Santa Legge, Padrone di due Terre, e di due
Mari, Arbitro d'Equità a tutto il Mondo, Arca
dei Principi Grandi, Ricovero dei Monarchi dell'
Universo / e quinto dico il più Copioso fra i
Magnati della Nazione del Messia Tomaso
Ulittold Alexandrowitz di loro Inviato accom-
pagnato con la loro Amichevole Lettera p. S. M. S.
e per me, il contenuto della quale essendomi
stato noto, il sopraccennato loro Inviato, secondo
l'Usanza antica dell'Impero Ottomano è stato
per mezzo mio condotto all'Eccelso Trono di S. M. S.
Dove ha havuto l'onore di far la sua Riverenza
e di consegnare la di loro Amichevole Lettera,
nella quale ci notifica d'esser stata Ella col
consenso della nostra Amica la Repubblica di
Polonia Eletta ed Assunta al Trono del
Regno Polacco, e che Ella desidera, e brama

271
la Continuazione et il Mantenimento sempre dell'Amicizia
& buona corrispondenza, ch'è esistita fra l'Impero Otoma-
no, e la forte Polacca, e già di più istanza, che S. M. J.
presti fede a tutte quelle Rappresentazioni, che il sopraccen-
nato loro Inviato farebbe. Onde loro s'è persuasi, che
S. M. J. presterà di lui favori a quei tali, che si dimostra-
no propensi al Raffodamento dell'Amicizia e buona corri-
spondenza, con l'Impero Ottomano, e particolarmente
Ella e la Repubblica di Polonia, essendo vecchi
Amici, e Vicini dell'Impero Ottomano, fin tanto, che dal
Loro si osserveranno li Patti e Condizioni stabilite
fra queste due Potenze, non v'è dubbio, che dall'antod. S. M. J.
si permetta e s'accosenta a veruna Violazione, e contra-
venzione dei medemi. Ora il sopraccennato di loro
Inviato avendo avuto la permissione di far l'itorno
stato accompagnato con una Imperial Lettera nella
quale vien espresso, che si osserverà il Mantenimento,
e Raffodamento della felice Pace, conforme loro desiderano.
Cercio dunque vien scritta a loro anche questa mia Omni-
schevole Lettera, e vien spedita col soprad. loro Inviato.
Piacendo a Dio pervenuta, che le sarà sappino, che confor-
me vien specificato nella Lettera Imperiale, S. M. J.
tiene spalancate le Porte dell'Amicizia, e della buona
Vicinanza, e tiene sempre pronti li mezzi del Man-
tenimento, e della Conservazione delle Condizioni della
felice Pace, e fin tanto, che dalla loro parte verranno
osservati li Patti, e le convenzioni da lungo tempo in
qua stabilite tra queste due Potenze, non v'è dubbio
che

che dalla parte di S. M. I. non s'acconsentira a vera
 na Violazione, e contravenzione dei medemi, ma
 sara per esse favorevole al Raffodamento, e Corrobo-
 razione della buona Amicitia, come pure dal Santo
 nostro si usara ogni diligenza per la confermazione
 e per il Raffodamento delle condizioni dell'Amicitia.
 Per fine s'augura salute a chi si tiene nella vera
 Strada.

Dalla Custodita Citta di Consopoli.

La Soprascrizione della Lettera nel di fuori

Al Gloriosissimo dei Principi Grandi della Fede
 di Resa, l'Elletto sopra gli Illustri Potentati della
 Nazione del Mesora, l'Arbitro degl'affari delle
 Repubbliche del Popolo Nazareno, Stimatissimo,
 Onorevolissimo, e Magnificentissimo Stanislao
 Augusto Re di Polonia, e delle sue Dipenden-
 ze, et alla Repubblica di Polonia nostra
 Vecchia Amica, e Vicina (il fine de quali sia felice)

Traduction de la Lettre du Pacha de Hotchin, adressee
 a la Commission — a savoir

Quaux Chefs de la Commission, mes tres Honorables, tres
 Estimes, et tres affectiones Amis, et Voisins.
 Apres les temoignages sinceres de mon Amitie, je
 vous fais sçavoir, comme quoi sous le Gouvernement
 du Pacha mon Predecesseur, on ouvroit la Boutique
 d'un certain Marchand Sari Ismail Pacha de la
 Compagnie des tentes, et de la Garnison de Hotchin,
 et on lui vola tous ses Effets, qui furent apportés

en

en Dologne, ou le Voleur fut arrêté par les Officiers destinés à veiller sur des pareils Cas, et l'ayant examiné ils ont recuperés cinquante six Pièces des Sudis Effets que l'on a transportés à Haminiék avec le Sudit Voleur, ou apres avoir fait l'Inventaire des Effets retrouvés en presence Des Officiers qui y sont destinés à ce Sujet on les a consignés au Marchand Sumentioné, et l'on a ensuite de Nouveau enregistré la declaration du Voleur, qui confessa son Vol. Entre les mains du quel il este encore trente une Piece Des Sudis Effes qu'il doit avoir à l'endroit ou il à été arrêté. ainsi le Marchand Sumentioné ne m'en ayant présente une Recquette je vous écris la presente amiablement, à la Reception de la quelle j'espere, qu'en conformité de l'Amistie, et du Voisinage à teneur de la bonne Harmonie, et de la Paix parfaite qui existe entre nous, vous procurerés du Sudit Voleur le Reste des trente une Pieces des Effes du Marchand Sumentionés, selon la Declaration faite par le Voleur à Haminiék. Ce que nous esperons donc obtenir des Effets de votre bonne Amistie, et nous en serons très Satisfais. Et salut

Justa d'eterna memoria a
 Rufin Sartoriusky
 N. B. Brenczky Palatinus S.

L'Adresse de la Lettre
 Avec l'Aide de Dieu
 Aux Chefs de la Commission, mes tres honorés, très Estimés
 et très Affectionnés Amis, et Voisins
 De la Residence de la
 Garnison de Hotchin

27

Traduction de la Lettre du Kan de Crimée de la
Tartarie adressée à la République de Pologne,
parvenue par un Emmissaire, et remise au Prince
Radziwille, Marechal de la Confédération de Nadom
N. 7 de la Couronne, traduite le 23. Aout 1767. à
Savoir

Que plus glorieux d'être les Princes de la Nation
ou le Peuple de Jesus, Nos très Sinceres, très Estimés,
et très Considerés Amis qui formés Unanime-
ment la République de Pologne; Que votre
Jeu soit heureuse.

Après les saluts les plus affectueux, et les
assurances les plus Sinceres d'une tres parfaite
Amitie, conformément l'exige le bon voisinage,
je vous fais savoir amiablement, Comme quoi,
l'Antérieur Kan de Crimée, Orslan Gherai Kan,
ayant, avec la permission de Dieu, passé à une
meilleure Vie, dans le Cours de cette Année
heureuse, j'ai été élu et gracie à ce Throne
par Orre du très Majestueux, très Puissant,
très Haut, très Grand et très Venerable Em-
pereur S. M. mon Maître, qui est l'Asyle
et l'Appuis du Monde. J'arrivais le 25.
du Courant Mois de Juin en très bonne sante
à Kaouchan, qui est dans le Territoir du Dou-
giak de ma Domination; Et comme il s'est passé
depuis longtems jusqu'à present avec notre

bonne

21 28
bonne Amie la Republique de Pologne, une
très Constante, très Reelle, et sincere Amitié
conformement aux Regles, et Usages établies par
la proximité du Voisinage, ainsi qu'une parfaite
harmonie, et une bonne Intelligence parmi nos
Reciproques Commandants, j'ai voulu les Renou-
veler, accroître en même tems et confirmer les
Pactes de la sincerité, et Cordialité toujours entre-
tenus, et exactement observés depuis le tems an-
ciens; C'est pourquoi nous Ratifierons unaniz-
mement avec la Republique de Pologne notre par-
faite Amie, la bonne, et véritable Amitié pra-
tique parmi nous, selon les Regles, et les Conven-
tions du bon Voisinage. Et de mon Côté je ne
negligerai rien pour exercer avec diligence la
plus exacte observation generalement dans toutes
les Affaires qui vous regarderont; ce qui m'engage
à vous écrire amiablement la presente Lettre;
que je vous envoie à ce dessein par mon Homme
Hassan Agha, ou soit dit le s. Hassan
Le nomme Sid Ahmed Bey, que le Defunt Han,
avoit envoyè vers vous, n'ayant point des interêts
pour s'y arrêter vous le priez de retourner sans delais.
Je ne cesserai dans toutes les Occasions d'entrete-
nir avec une exacte Diligence les liaisons de l'
Amitié sincere, et le Traité de la Correspondence
Constante qui existe parmi la Republique de Pologne
notre parfaite Amie, et la Sublime Porte, ne doutant
pas

29

pas que de votre Côté vous auriez unanimement
égard en toute Occasion à cette ancienne Amitié.
J'espère que vous enverrez mon Homme au
plutôt avec votre Lettre Amiable pour m'in-
struire de l'Etat de votre Santé.

Sah. Veritable

Mahmud Gheray
Kan
fils du Sellamet
Gheray Kan
1781.

Il Sudetto Emmissario è stato ricevuto in pubblica Audi-
enza da S. A. il Principe Radziwil, avendolo mandato
à levare dal suo Alloggio, con molta scorta e fatto ca-
valcare sopra un Cavallo ben adobato, e fattoli presen-
tar l'Arme dal Corpo di Guardia subito entrato nel
Palazzo, e poscia introdotto nella Sala d'Audienza
ove era sentato il S. Principe Marchese con molti
Senatori in Circolo tutti sentati con la Testa Coperta,
ove presento la sua lettera, e fece il suo Complimen-
to a nome del Kan, e poi fu rimandato con la stessa
scorta et accompagnamento sin al suo Alloggio, li
fu assegnato dalla Commissione # 10. per giorno
il suo Jain, o sia pensione. Fu invitato
à pranzo dal Principe - che lo trattò - con un Tur-
co di Hotchen che li serviva di Interprette.

Traduction de la Lettre du Kan de la Crimée, adressée
à S. E. Monseigneur Branicki Grand General de la
Couronne, et Castellan de Kimeov. traduite le
9^{me} Janvier 1768. et remis à M^r. le General Makro-
nowski à Savour

Du plus Glorieux d'entre les Commandans de la Na-
tion du Messie, et au plus Distingué des Grands
du Peuple de Jesus. Le Grand General Actuel,
Branicki, notre très Honoré, et très Estime Ami,
dont la fin soit heureuse.

Après les Saluts les plus affectueux et les
assurances les plus Sinceres d'une très parfaite
Amitié, nous vous faisons savoir amiablement.
Comme quoy Daoud Bacha du Corps de la Garnison de
Hotchin, ayant été à Moillow depuis un certain
tems, en qualité de Marchand il y a achete 57
Cheveaux d'un Chretien nommé Michel, Habitant
de Mehla, à qui il paya la valeur entiere selon
qu'ils avoient convenus; Après quoy le S^{ur}dit Mi-
chel lui cherchant Chicane, en niant d'avoir reçu
l'Argent voulut être payé une seconde fois, et le
cité devant le Gouverneur de Mehla, en presene
duquel le S^{ur}dit Daoud Bacha prouva et confirma
lui avoir entierement Satisfait. Le S^{ur}dit Michel
ne se contentant pas de cela, poursuivit avec dix
Coquins lors de son depart du dit lieu et l'ayant
rejoint, il le surprit dans un des Villages de Mehla,

en usant

an usant de force, et de violence lui reprit les 57.
 Cheveaux Nummentionés, et plus d'une quarantaine
 en sus qu'il avoit encore à lui; De plus deux
 paires de Pistoles, deux Sabres, un fusil, et plusieurs
 autres choses; Et comme il nous a porté ses plain-
 tes, en nous exposant le tort, et la perfidie du
 mauvais traitement qu'il y a eü nous vous escrivons
 amiablement notre presente Lettre, esperant qu'
 en conformité du bon Voisinage, et de l'Amitié qui
 existe parmi nous, vous ferés tout votre possible
 de trouver le Suid Michel, le citer en Jugement,
 et faire examiner sa Cause, selon que nous vous
 l'avons ici representés, et l'obliger ainsi juridique-
 ment à restituer au Suid Daoud bacha tout ce
 qu'il lui a pris par violence, en conseignant le tout
 à lui même; Esperant que vous agirés ainsi, et que
 vous en ferés tout votre possible, selon qu'exige
 la Justice, l'Amitié, et le bon Voisinage; De quoi
 nous serons très charmé. Signé

Sak. (c'est à dire véritable)

Dans son Cachet Consis: Makrud Sherauy
 Kan, fils du Lettamet
 Sherauy Kan
 1181.

Impse
 de la
 ite le
 Nakra
 la Ma
 ands
 tiel,
 Ami,
 les
 parfaite
 ment.
 son de
 tain
 57.
 bitant
 lon
 it Mi
 r eü
 et le
 resene
 infirma
 Michel
 ne die
 vant le
 Metel
 saant

2639
Traduction d'un Berat ou soit Diplome Imperiale
Du grand Seigneur en Turc, pour le nomme Ballas
fils du Kalli, Interprète du Consulat de France à
Smirne, traduit le 6. ^{me} Juillet 1768 à
Varsovie, Savaoir

Sultan Mehmméd Kan fils du
Sultan Ibrahim Kan, toujours Victorieux
Par la grace de Dieu, le très Noble, Haut, et Sublime
Signe, et Diplome Royale, qui est de la dignité
Imperiale, son Père, et Commandement est, comme
quoique Glorieux entre les Princes de la Nation
de Meisie le nomme Marquis d'Antoisel, Ambas-
sadeur du Roi de France, Resident à ma Sublime
Porte, / que la fin soit heureuse / ayant fait presen-
ter un Memoire à ma Haute Cour, et Representant
comme quoi, l'Interprète qui étoit auprès du Consul
de France à Smirne, le nomme Michel fils du
Irgipi étant Mort, que le Porteur du present
Diplome Imperiale le nomme Ballas fils du
Kalli étant en toute Maniere Habile pour faire
le service d'Interprète, il supplie très Instamment
qu'il soit destiné et placé auprès du dit Consul de
Smirne pour Interprète, en lui accordant mon Noble
Barat. C'est pourquoy j'ai donné ce present Di-
plome, et Privilege Imperiale, plein de Magnificence,
et j'ai

Et j'ai ordonné Que le Suidit soit employé pour le
 Service d'Interprète auprès du Consul à Smirne;
 Et qu'il ne soit pas molesté tant lui, que ses Enfants,
 et Domestiques pour le Tribut Rentes, Droit de
 Massabie (c'est à dire Droit de Boucherie) & autres
 Impositions, Contributions, Gabelles, & Exactions; Et
 que personne ne puisse lui faire aucune Opposi-
 tion, ni Empêchement pour avoir à son Service
 des Esclaves, et filles Servantes, en prétendant
 de lui le Tribut & Contributions pour les memes
 ni l'inquiéter sur ses Commestibles, et Cottables
 mais qu'il soit Exempt, affranchi, et absou, selon
 selon qu'il a été pratiqué jadis des le temps passé.
 Qu'il ne soit pas molesté ni obligé à donner Quar-
 tier, et loger des Soldats dans ses Maisons.
 Que l'Intendant sur les Vins, les Lavioles, & autres
 Officiers ne puissent pas prétendre de lui, selon
 la Coutume, sur le Titre de droit de Tonneau pour
 le Vin qui sera produit de sa propre Vigne.
 De plus tant lui que ses Enfants, Esclaves, et Domes-
 tiques qui seront à son service soient absous, pri-
 vilégiés, affranchis, et exempts en General des toutes
 sortes de Tributs, Contributions, Gabelles, Exactions,
 Droit de Boucherie, et des Impots, Extraordinaires,
 et toute autres quelconque
 Et selon les Sacrés Capitulations qui existent entre
 leurs Mains, quiconque aura des Procez, Debats,
 Actions, et prétensions avec le Suidit Interprète,

ueriate
 Ballas
 ce à
 a
 du
)
 lme
 nité
 comme
 tion
 Amba
 blime
 presen
 sentant
 Consul
 Dole
 sent
 ils du
 ur faire
 ment
 out de
 noble
 et DL
 uifficence
 j'ai

34
qu'ils ne soient pas admis, ni entendus en aucun
endroit, mais remis pour la discussion à ma subli-
me Courte. Et le Suidit Interprète voulant quelque
fois aller à quelque part, en allant, et en venant,
par terre, ou par Mer, en voyageant ou en se lo-
geant, que personne ne puisse lui apporter la
moindre inquiétude, ni Molestation tant à lui, qu'à
ses hardes, Animaux, ou Cheveaux, Marchandi-
ses, et Effets, et à tous ses Jers qui seront avec lui,
sous prétension du Droit de Courte, ou sous autre
prétexte quel qu'il soit. Et en quelque endroit,
et lieu qu'il arrivera, et entrera qu'on doive
lui fournir avec son Argent tous les Viures,
et autres provisions, et Jourages selon la taxe
ordinaire, sans lui faire la moindre difficulté ni
dispute. Et dans les endroits périlleux, et
à craindre qu'il puisse entortiller sur la Tête
le Turban blanc, porter l'abre, Flèche, Arc, Spéron,
et toute autre sorte d'Armes, et que les Cadis, ou
soit disant, Juges, Begler Begs, et autres hommes
dans, et Officiers, ne lui donnent pas la moindre
vexation, mais au contraire selon la coutume prati-
quée toujours le protéger, et défendre.
Enfin en la forme déjà expliquée, et en conformité
de ma Sere Imperiale Capitulation, en toute Maniere,
généralement, et de toutes les Suidites Choses qu'il
soit privilégié, Imun, et exempt, sans qu'il lui soit
fait

35

aucune molestation, ni vexation de sorte, qu'il ne
soit obligé à payer le moindre sol ou grain, pour
avoir à son service des Esclaves, et Esclaves, et qu'
il ne lui soit inferé aucune perturbation, ni Mo-
lestation de sorte, tant pour ses habillemens, Com-
mestibles, et Potables, ni pour loger, ou donner
Quartiers dans ses Maisons; Et de plus em-
pêcher, et de défendre tous ceux qui voudroient
contrevvenir au susdites Choses; Enfin, et tou-
jours vous vous conformeris, et executeris selon
le Contenu du present Diplome, et signe Im-
periale, et vous vous garderis bien de prêter
aucune sorte de Consentement à sa contravention,
que cela vous soit bien Notoire, en mettant tous
Troy à l'Imperiale, signe

Date vers le milieu de la lune de Muharem
L'Année de l'Hegire 1087. / C'est à dire de no-
tre Seigneur Jesus Christ 1673.

De la Residence de l'Inclite
Ville d'Andrianople

Le present a été Traduit par le soussigné tres hum.
tres Obéissant, et tres fidel serviteur, et Interpreté
de S. M. le Roy, et de la Republique
à Varsovie le 6.^{me} juillet 1768. Antoine Prutty

En Vertu du quel Barât le nomme M.^r Ballas habitant
en Pologne depuis beaucoup d'années, a obtenu
l'Indigenat à la dernière Diette Extraord de Varso-
vie le 5.^{me} Mars 1768.

Traduction d'une Lettre grecque parvenue au
 Cabinet, dans le Mois de Mars 1768. savoir
 adresse à Mons. Boshamp - aux Frontiers -
 Et moy je vous salue, et je vous remercie, pour ce
 que vous m'avez consolé. Si cet affaire prendra
 fin, sans que j'en fasse aucune perte, je reconnoitrais
 la grace de votre part, comme je vous ai déjà de-
 claré toutes mes raisons, c'est pour cela donc que
 je ne desespere pas du bon Succes. En attendant
 je vous prie de me faire savoir si vous devez l'atta-
 cher à Varsovie quand vous y serez, parce que Dieu
 est Temoin que cela me chagrine, de perdre un
 bon Ami, et frere du Voisinage. A l'égard de la
 Foire qui doit se faire à Jaslowitz, j'ai avuincé
 les Nouvelles à Gassi, et à Pottochan aux Marchan-
 ds, mais j'entend que dans cette Foire on ne ven-
 dra point des Animaux, mais d'autres Marchan-
 dises. Je vous prie de me faire savoir quelques
 Nouvelles de Cologne. A l'égard des Person-
 nes en question, ils se trouvent actuellement à
 Hotchin, mais j'entend qu'ils sont toujours sur
 leurs Gardes. — Et je suis &c. — Signé
 Votre serviteur et frere
 Georgi Miteli

Traduction de la Lettre du Pacha de Hotchin adressée
 à la Commission du Croc — traduite par ordre de l'
 Illustre Commission de la Couronne, le 29^{me} Mars 1768. —
 Nos tres sinceres, tres honorés et tres estimés Messieurs
 de la Commission, dont la fin soit heureuse —
 Apres les saluts les plus affectueux, et les assurances
 les plus

La Ville de Erzy, dans les Contrees de Cologne — qui sont connus

les plus Sinceres d'une très parfaite Amitié, nous
 vous faisons amiablement savoir. Comme quoi, le
 nommé Seid Aboullah de Corps des Marchands ha-
 bitant de Consople, ayant été à la Foire de Brode
 qui existe dans vos Contrées avec plusieurs Mar-
 chandises pour la valeur des trois Cent cinquante
 Ducas, paya la Douwane selon l'ancien Usage,
 et tira sa Quittance, et partit pour Consople, dou
 il retourna de Nouveaux à la Suidite Foire, avec
 quelques Marchandises, ou les voulant vendre,
 à son arrivée le Douwanier de la Foire de Brode
 lui arratta de force, et prit cinquante neuf Cent
 mes, sur quoi il a recouru à nous, en représen-
 tant le tort que cela lui a occasioné. C'est pour-
 quoi nous vouscrivons notre présente Lettre que
 nous vous envojons par le Suidit Seid Aboullah
 à la reception de laquelle nous esperons qu'en
 conformité des sacrés Traités de Paix, vous
 ferez retirer du Douwanier les Suidites Marchan-
 dises et rendre au Propriétaire aiant des Egards
 à l'Amitié et bon Voisinage qui existe parmi nous
 selon qu'il a été toujours pratiqué, et que vous termi-
 nerez la Suidite affaire pour lever toute dispute.
 C'est ce qui doit en resulter des effets d'une ferme
 et Sincere Amitié, et pour la continuation de la même
 selon nos Esperances, et desirs. Au laste Salut et longue
 Vie

(L. J.) ^{Signé} Regeb Pacha
 Gouverneur de Hottin

L'Abbasie de la lettre. Que si Seid de Dieu
 et nos très Sinceres, très Honorés, et très Estimés Amis de la Communifion de
 la Ville de Brode, dans les Contrées de Bologne. — qui soit tenuis

Traduction de Gris-gris ou Tallyman en Idiome Ara-
 be que les Turcs, Tartars, et Arabes on accoutumés
 de porter sur eux pour devotion & preservative contre
 tout Accident et Maladie. Les quels Tallymans
 sont faits par leurs Curés, Marabouts, et Derviches.
 Et ceux cy ont été trouvé sur un Prisonier Libtra
 Tartar, pris par les Cosaques Russes en Poddie.
 Traduit à Varsovie par ordre de S. A. le Prince Armin
 Ambassadeur de Russie, le 19.^{me} Avril 1768. - Savoir.

Où l'on garde de l'Egypte malain. Au Nom de Dieu, Misericordieux, et plein de Misericorde, et c'est lui qui a fixé le jour, et la Nuit, et qu'il est l'Auditeur Savant, même de ceux qui ont blasphemés avec leur perspicacité, et regards vers les Cieux, et versant des Larmes quand on a entendu la Commemoration, en disant avec tendresse que c'est à lui que l'Univers adresse les Commemorations - à Dieu -

Au Nom de Dieu Misericordieux. Louanges à Dieu à qui s'étant adressé on a pas regardés d'autre. Louanges à Dieu qui fait lejour la Multitude, Louanges à Dieu qui l'ind'impregnable son Ami et qu'il n'a point d'Associé à son Royaume, et qu'il n'a pas d'Amis de bassesse, ou de Grandeur, et de Magnificence. Dieu est plus Grand, Dieu est plus Grand, il n'a point de Dieu, sinon le vrai Dieu, et Dieu est le plus Grand le tout puissant, Dieu soit loué, Dieu soit béni et beaucoup de graces à lui, avec forme et nous nous conformons à Dieu, et graces au seigneur, et graces au Defenseur, et graces au Procureur, votre pardon

pardon à notre Seigneur, c'est en vous notre accep-
 tion, et il n'y a point de puissance, ny de vertu si non
 en Dieu le très grand, et la benediction de Dieu sur
 notre Seigneur MUHAMMED, et à tous ses Descendans.
 Dieu j'ai recours à vous, que vous accomplissiez mes
 affaires, et que vous acceptés mes prieres, par Ma-
 hammed et que vous le jouissés à l'Instant notre
 Oeil. Dieu à vous j'ai recours à votre grandeur,
 à votre gloire, et à votre Puissance, à Puissant, et à
 votre Magnificence, à très Magnifique, et à votre
 Misericorde, à Misericordieux, que vous me pre-
 servés dans la foy, Debout, Apis, et Etendue, et pro-
 sternée, Vivant, et Mort, et sur tout les Hommes,
 avec votre Misericorde, le plus Misericordieux de tous,
 O Dieu qui savyés tous les secrets, et Misteres, à Revela-
 teur des Domages, et tribullations, delivrés moy,
 à Dieu Misericordieux je vous adore, et j'ai re-
 cours à vous, Dieu à vous toutes les Louanges, et
 à vous toutes les Adorations, que vous êtes le Con-
 solateur, et l'unique Apuy, c'est à Dieu le Defen-
 seur des Affaires, lequel Dieu est suffisant, et
 l'Auditeur savant, et la benediction de Dieu
 sur notre Seigneur Mohammed, et sur tous ses Des-
 cendans. O Dieu, O Dieu, O Dieu O Seigneur
 O Seigneur, O Seigneur, à vous j'ai recours, que
 vous me concédés des bonnes choses licites, croyance
 et Religion, humble de cœur, et la langue pour louer
 Dieu, Longue Vie, et un enfant de probité par votre
 Misericorde à très Misericordieux, vous êtes le Dieu
 et

Et mon Seigneur, et il ny a point d'autre Dieu que vous
 vous m'avez crée, et moy je suis votre Esclave, et moi
 sur votre Accord, et promesse, je n'osai pas interce-
 der des recompenses pour le mal qu'a fait mon Pere
 et moi par ma faute, mais j'espere par votre
 grace que vous pardonerez tous mes pechès parce
 qu'il ny a que vous qui pardones les pechès, par
 votre Misericorde, o très Misericordieux. Au
 Nom de Dieu le très Misericordieux, j'ai partagée
 sur vos autres Ames des Soeurs, et je mourrai
 pour celui qui a crée le ciel, et la Terre, et j'atten-
 drai avec la plus grande Soumission, et Obeis-
 sance qu'il soit fait de moi, selon que vous avez
 ordonné, et prédestiné, depuis le commencement
 jusqu'à la fin, ainsi distribués vos Graces o Glo-
 rieux, parce que vous êtes le tout Puissant
 sur toute chose, et gardés nous de l'Esprit Malin;
 Au Nom de Dieu le très Misericordieux, Au Nom
 de Dieu le Salulaire, Au Nom de Dieu l'Efficace, Au
 Nom de Dieu l'Absolvant, et au Nom de Dieu par
 le quel Nom on ne souffre aucun Mal ni sur la terre
 ni au ciel. Il est l'Aditeur, avant, et nous obtiendrons
 par l'interception de l'Alcoran la santé, et la Misericorde
 pour tous les Fidels, et qu'il n'augmente les
 Tyrans, mais qu'il les detruise.

Le Proprietaire de cette Ecriture
 c'est - Ahmed fils d'Ally

N: 855

Copie de la Lettre de S. A. le Prince Reprin Ambassadeur Extraord. et Plenipotentiaire à la Cour de Varsovie, adresse au Serenissime Chan de Crimée et la meme au Pacha de Hotchin, Les Titres seuls qui differe traduites par moy en Turc & renvoyé a leur destination le 25. Avrit 1768. Varsbourg. avoir

La Majeste L'Imperatrice de toutes les Russies, ma tres gracieuse Souveraine est fermement intentionnee de conserver et maintenir une Paix stable et une Amitie solide et constante de meme qu'un bon Voisinage invariable avec la Sublime Porte Ottomane. J'en donne ici en qualite de son Ambassadeur Extraordinaire et Plenipotentiaire les assurances les plus fortes pour que ^{V. A. S.} _{v. E.} se repose entierement sur ce bon Voisinage, si utile et si necessaire aux Interets reciproques de l'Empire de Russie, et de la Porte Ottomane, et qu'elle ne prenne aucune inquietude de l'ap-proche de quelque unes des Troupes de S. M. I. des frontieres de la Sublime Porte Ottomane, L'Amie, et la bonne Voisine de l'Empire de Russie, que Sa M. J. se fera toujours un plaisir de voir sur ce pie; et les Troupes en sont instruites, et respecteront toujours ce bon Voisinage si desirable entre les deux Etats. Je n'est donc que forcees par les demarches d'une Troupe de Seditieux assemblee à Barr, qui ont eu la temerite non seulement de publier des Ecrits pour soulever les Sujets de S. M. J. et les porter

à la Sédition, ainsi que contre les Troupes qui ne
 sont ici, que comme Amis et Alliés d'après la
 Reclamation Solemnelle De la Republique, que les
 Troupes de S. M. I. agissent; Les Ecrits Seditieux
 sont de même contraires aux Engagemens Solemnels
 des Traités existants entre l'Empire de Russie, et la
 Republique de Pologne, mais leur temerité ne s'en
 est point contentée, et ils l'ont poussée jusqu'à se
 saisir d'un Officier d'Etat Major, et de quelques autres
 personnes qui l'accompagnoient, tous servants dans
 les Troupes de S. M. I. Cet Officier est le Lieute-
 nant Colonel Volkoff qui leur a été envoyé de ma
 part, selon les Obligations de ma place pour les por-
 ter par la douceur à l'entrer dans leur devoir.

Mais ils n'ont fait aucun cas de ces Representa-
 tions, et ont eu la hardiesse d'arreter chez eux le
 Sedit Officier avec toute sa suite, sans donner
 aucune réponse, ni raison de ce procédé. et sou-
 riant enfin jusqu'au point d'être venus deux fois
 attaquer les Troupes de S. M. I. à Constantinow,
 et à Winnica, qui ont été obligées de se defendre,
 et les ont traitées comme le meritoit leur temer-
 ité Seditieuse. Cette arrogance ne peut rester impun-
 ée et c'est ce qui oblige les Troupes de S. M. I. de
 s'approcher des Frontieres de la Sublime Porte Otto-
 mane parce que l'Assemblée de ces Brigands Sedi-
 tieux s'y tient; Mais ^{V. S. I.} V. E. peut être très con-
 staine, que ces Troupes n'ont d'autre destination
 que de

(Auss)
 Des
 de V.
 reni
 que
 atten
 -cassa

que de punir la temeraire hardiesse de ces susdits
 brigands, et que l'Amitie et le bon Voisinage qui
 existe heureusement entre les deux Empires seront
 fidelement et exactement observés par les Troupes
 de S. M. I., qui ont ordre de ne jamais toucher aux
 frontieres de la Sublime Porte Ottomane, mais au
 contraire de les respecter, et de les eviter en consé-
 quence de l'Amitie qui existe entre les deux
 Etats. Monsieur D'Obrescoff Resident de S. M. J.
 à Constantinople instruit de toutes ces circonstances
 à l'Ordre de donner immédiatement les memes
 assurances de bon Voisinage à la Sublime Porte Otto-
 manne au Nom de S. M. J., comme une marque
 certaine de ses sentimens pacifiques, et de son Amie-
 tie invariable pour la Sublime Porte.

Les Mutins non contents de toutes leurs demarches
 tumultueuses ont encore eus la temerite de se van-
 ter de la Protection, et du soutien de la Sublime
 Porte Ottomane, comme d'un secours Tartare
 qu'ils disent attendre incessamment de la part
 du Chan de Crimée; Mais quoiqu'ils se perdent
 ces bruits dans leur mauvaise intention, et quoi-
 qu'ils ont même enrolés à leur service quelques Tar-
 tares apparemment vagabonds, qu'ils nomment Liki,
 la Majesté de l'Imperatrice n'en prend aucun Ombrage,
 et n'ajoute, ni ajoutera aucun foi à ces bruits
 malicieux, étant persuadée de l'Amitie et du bon

(Aukhan)
 des Troupes
 de V. M. J.
 renissime
 que'ils disent
 attendre in-
 cessamment.

Voisinage de la Sublime Porte Ottomane et desirant de son côté de les conserver à jamais. Il seroit à souhaiter cependant qu'en le vantage de l'Amittie sincère, et de la bonne intelligence que Sa Majesté Imp^{le} veut entretenir, il soit défendu dans les Etats de la Sublime Porte Ottomane de s'enrôler au service des Seigneurs de Barr, et qu'il ne leur soit pas permis de faire ces Enrolements, ni de se réfugier comme Criminels, et Perturbateurs du Repos public dans les frontières de la Sublime Porte, et que les contrevenants soient traités ainsi que le mériteroit leur désobéissance criminelle.

Traduite le 25^{me} Avril 1768
en Turc, et en usage à l'usage de l'Administration

Au Pacha
Je supplie V.E. de vouloir bien faire tenir la lettre ci incluse par un Exprimé à S. A. S. le Chan de Crimée, ou je lui donne les memes assurances d'Amittie, et de bon Voisinage de S. M. J. ma très gracieuse Souveraine pour la Sublime Porte Ottomane que j'ai déjà exprimé à V.E. dans cette Lettre.

N: 9

Le 13^{me} de Mai 1768. à Varsovie
Traduction de l'Exposition de la Sublime Porte Ottomane adressée à Mons^{sr} Obrescoff, Resident de la Cour de Russie, auprès de la Sublime Porte
Amiable Exposition au très Estimé Resident de Russie
L'Entretien qui s'est tenu pour cette fois avec le très Illustré Grand Chancelier de votre bonne Inclination et desir, nous à fait un grand plaisir, et après le dit Entretien, leudit Grand Chancelier nous ayant représenté, et fait savoir, que

45

que dans les Conférences tenues sur les affaires, que l'Utilité, et le salut de deux Respectives Cours exigent, par l'Ouverture de votre cœur fait à lui, de rejeter, et empêcher toutes les Actions, et Mouvements qui causent des soupçons, et des doutes, par les démonstrations, et argumens sinceres, et veritables d'une bonne Amitié. Et de vous acquitter absolument, et évidemment, sur ce qui regarde le Ministère, et service des deux Respectives Cours, en employant votre pouvoir avec toute la fidélité, l'Amitié, et la Sincérité, touchant les Accidents arrivés aux Colonis; Et pour ne pas prolonger, qu'il ne faille pas d'ors en avant prêter l'oreille à des pareilles Voix, en mettant de côté les Exemplaires du Mal; Et selon la Confirmation de la Promesse antérieure que vous aviez fait, et que vous vous êtes chargé, conformément au contenu de l'amiable Exposition que vous aviez fait, jusque à présent au sujet des Evenemens arrivés des prétensions. Votre Sincérité, et Candeur en faisant la preuve ferme, et évidente de la pureté de cœur dans vos Expositions pleins de sincérité qui nous sont enjointes, nous en avons reçu ici un grand plaisir d'Amitié. Dans la Conclusion de votre Exposition, consiste l'observance des Conditions de la ferme, solide, et stable Armistie, perpetuelle, et existante entre la Sublime Porte, et la Cour de Russie, suppliant la Magnanimité de la Sublime

16
Sorte, que toutes les Actions et Mouvements -
que l'on mettra en usage soient declarés par
une Exposition de notre part. Ainsi la Hau-
tesse Imperiale digne des Etats de la Sublime
Porte, dont les Vertus à jusqu'à present tou-
jours observé point par point les Vestiges des
Conditions, et Pactes de la Paix perpetuelle,
ce qui est bien Notoire à votre Amitié.
Mais dans ce Vallon, si savoir dans ces Embarras
vous produisès, et occasionès evidement par des-
epreuves manifestes et des signes, sous pretexte
d'être de leur Tribu, et de leur Secte, pour vous
attribuer, et Recueillir du Produit. Mais la Su-
blime Porte Ottomane depuis le tems passé jusqu'
à present, pour ces Pactes, et Conditions les à obser-
ver avec une ferme et stable Instance près des
Puissances Renommées, d'être immune des limites,
et d'observer les Conditions compromises, qui sont
compris en soi, de plus il est clair, et evident que
les Emolumens privés, et publics accumulés avec
experience, sont exempts d'impression -
Hors si de la part de la Cour de Russie, par parole
et Actions de Cordialité et Formalité d'obligation
à observer universalement toutes les Conditions de
l'Armistie, avec ses contours, Vestiges et Signales,
tant qui seront observés, la sublime Porte, de
perpetuelle Existence, aussi selon les Expositions
faites anterieurement, pour la Naturelle propriété,
qui

N. 10

47

qui est l'Action glorieuse de la grandeur de
preserver la dignité, et l'honneur des Pactes,
et Alliances, dans la quelle elle est emplo-
yèe avec une parfaite intention, dont il soit
seulement Notoire à votre Amitié.
Et selon votre desir, vous le presenteres, et ex-
poseres en telle conformité à votre Cour, avec
l'échange Reciproque d'une Ratification
Exemplaire, afin qu'elle aye l'indice agree-
able du Renouvellement de Promesse, qui en
sera un signal sincere

N. 107 Copie de la Lettre écrite par S. A. le Prince Reppin
Ambassadeur Extraord. et Plenipotentiaire de S. M. l'
Impératrice de Russie à la Cour de Varsovie, adressée
à V. E. le Pacha de Hotchin et traduit en Soliman Turc
par M. l'Interprète de S. M. et de la République de Pologne le 31. Mai
1768. — à Savaïr

Il est déjà connu à V. E. que les Seditieux de Barront
osent se déclarer Ennemis des Troupes de S. M. J. ma-
très gracieuse Souveraine, et qu'ils ont eu la téméri-
té de les attaquer comme j'ai eu l'honneur de vous
en faire part en date du 16. Avril: Leur Audace
a été payée comme elle le meritoit, mais dans une
de ces affaires on a fait prisonier un Tartare, Sujet
de la Sublime Porte Ottomane, nommé Ahmet Muchà
qui seroit chez ces Rebelles en qualité d'Officier
et leur à servi même d'Envoleur, ainsi qu'il l'a

107
avoir pour engager d'autres Tartares, Sujets de
même de la Sublime Porte à leur service. Ma
haute Cour en regard à l'intelligence et au bon voi-
sinage qui l'unissent avec la Sublime Porte Ottoman-
ne, m'a donné ordre de remettre à V. E. ce susdit
Achmet Mucha pour donner par là une preuve plus
faite et non équivoque de son envie de maintenir
une Amitié constante avec la Sublime Porte ainsi
que le bon voisinage si désirable aux deux Empi-
res; Je m'en acquitte donc en envoyant à V. E. le
Tartare en question, ne doutant pas que la Sublime
Porte pour répondre au procédé Amical de S. M. J. ne
le fasse punir comme il le mérite, pour avoir osé
servir sans sa permission chez les Rebelles, afin
qu'il reçoive le digne salaire de sa temerité, et que
son Châtiment serve d'exemple aux autres Sujets
de l'Empire Ottomanne, et les empêche de l'imiter
Comme les Séditieux occupent encore plusieurs endroi-
ts le long des frontières de la Sublime Porte, c'est
ce qui m'empêche de nommer celui ou on pourra
remettre ce Tartare au pouvoir de V. E. je la Sup-
plie donc de vouloir bien envoyer quelqu'un de
sa part sur la frontière au jour et à l'endroit
qui vous seront communiqués par S. E. le General
Kretzetrnikoff qui commande les Troupes de S. M. J.
afin qu'il puisse faire remettre de sa part ce Tar-
tare à ceux qui viendront de la votre pour le
recevoir

49

Traduction d'une Lettre Grecque, adressée à Mons.
le Conseiller de Borkamp, et par le même envoyée
au Cabinet de S. M., et par moy traduite le 2. Juin
à Savoir 1768

De Moylow le 20. Avril 1768.

Je salue en frere Mons. le Conseiller
La Lettre que vous m'avez écrite du Monastere de
Lucas le 13. d'Avril je l'ai reçue le 7. du dit Mois,
et j'ai été très charmé d'apprendre le bon Etat de
votre Sante, je vous remercie de votre bon Sou-
venir, et j'ai compris tout ce que vous m'avez
marqué. Ici les Russes jusque aujourd'hui on
n'a pas reçu aucune Relation de tout ce qui est
passé parmi eux, et les Russes, sont arrivés
ici plusieurs personnes, mais on ne sait pas ce
qu'on leur dit, ne sachant rien de tout ce qui est
arrivé, si non par Oï. De plus il faut que vous
sachiez, que ici on ne croit pas qu'on puisse ve-
nir les battre, pour la Saison des frontieres.
Il n'y a pas ici beaucoup des Troupes, mais tout à
l'entour il y a en et journaillement on arrive,
comme je vois souvent leur Chef lequel me mon-
tre beaucoup d'Amitie et confiance, et il m'a
dit pour sûr que tous les Palatinats se sont de-
clarés en leur faveur, mais je ne sais pas la
Realité. De plus journaillement on arrive ici plu-
sieurs sortes des Seigneurs, Grands, et petits et on
se demele sur les points qu'on a entre eux.
J'ai

J'ai entendu dire aujourd'hui, mais encore je ne suis pas assuré, que ces Confédérés ont massacré toutes les Ames grandes, et petites dans deux Villages aux environs de Bar, c'est à dire tout près de Smilnicow, et on fait beaucoup de mal dans plusieurs endroits. Pour celui que vous me marquez, qu'il a été tué en bataille la semaine passée, encore nous n'avons pas ici aucune Nouvelle de ce qui s'est passé. On dit de plus que le Prince Radziwil il s'est préparé mais il ne s'est pas mis en chemin. Leur Chef qui est ici, il ne marchera jusqu'à tant qu'il aye ramassé d'autres Troupes, dans ces environs ici, et de plus on tiennent Conseil quel chemin on prendra. On fait courir le bruit que Herim Jheray vient ici, après avoir ramassé à Rauchan 120 mille Tartares, la quelle Nouvelle nous l'avons pas entendue ici, et je crois que c'est une fausseté. Avant que vous m'ayez écrit, j'avois écrit au Staroste de Zarnautz pour me marquer l'endroit ou vous vous trouviez, en le priant de vous saluer de ma part. J'en suis fâché de l'Incomodité de S. E. Mons^r le General et Regimentaire et je suis charmé qu'il se trouve dans mon Logement que j'avois je voulois conduire

57

la ma femme, mais comme S. R. se trouve dans
le même je retarderai encore mon départ,
si je trouverois quelque autre opportunité je
vous écrirais encore tout ce que je pourrais
savoir, parce que la grande quantité des
Mensonges qu'il y a à ici, on ne sait pas
à quoi l'en tenir, et croire; Vers les envi-
rons de Smilnicow on se batte souvent, ma-
is nous ici ne pouvons pas savoir la vérité
parce que ceux ici on debite ce que leur est
favorable, en disant qu'ils sont toujours
Victorieux &c. Rien autre pour le present,
et je suis ————— En frere souhaitable

J. D. M. B.

J'en doute pas que vous savaid déjà qu'on a
arrêté les lettres du Resident de Constantinople pour
Varsovie par un Courrier, vers les environs
de Leopold, mais étant écrites en chiffres
on a pas pu rien comprendre. Comme
vous avez correspondance avec le Sieur Fla-
voste, je vous prie de le saluer de ma part.

Traduction d'une Lettre Grecque de Stochin adressée
à Mons. Le Conseiller de Boskamp, à Tallstrick
et par le même envoié au Cabinet ————— Savoir

Quant hier je vous avois écrit quelques nouvelles
avec le Julif, mais apparemment vous n'avez pas
reçu ma Lettre, ainsi je vous fais savoir à present
que

que le Pacha est depose et vient en poste un autre
 Pacha des trois Lucies, lequel etoit Grand Ecuyer du
 Sultan nomme Hatzi Kallil Pacha et dont deja trois
 jours qu'il est sorti de Constantinople. Le Pacha depe
 se a des Ordres de ne pas partir d'ici jusque a l'arri
 ve de l'autre. On fait des grands preparatifs, et ils
 disent qu'on a este expedie plusieurs Decrets pour Bu
 melle, et l'Asie afin de preparer les Troupes, ici
 sont arrives Les Jpaki, et il ny a pas d'autres qui
 doivent venir. mais ils ont donne ordre de faire
 transporter ici a Hotchin beaucoup de biscuit de
 Jpaktozia, avant que le Pacha arrive, et meme ceux
 ici ne savent pas ce qu'il arrivera quand ils seront
 ici toutes ces Troupes, et leur suite. Les Conf
 deres sont tous ici, et le Cotezachi a envoye hier une
 Lettre pour faire venir aupres de lui une partie des
 Turcs pour lui faire la garde par crainte de quel
 que surprise dans la nuit. Ainsi hier il est par
 tis d'ici un certain Housein Strauch avec plusie
 urs Lipkans, et sont allés aupres d'eux, mais nous
 ne pouvons pas savoir ce qu'ils veulent faire,
 pourtant j'ai appris d'un Ami qu'ils veulent
 s'approcher, pour passer en Moldavie; Le
 Cotezachi a envoye faire notifier a Hotchin qu'il
 a pris un commandant des Russes, et surplus qu
 il est Apostate Turc, du quel il a appris tous les
 dessein

53

Desseins et demarches qu'on doit faire les Russes,
le quel Prisonnier il le tient auprès de lui, et il ne l'a
pas envoye à Hotchin, attendant l'arrivée de
Nouveau Pacha, pour le remettre alors entre ses
Mains. Le Staroste Amustresky est sorti
de Jassy, et il est venu vers ces environs, et nous
avons entendu qu'il doit passer à Tallestrik, il
y a déjà quelques jours qu'il est parti de Jassy.
Quant hier nous avons eu la Nouvelle ici, que les
Czagues ont fait des Surprises à Rasmowe,
de la maniere qu'ils ont fait à Balta. Les Courriers
Tures qui viennent au Pacha de simple, ils ont rappor-
té que à la Porte du Palais du Resident de Russie
on avoit mise une Compagnie des Janissaires pour
le garder. Après les hostilités faites à Balta
tous les Tartares se sont soulevés, en particulier
Les Nogay ont commencé, et ils declament tous
leurs Effets, qu'ils ont vers les frontières de la Nou-
velle servie. Monsieur dans ce tems ici on de-
bite beaucoup des Mensonges, en particulier les
habitants de Hotchin ils l'ont par coutume, mais
je vous prie que ma Lettre ne tombe pas hors des
vos mains parce que ces Sens ici, se font beaucoup
de moy, et me croyent fidel envers eux.
J'espère en Dieu dans peu des jours, que mon affaire
se finira, et je retournerais chez moi, étant déjà

quatre Mois que je me trouve ici à Katchin et je suis ennuyé - N'ayant rien autre à vous dire je suis avec beaucoup de respect, vous priant de me continuer vos graces. Votre serviteur pour toujours
Le 24. de Juillet 1768

traduite le 9^{me} Aout 1768. par Andres de T. E. Monsij. Grand Notaire de la Couronne

Traduction de la Lettre de Begob Cacha Gouverneur de Katchin, adressée à S. A. le Prince Rejnin General, et Ambassadeur Extraord. et Plenipotentiaire de S. M. l'Imperatrice des toutes les Russies à la Cour de Cologne - traduite le 16. Juillet 1768. - à Savaoir

Notre tres Honore, tres Estime, tres Venerable, et tres Magnifique Ami, Son Altesse le General Rejnin, Au quel nous offrons la plus sincere Amitie, et Satisfaction, en conformite de la ferme et convenable observation du bon Voisinage, desirant toujours de savoir l'Etat de votre Sante, et bonne Disposition, Nous vous faisons amiablement Savaoir, Comme que nous avons recu la Lettre que vous nous avez envoyee, et nous avons bien compris l'entier Contenu, Et que vous êtes chargé du Pleinpouvoir de la part de l'Imperatrice de Russie, pour accorder, et accomplir les debats, et differences qui existent entre eux dans la Republique de Cologne, à l'egard de la dignite Royale; Et que quelques unes de la dite Republique
faisant

faisant des Assemblies de diverses parts, ainsi que
pour les disperser de l'endroit de leur dite Assembly
L'Imperatrice a donne des Ordres precis selon que
vous l'exposés dans votre Lettre. Et comme quoi
la dite Assembly de la Republique etant sur leur
propres terres, et proche du Voisinage des frontieres
ou nous nous trouvons; Sa Majesté le tres Noble,
et tres Puissant Empereur sur la face de la terre,
ayant donne des Ordres, et les defenses les plus rigou-
reuses comme il faut, de la part de sa Puissance
à tous ceux qui se trouvent dans ces Environs,
qu'ils ne doivent pas se trouver, ny se meler
en aucune Action, ou procedure contraire au bon
Voisinage, de quoi tous sont avertis.
Vous aussi en Conformité des Ordres, et defenses
rigoreuses de la part de votre Imperatrice, pour les
Affaires sur les quelles vous êtes charge du plein
pouvoir, que vous donniés des Ordres precisés com-
me il faut, etant necessaire, comme infailliblement
vous l'aurez fait, à tous les Commandans et Chefs
des Troupes Russes, que vous avez envoye dans ces
Environs, qu'ils ne doivent pas venir contre la
bonne Amitié aux endroits près des Frontieres.
C'est pourquoy nous avons escrit cette amiable Lettre
et envoye par votre homme, à l'arrive de laquelle

avec l'Aide de Dieu que vous accomplirez, selon
 l'observance de la Ferme, et Stable Amitié existan-
 te entre nous, en donnant les Ordres les plus
 précises à tous les Chefs et Commandans de Trou-
 pes Russes qui sont près de Voisinage des fron-
 tières, de ne faire aucune Action ou procédé con-
 traire à la bonne Amitié, ny les permettre en
 aucune Maniere de venir près des frontières, et
 d'empêcher tous ceux qui oseroient entrer dans
 les limites, en donnant les Ordres les plus Li-
 gorieuses dans les formes comme il faut, afin
 qu'ils ne fassent aucune Action contraire à la
 bonne et ancienne Amitié et Voisinage. Et qu'il
 vous soit Notoire que j'ai d'abord, et immédiate-
 ment après envoyé vos lettres à la Sublime Por-
 te, selon que la Depeche demandoit. Et pour ce
 qui exige vos Affaires dans ces Environs, nous
 en serons très charmé lorsque vous nous les com-
 muniquerez. Et Salut à tous ceux qui sui-
 vent le bon Chemin. — Signé —

Jah — (c'est à dire Vritable)

(L. S.)

Regeb Pacha Gouverneur
 de Hotchin

L'Adresse

Avec l'Aide de Dieu — Envers l'Amitié de son Altesse
 le General Repnin Actuellement Ambassadeur Extraord.
 et Plenipotentiaire de la part de l'Imperatrice de
 Russie dans le Royaume de Pologne

57

Traduction de la Lettre de Regeb Pacha Gouverneur
de Hotchin adressée à S. C. le General Kretztnikow
Commandant des Troupes Russes dans la Pologne,
traduite le 16^{me} Juillet 1768. — à savoir

À notre très honoré très estimé très Venerable
et très Magnifique Ami, Son Excellence le Gene-
ral Kretztnikow. Envers lequel nous offrons
la plus sincère Amitié, et Salutation, en conformi-
té de la ferme, et convenable observance du bon
Voisinage, desirant toujours de savoir l'Etat de
votre Santé et bonne disposition; Nous vous fai-
sons amiablement savoir; Comme quoi nous avons
reçu la Lettre que vous nous avez envoyée, et nous
avons bien compris l'entier Contenu; et que
vous êtes le Commandant des Troupes de la part
de l'Imperatrice de Russie, qui se trouvent
dans la Pologne, pour accommoder, et reconcilier
les Debat, et differens qui existent entre eux
dans la Republique de Pologne, à l'égard de la
Dignité Royale; Et que quelques uns de la
dite Republique faisant des Assemblées de diver-
ses parts, ainsi que pour les disperser de l'en-
droit de leur dite Assemblée, l'Imperatrice a
donné des Ordres précis, selon que vous l'ex-
posez dans votre Lettre; Et comme quoi la dite
Assemblée de la Republique étant sur leur

propres Terres, et proche du Voisinage des
 Frontieres ou nous nous trouvons. Sa Ma-
 jeste le tres Noble et tres Puissant L'Empe-
 reur de toute la Terre ayant donne les Or-
 dres, et les defenses les plus rigoreuses com-
 me il faut de la part de sa Puissance, à tous
 ceux qui se trouvent dans ces Environs, qu'
 on ne doivent pas se trouver, ny se meler en
 aucune Action, ou procedure contraire au bon
 Voisinage de qui sont tous avertis,
 Vous aussi en conformite des Ordres, et defenses
 rigoreuses de la part de votre Imperatrice pour
 les affaires donts vous estes charge, que vous
 donniez des Ordres precises comme il faut, etant
 pour necessaire (comme infailliblement vous l'
 aures fait) à tous les Commandans, et Chefs
 des Troupes Russes, que vous aues envoye dans
 ces Environs, qu'on ne doivent pas venir contre
 la bonne Amitie, aux endroits pres des frontieres.
 C'est pourquoy nous avons escrit cette amiable
 Lettre, et envoye par votre homme, à l'arrivee de
 la quelle avec l'Aide de Dieu que vous accom-
 plirez selon la ferme, et stable Observance de
 l'Amitie existante entre nous, en donnant les
 Ordres les plus precises à tous les Chefs, et Com-
 mandans de Troupes Russes qui sont pres du
 Voisinage

59

Voisinage des frontieres, de ne faire aucune action
ou procedé contraire à la bonne Amitié, ny les
permettre en aucune maniere de venir près des
frontieres, et d'empêcher tous ceux qui oseroi-
ent entrer dans les Limites, en donnant les
Ordres les plus rigoureux dans les formes,
comme il faut, afin qu'on ne fasse aucune
action contraire à l'ancienne bonne Ami-
té, et Voisinage. Et qu'il vous soit Notoire
que j'ai d'abord et immédiatement après
envoyé vos Lettres à la Sublime Porte, selon
que la Depeche l'exigeoit. demandoit
Pour ce qui exigeroient vos Affaires dans ces
Environns, ~~lesquelles nous nous sommes~~
^{nous espérons très charmé lorsque}
~~par~~ vous nous les communiqueris.
Et Salut à tous ceux qui suivent le bon he-
mein

SAH (c'est à dire Veritable)

(L. S.)

signé
Regeb Pacha Gouverneur
de Hotchin

L'Adresse

Avec l'Aide de Dieu

Envers l'Amitié de son Excellence notre
très honoré, très Estimé, très Venerable, et très
Magnifique Ami le General Krjetnikow -
Commandant des Troupes Russes, qui se trou-
vent dans la Cologne actuellement

Traduction de la Lettre de Hallet Cacha Gouverneur
 de Khotchin, adressée à S. E. le Grand Regimentaire M.
 Branicki, traduite le 19.^{me} Jbre 1768. a sçavoir
 A notre très Consideré, très honore, et très Estimé Voisin
 et Ami le Grand Regimentaire Branicki, dont la
 fin soit heureuse,
 Apres les offres des Saluts les plus affectueux, et
 les assurances les plus sinceres d'une très parfaite
 Amitié, et bonne correspondance, desirant tou-
 jours de sçavoir l'Etat de votre sante, et bonne
 Disposition; Nous vous faisons amiablement sçavoir,
 Comme quoi nous avons recû votre très Estimé lettre
 et bien compris son contenu, par la quelle vous
 nous faits sçavoir que par Ordre du Roy, et des Ele-
 nipotentiaires de la Commission, vous a été donne
 le Commandement des Troupes des Environs de Ca-
 minick, et de l'Ukraine, et qu'il vous a été aussi
 recommandé pour les Voisins d'avoir toutes les E-
 gardes, selon qui exige l'observance, et l'Amitié
 du bon Voisinage, en conformite des Pactes, et Con-
 ditions qui existent entre nous. Pour l'Execu-
 tion de quelles vous seriez fort soigneux, que le
 Traite de Paix de Carlowitz soit toujours observe,
 et respecté dans tout son contenu; et de plus qu
 il vous a été ordonné aussi de la part des dits Ele-
 nipotentiaires de la Commission d'appeller et convier
 aupres de vous ceux des Troupes de la Republique
 qui se sont revolte, pour tacher de le faire rentrer
 dans leurs devoirs: Et que dans ce jours ils ont
 passe

63
passé les Frontières de l'autre côté, ont envahis, et
attaqué des vos Bourgs, & Villages, & qu'ils ont
poursuivis ceux qui sont destinés à faire la Pa-
struille; Ainsi nous ignorons encore, qui sont
ceux qui ont fait une telle Demarche contraire
au bon Voisinage; Mais soyez sûr, que quand
nous aurons pris Connoissance des personnes
qu'ont faite telle Demarche contraire au bon
Voisinage, qu'il leur sera défendu en bonne for-
me, d'en agir de la sorte.

À l'égard des Colonois Officiers de votre Republi-
que, lesquels se trouvoient dans cette Contrée
avant mon Arrivè ici, & qu'ils habitent actuelle-
ment sur le pied d'Hospitalité, pour vous les
envoyer ce n'est pas faisable, ni convenient,
sans écrire, & le communiquer à la Sublime
Porte ny leur faire savoir à eux la Conduite qu'
ils tiennent ici sur cet particulier, le quoi
vous doit servir d'Avertissement.

Pour ceux qui ont osé entrer dans le Bourg de
Zuanity, tout près du Voisinage des Frontières,
Les Effets qu'ils ont pris du dit Bourg, celles qui
se trouveront effectives en Être, nous avons or-
donné en bonne & due forme, avec la Connoissan-
ce des Commandans, & Officiers, qu'elles soient
toutes ramassées ensemble dans un endroit.
C'est pour quoi nous avons nommé, & destiné
des personnes de confiance, afin qu'ils ramassent

toutes ensemble dans un Lieu les Effets qu'ils trouveront en existence aujourd'hui, de ceux qu'ils ont été pris par Violence dans le dit Bourg. Et comme vos gens ont terminés leurs Commissions, et Interets, et sont de retour, c'est pourquoy nous avons écrit la présente note amiable Lettre, à l'arrivée de laquelle nous esperons, que vous observerez dans toutes les Articles et Circonstances des Pactes et Conditions de l'ancienne Ferme, et Stable Amitié et bon Voisinage qui existe entre nous, dans toutes les Occasions, et Affaires qui se presenteront à nous appartenantes, que vous tacheriez avec attention, et diligence de les terminer à l'amiable, selon qu'exige la bonne Amitié, et Voisinage réciproque, et c'est ce que nous souhaitons de la part de votre Amitié; Et soyez persuadé que nous faisons autant avec toute l'attention imaginable, pour tout ce qu'il vous regardera dans nos Contrées; de quoi il ne faut pas douter. Et Salut à tous ceux qui suivent le bon chemin. Prête dans le p.^{ms} de la Dame Gemaz' il Ewel, L'Année de l'Heure 1182. — C'est à dire vers le 11. du Mois de J^{un} 1768. — De la Residence de Hotchin

Ligne — Hallit Actuel Gouverneur
de Hotchin

L'Adresse de la Lettre

Avec l'Aide de Dieu
A notre très considéré, très honoré, et très Estime Ami
Vranicki, actuellement Grand Regimentaire de la part
du Roy, et Plenipotentiaire de la Commission aux Environs
de Caminick, et de l'Ukraine, dont la fin soit heureuse

63

Traduction de la Lettre de Haggi Hallil Pachia
Gouverneur de Hotchin adressé à S. R. le Grand Re-
gimentaire Mons: Branicki traduite le
2^{me} Octobre 1768. — à savoir

Notre très considéré, très honoré, et très estimé
Voisin et Ami, le Grand Regimentaire Branicki,
dont la fin soit heureuse.

Après les Offres des Saluts les plus affectueux,
et les Assurances les plus sinceres d'une très par-
faite Amitié, et bonne correspondance Desirant
toujours de savoir l'Etat de votre santé, et bonne
Disposition, Nous vous faisons amiablem: savoir.
Comme que le Gouvernem: de Hotchin, que la sublimé
Porte nous confère ainsi que notre Arrivé près
du Voisinage des Frontières à été fort heureuse,
et comme nous avons toujours, depuis le tems
passé observé infailiblement, selon qu'il est neces-
saire, tous les Pactes, et les conditions que les Trai-
tés de Paix exigent, avec les Chefs, et Principa-
ux de la Republique Polonoise nos Amis, qui
sont dans le Voisinage des Limites. Et comme
vous marqués dans la Lettre que vous nous avies
envoyé cy devant, que Le Traité de Paix de Cartho-
witz ferme, et solide qu'existe entre la Sublime
Porte, et la Republique de Pologne dont les Arti-
cles, et conditions sont observé avec perseverance
en evitant tous les Motifs, et Occasions qui

pourroient apporter le moindre prejudice, et
 rupture, et que votre Service vis à vis la Subli-
 me Porte, et la Republique de Cologne est sin-
 cere, et que vous esperes qu'il soit du même
 de notre part; Comme c'est notre Intention de
 servir Sincerement la Sublime Porte, et la Repu-
 blique, selon que nous vous l'avons écrit ci de-
 vant; Ainsi donc nos Intentions étant bon-
 nes, et nos Services pour nos Respectives Cours
 étant Sinceres, il est evident que nous devons
 necessairement observer toutes les affaires, et les
 executer selon que les Conditions de L'Amitie L'exi-
 gent, et particulierement pour procurer unani-
 mement et avec intelligence une tranquillite re-
 ciproque pour la Sûreté des deux parties; Ce qui
 seroit agreable à nos Respectives Cours, et cela
 nous acquereroit de L'honneur, en nous y attachant.
 Ainsi pour observer avec perseverance la ferme
 et Solide Traite de Paix de Jarlowitz, qui subsiste
 parmi nos Respectives Cours, et pour eviter tous les
 moyens, et Causes qui pourroient apporter du preju-
 dice, et de la rupture, Il seroit convenable de tenir
 parmi nous une Conférence à ce sujet; C'est pour
 quoi nouscrivons la presente Lettre amiable, à
 l'arrivé de la quelle nous esperons avec L'aide de
 Dieu, que vous procurerez avec les Plenipoten-
 tiaires de la Commission que l'on fait le choix d'
 une

65

une Personne de probité, et digne de conseil, avec
un Interprète qui vous soit fidèle, et qui'on puisse
les envoyer ici sous quelque prétexte, pour con-
ferer sur quelques Matières, ce seroit rendre
un service sincère aux deux Respectives Cours
que de faire cela ainsi. Et comme nous nous
trouvons près du Voisinage, nous vous recom-
mendons tous les Affaires qui nous regardent
dans vos Quartiers, de les exécuter avec atten-
tion, et diligence, c'est ce que nous devons
de votre Amitié. Et Salut à tous ceux qui
suivent le bon Chemin.

Ecritte le septième jour de la lune Semaz ilivel
L'Année de l'Égypte 1182. / C'est à dire le 8.
du Mois de Tbre 1768. de J. C.

De la Residence de Hotchin

(L. 1) Signé Hallit Gouverneur actuel
de Hotchin

L'Adresse de la Lettre

Avec l'Aide de Dieu

À notre très Considéré, très honoré et très Estimé
Ami, et Voisin Branicki, Grand Regimentaire
de Caminick, et de l'Ukraine, De la part de
la République de Pologne, et des Plenipotentiai-
res de la Commission — dont la fin soit heu-
reuses

Traduction de la Lettre de Hagi Hallel Cachà
Gouverneur de Katchin adressée à S. E. Mons: Branich
le Grand Regimentaire; traduite le 12. 8bre 1768
à Savoir

Et notre très considéré, très honoré, et très Estime Voisin,
et Ami le Grand Regimentaire Branich, dont la fin
soit heureuse.

Après les offres des saluts les plus affectueux, et les
assurances les plus Sinceres d'une très parfaite
Amitié, et bonne correspondance, desirant toujours
de Savoir l'Etat de votre Sante, et bonne disposition,
Nous vous faisons amiablement Savoir.

Comme qu'il est un Fait de la Predestination le malhe-
ur qui est survenu cy devant à Tuaritz (Gang Gem-
warz Ewel) c'est à dire quelques jours avant notre arrivee
ici, au Sujet des Effets que l'on a pris par Violence
nous a engagé de l'assembler à notre Arrivee le
Divan. C'est à dire le Tribunal, en publiant tous
les Ordres, et advertemens les plus forts, et les plus
rigoureux; Et à force de recherches, et perquisition
les plus diligentes tant secrettement, que publique-
ment nous avons decouvert, et fait traduire le Re-
gistre total des Effets recueillis, dont nous vous en-
voyons par notre actuel Secrettaire le très Illustre
Mehmméd Emin Effendi; Mais en cas que les dits
Effets doivent se remettre ici à leurs Proprietaires,
alors en Conformité de la Sainte Loix, chaque un
Doit

67

Doit prouver ses Effets par deux Temoins; Mais en
que tous les dits Effets que l'on a pris par l'id
sance de Truquity, comme il est de notre Connois
sance, en conformité de l'Inventaire par lant,
pour vous les envoyer toutes à la fois, il est nec
cessaire auparavant de nommer de la part de
tous les Propriétaires des Effets un Procureur,
avec deux Temoins, à qui tous les dits Effets
seront remis après qu'on l'aura prouvé; seu
lement il faut après la Reception des dits Effets
Donner un Rogget, (c'est à dire) un Document
Legal pour Decharge, et Quittance Generale
de toutes sortes de Demande, pretensions, et
Procès pour la dite Cause, et Matière, vers les
Habitants de Hotchin, et des Militaires de la
Garnison, ainsi pensés y, et choisissés, si vous
voulez envoyer le Procureur afin que tous les
Effets vous soient envoyés à la fois, ou si vous
trouvez à propos que les Propriétaires viennent
ici recevoir leurs Effets. et vous feris selon que
vous le trouverés plus convenable, nous le
remettons à votre Choix.

Nous desirons que vous signies de votre caractere
l'Inventaire des Effets que nous vous avons
envoijé en y appliquant votre Sceau, et nous

Le renvoyer - Et Salut a tous ceux qui sui-
vent le bon Chemin -

De La Residence de Hotchin

(L.S) Signé Haggi Hallil
Gouverneur de Hotchin

Traduction de la Lettre de Haggi Hallil Pacha
Gouverneur de Hotchin, adressée à S. E. le Grand Re-
gimentaire, Mons. Branicki - traduite à mon
Arrivée auprès de lui à Uficiattin en Podolie le
29^{me} Octobre 1768. - à savoir

Notre très considéré, très honoré, et très Estimé Ami
Branicki dont la fin soit heureuse -
Après les offres des Saluts les plus affectueux,
nous vous faisons savoir

Comme quoi nous avons reçu la Lettre, que vous nous
aviez envoyée par l'Interprète (Zerkies), par la
quelle vous nous marquez d'être fort estonné de
n'avoir point de réponse à vos antérieures Lettres
comme aussi par l'apport à quelques Nouvelles
que vous aviez entendu, et vous marquez qu'il
ne devoit pas se faire aucune Demarche ny Mou-
vement contraire aux Traités de Paix de Jarbo-
witz, qui existent entre nous.

L'Introduction des Troupes Russes dans le Royau-
me de la Pologne faire entourer ou forcer les af-
faires de la République par les Troupes Russes,
les envoyer

69

les envoyer aux frontieres de la Turquie, avec des
Cannons, & Munitions de Guerre, leur faire mettre
le Dégast & la Desolation dans le Pais, la des-
truction des Habitants, saccager leur biens, est il
tout cela conforme aux Traités de Paix de Jarbowitz?
La Realité de cette Action du commencement, est elle
procedé de votre part, ou bien de la part des Trou-
pes Russes, avec le desir, & la Volonté du Roy de
Pologne? Le quoi vous devez bien le savoir.

Quisque le Roy de Pologne est élu, & Recherché
de la Republique, quelle Necessité y a-t'il des Trou-
pes Russes? Et si il n'est pas élu, & Recher-
ché de la Republique, quelle Utilité peut il
avoir des Troupes Russes? Et le profit que
votre Roy a eu jusqu'à present de la part des Trou-
pes Russes, se'est par l'apport qu'ils n'estoient
pas des Amis de la Republique; Mais à present
S. M. le très Puissant, Haut, & Grand Empereur
mon Maître, il s'est déclaré le Defenseur de
la Republique de Pologne, et il ne souffre pas
que les Troupes Russes demeurent et retardent
d'avantage dans le Royaume de Pologne, ny le
Tort, & la Tiranie qu'ils ont pratiqué vers la
Republique, en violant la Franchise, ou liberté
que la Republique de Pologne jouissoient depuis

cing centes Années, et en leur imposant à present
des Regles, et de Loix à leurs volontés, et Caprice,
Aussi S. M. J. ne consent en aucune facon.

Et votre Roy s'il est en Etat, et Capable de renvoyer
les Troupes Russes dans leur Royaume, de la
même facon, et maniere qu'il les a fait venir, il
n'y a qu'à les renvoyer, et à lui s'appliquer
de tout son pouvoir pour captiver les cœurs du
Peuple, en leur rendant le repos, et la tranquilli-
té. Et si lui il n'est pas en Etat de le faire;
Le très Puissant, Haut, et grand Empereur mon
Maître il est dans la forme, et determine Reso-
lution d'employer sa puissance formidable,
avec l'Aide de Dieu, pour faire purifier le Royau-
me de Cologne des Troupes Russes.

Et si en cas on venoit à lepondre, que nous avons
besoin des Troupes Russes, et nous ne pouvons
pas les abandonner, alors le Traité de Paix
de Sallowity qui existe entre nous, seroit tottala-
ment rompu: —

Et si dans cette interval les Troupes Russes ne sortent
pas du Royaume de Cologne, le très Heureux, très
puissant, et très Magnanime Herim Jheray Kan
avec toute son Armée des Tartars entrera dans
la Cologne afin de les faire sortir; L'Entrée des
quelles sera bien proche, et qu'il vous soit Notoin.
Pourtant pour le present dans ces Environs, nous ne
faisons

79

Faisons pas le dommage d'une Boule aux Sujets
De la Pologne. Mais Dieu le très puissant
Souverain, termine la fin en bien, moyenant
L'intercession du Prince des Profets (c'est à dire
De Mahomet) - Et salut à tous ceux qui sui-
vent le bon Chemin.

De la Residence de Hotchin

(L. 1) Signé Haggi Hallit Gouverneur
De Hotchin

L'Adresse de la Lettre

A notre très considéré, très honoré et très Estimé
Soni Branicki, Actuellement Grand Regimentaire
De Podolie, et de L'Ukraine, dont la fin soit heu-
reuse.

Rapport de la conference qu'à tenu le Soussigné Inter-
prète de S. M. le Roy et Republique De Pologne, avec
S. R. Haggi Hallit Sacha Gouverneur de Hotchin, où
j'ai été expédié par S. E. Monseig. Branicki Grand Re-
gimentaire, d'Ussiattin en Podolie le 4. de 9bre 1768.
Le 2. du 5. Mois m'ayant rendu à Kaminiak par ordre de
S. E. Monseig. La fonte Branicki Grand Regimentaire,
j'ai d'abord expédié à Hotchin (zerkies) l'Interprète
des frontieres pour annoncer au Sacha mon Arrivée
et de lui dire s'il avoit quelque chose à me communi-
quer de me le faire savoir, que d'abord je me rendrois
chez lui; Lequel me fit répondre par le même

Interprète, qu'il étoit très charmé de mon Arrivée,
 et qu'étant Interprète de la Cour, il desiroit de me
 voir: ainsi l'endemain matin le 11. du Mois Joumant
 j'ai passé le Maître, et j'ai trouvé sur les bords du
 même deux Jannissaires qu'ils étoient la par or-
 dre du Pacha pour mon Escorte, les quels m'accom-
 pagnèrent dans le Chateau, et je me suis présentée
 chez le Kiaja Bey (c'est à dire le Marechal du Pacha)
 et lui me fit annoncer au Pacha, et introduire d'abord
 lequel me fit un fort gracieux Accueil en presence
 de toute la Cour en me demandant de la Santé du
 Grand Regimentaire disant qu'il étoit fort chagrin d'en-
 tendre la Maladie, au quel il souhaitoit un parfait
 Lettablissement, il me fit presenter le Caffé, et confi-
 tures, après l'avoir bu, il fit Lettirer tout son Mon-
 de, et nous restames tous seuls excepté Zerkies
 l'Interprète des frontieres, qu'il appella aussi
 pour être present à la Conference dans la même
 Chambre.

Alors je lui ai fait les compliments de la part du
 Grand Regimentaire Monseig. Branicki, en lui disant
 qu'en conformité de sa Lettre qu'il avoit écrite au
 même dans laquelle il marquoit de lui envoyer
 une personne de son France, et digne du conseil avec
 un Interprète fidèle, ayant des Matières à commu-
 niquer, et traiter, pour le bien des deux Recipro-
 ques Etats, ainsi que le dit Monseig. le Grand Regimen-
 taire ayant envoyé la dite Lettre à la Cour, S. M. le Roi
 m'avoit

73

m'avoit envoyés auprès le même pour dépendre de
ses Ordres. Mais à mon Arrivée à Usiattin, le dit Mon
seigneur le Regimentaire me fit voir la dernière Lettre qu'
il lui avoit envoyée, de laquelle il se trouvoit fort es-
tonné, et j'ique en même tems, et ault fort piquean-
te, et remplie des Menaces, lui annonçant la bien
proche Entrée de Kerim Sheraf Kan avec toute son
Armée dans la Pologne, pour faire sortir les Trou-
pes Russes, sans l'avoir annoncé au Roy, ny à la
Republique; la quelle demarche ne seroit pas
conforme à la bonne Amitié, et correspondance
qu'existe entre les deux Puissances, et le bon Voi-
sinage, et que s'il prétendoit, qu'ils avoient fait
des Demarches contraires au Traité de Paix de
Carlowitz, je ne voyois aucune;

Surquoi il me lepondit sur le même ton du contenu
de la précédente Lettre, me disant que l'Introduction
des Troupes Russes par le Roy, et les avoir envoyés
sur les frontières de la Turquie, avec des Cannons,
et Munitions de guerre, avoir brûlé, saccagé, et
Massacrés les Habitans de Balta, que tout cela
estoit contraire au Traité de Carlowitz, et que par con-
sequence il rompoit le même Traité.

Surquoi je lui Repondis, que ny le Roy, ny la Republique
n'avoient pas envoyé des Troupes Russes sur
les frontières de la Turquie; que ceux qui avoient
été à Balta, n'étoient pas des Troupes Russes mais
des

Des Haidamaques, ou des Brigands, et Volleurs du Grand Chemin, les quels avoient premierement sac-
cagé, et pillés des Villes, et Villages de la Pologne,
ayant massacré un Nombre infini des Citoyens
de toute Condition, sans menager Enfants, Femmes,
ny Enfants. Ces Brigands avoient commencé de
saccager la Ville de Roumain, appartenante au
Palatin de Kiev, d'où ils enporterent une piece
de Cannon, et des Munitions de Guerre, avec lesquel-
les ils poursuivoient les Polonois jusqu'à Watta,
et qu'ensuite le Grand Regimentaire avec les Troupes
sous ses Ordres les avoit poursuivie, et même il
avoit prié le Commandant des Troupes Russes à
l'aider pour détruire ces Brigands; ce qu'ils firent
et prirent un grand Nombre, ainsi qu'ils ont détruit
une partie considerable, ensuite mille hommes
ont été executé dans les differens Endroits de la
Pologne, et les moins coupables condamnés à perpé-
tuelle au Travail; Ainsi ce n'est pas par Ordre de
la Cour, ny par les Russes, que cette Malheur est ar-
rivée; Et qu'au contraire la Cour de Pologne elle a
lieu de se plaindre des Habitants, et de la Garnison
de Hotchin d'avoir brulé, saccagé, et pillés la Ville
de Lvanitz, sans avoir jusqu'à present donné au-
cune Satisfaction.

Surquoi il me Respondit, c'est vous autres que vous dites,
que ce sont des Haidamaques, et des Volleurs qui ont
pillés

75

pillés nos Frontières, ce que nous ne pouvons pas
savoir, puisque les choses ont été rapporté diffé-
remment à notre tour, mais puisque vous dites que
ce sont des Raïdamagues, des Voleurs, et des
Vorigands, ainsi ceux qui ont pillé et brûlé
Luanity sont de la même trampe des gens
sans Cœur, et sans Ordre des Supérieurs, ny de
ma Cour, ainsi la chose a commencé de votre
part et les autres l'ont fait par les pressailles,
et Dieu nous en preserve encore du pire.

Il me demanda après, que faisoient les Russes en
Cologne, et pourquoy ne sortoient pas? Puisque
le Resident Russe à Consople avoit donné sa
promesse sollemnelle, qu'ils devoient sortir
au Mois de fevrier, et qu'ayant manqué à sa pa-
role, on lui demanda, si cela étoit fait de son
propre Mouvement, ou par Ordre de sa Cour, à quoi
il n'ayant pas répondu catégoriquement, l'Em-
pereur s'emporta, et il ordonna immédiatement
de l'arrestter, et les mener dans les sept Jours, en
prononçant de sa bouche Imperiale // Puisque
"ils m'ont manqué dans le Traité, je leur de-
"clare la Guerre," Et qu'à tel Effet son Hautesse
L'Empereur avoit donné le plein pouvoir au Han
Kerim Sheraï, pour commander toutes les Troupes
et pour entrer en Cologne, et poursuivre les
Troupes

Troupes Russes pour les faire sortir de la Pologne, mais
 qu'avant l'irruption on avertira la République.
 Sur quoi je lui ai demandé si cette Nouvelle de l'emprisonnement
 du Resident de Russie étoit véritable,
 Et s'il l'avoit de la Cour?

A quoi il me dit que ce n'étoit que trop vrai.
 Alors je lui dis, que je voyois bien qu'il y avoit beaucoup
 de mal entendu, et des fausses Représentations
 faites à la Porte, mais que S. E. Monseigneur le Pacha étoit
 une Personne bien éclairée et d'une prudence consommée,
 et connoissant bien qu'elle a le bonheur d'avoir les
 bonnes Graces de S. M. J.^e de vouloir bien Représenter
 à Sa Cour la vérité, et tâcher d'empêcher cet Orage,
 parce que la Guerre n'apporte aucun profit, ni à l'une
 ni à l'autre partie, qui n'en résulte que beaucoup de
 sang répandu, et la Ruine des tant des Innocens de
 l'une, et de l'autre partie; ainsi que s'il y avoit moyen
 d'éviter cet Orage, en procurant d'accommoder
 les Affaires, et rendre la tranquillité commune, pour
 empêcher la Ruine des frontières de la Pologne, et
 des tant des Innocens.

A quoi il me répondit qu'il étoit trop tard, parce que l'
 Empereur avoit déjà prononcé, et déclaré la Guerre
 par la bouche Impériale, et expédié son Imperial Décret
 avec fermeté, et déterminé sa Résolution de faire lui
 même donner la Paix de la Lune de Ramadan prochain
 (c'est à dire de leur Quarnes) à la Milice à Andrianople,
 ou il se rendra lui même en personne
 ayant

77
ayant donné ses Ordres Imperiales pour faire accommoder tous les Ponts, et les Chemins qui conduisent à la dite Ville, comme aussi le Palais pour la Reception, ainsi qu'il est difficile de faire retracter à l'Empereur ce qu'il a déjà prononcé de sa bouche Imperiale: Outre que le Traité de Paix avec la Pussie étoit déjà expiré depuis quelque tems, mais que les deux respectives Cours s'étoient accordées entre Elles de prolonger encore quelque tems, et de renouveler le Traité quand bon leur sembleroit. Mais le peuple ignorant toutes ces Choses, et sachant que le Traité est expiré ne respirant que la guerre; Outant plus que la Pussie a donné lieu par le long séjour de ses Troupes en Pologne et par sa Tyrannie et vexations qu'elle a exercées sur la Nation en leur ôtant la Liberté qu'ils jouissoient depuis cinq cents Années, et à les forcer de recevoir des Loix, et constitutions contraires à leurs Libertés: Et il me demanda pourquoi on ne m'avoit pas envoyés plutôt, d'abord après la Reception de sa Lettre, avec laquelle il demandoit un Interprète fidèle, que peut être il seroit été encore tems d'appaiser les choses. — Je lui ai dit qu'il est encore tems, s'il le veut de tâcher à accommoder les affaires, et appaiser tous les troubles sachant que V. S. a tout le pouvoir, et qu'elle est favorisée de l'Empereur

J. me

Il me demanda pourquoy le Roy ne fait pas venir les Troupes Russes de la Pologne, de la meme façon, qu'il les avoit introduites.
 Je lui ai répondu que ce n'estoit pas le Roy qu'il les avoit introduites, mais les Rebelles, & les Revoltes / qui se trouvent actuellement sous l'Ordre de la Sublime Porte / croyant de pouvoir les employer contre la Personne du Roy. Et après, que les Russes commencent à se retirer vers la Riviere selon leurs promesses, mais les Rebelles ont eu l'audace de les attaquer, alors ils leur a fait luy se défendre, & il estoit de l'honneur de S. M. l'Imperatrice de Russie de les faire ensuite attaquer à son tour, & les punir de leur temerité. Et que à mesure qu'on desiroit une ~~Trope~~ Troupe des Rebels se souleveroit un'autre, & c'est cela qu'a arrêté les Troupes Russes en Pologne jusqu'à present: Et qu'il ne doit pas prêter Oreille aux Rebels qui se trouvent de l'autre Côté, lesquels doivent se contenter qu'ils jouissent de l'Ombre, & protection de la sublime Porte, ainsi qu'ils doivent rester tranquils, & ne pas donner continuellement des Alarmes aux frontieres en pillant & saccageant les Villages du voisinage, & en outre faisant souvent attacher des Impertinens Manifestes & Universaux à la Porte de l'Eglise de Kaminiak, comme on avoit fait deux jours auparavant.

Adieu

79

Quoi il dit qu'il ignoroit tout cela, et qu'il les avoit
toujours ordonné de se tenir tranquils, et qu'ils ont
tout nié, en lui disant seulement, que la dernière
fois ils étoient vers les bords du Niétra, pour aller
au rencontre des chariots des provisions, et four-
rage, qu'on leur envoyoit de leurs propres villages.
Surquoi j'ai dit que cela est faux, parce qu'il n'y a
parmi eux que Mons. Potocki qui a des biens,
lesquels sont bien loin des frontières, ainsi que
ce qu'ils ont pris appartenoit à d'autres seig-
neurs et Nobles.

Il me demanda si le Roy est d'accord avec la Repu-
blique.

Je lui ai répondu qu'oui.

Surquoi il dit cela ne peut pas être, et si il l'est d'
accord ce n'est qu'en apparence, et par crainte
des Russes, mais qu'à l'approche du Kerim Sheraf
Khan des Tartares avec son Armée vous verrez
toute la République venir se joindre à lui, contre
le Roy et les Russes.

Je lui ai répondu que cela ne peut pas être, et que
le Roy est bien d'accord, et agréable à la République,
que ce ne sont que des faussetés, et des calomnies,
semées par les Rebelles, auxquels il ne doit pas prêter
aucune Oreille; parce que la Pologne n'a jamais
eu un pareille Prince qu'il les ayt gouvernés
avec autant de sagesse, et prudence, et qu'il est
doyé des tants des Vertus, et des connoissances;

Et

Et s'il y a quelques uns qui puissent se plaindre de
 la personne, cela ne peut être que par des Esprits
 inquiets, turbulents et Rebels, qui touchent d'in-
 troduire la mesintelligence, et la mauvaise Har-
 monie entre les deux Cours, ainsi qu'il ne faut pas
 leur prêter Oreille; mais au contraire tacher de
 les faire rentrer dans leurs devoirs et que je ne dou-
 te pas qu'ils leur seroient accordé le pardon pour
 tout le passé.

Enfin il me dit pour la Conclusion que si de la part de
 la Russie on venoit à demander le Renouveau
 du Traité de Paix avec la Sublime Porte en faisant
 paroître une Inclination de leur part; Et qu'il n'
 étoit plus tems d'envoyer un Ambassadeur pour
 tel effet, pourtant pour faire le plutôt on pour-
 roit envoyer le plein pouvoir pour traiter au
 Résident qui se trouve en prison dans les Sept Tours
 lequel faisant annoncer qu'il a le plein pouvoir,
 on le feroit sortir pour traiter; Et à l'égard du
 Traité on pourroit confirmer les mêmes Arti-
 cles de l'Ancien Traité, excepté quelque différence
 qu'il auroit pour les frontières du côté de la Nouvelle
 Serbie, que les Tartares ont lieu de se plaindre &
 depuis huit à dix Années prétendent que les Russes
 leurs ont usurpés vingt quatre heures de Terrain, mais
 cet objet pourroit s'accomoder à l'amiable, parce
 que naturellement on nomeroit des commissaires
 de part, et d'autre pour fixer avec l'équité les limites
 selon

81

selon les anciens Traités. Mais il faudroit ajouter un Article séparé dans le Traité, que les Trou-
pes Russes doivent immédiatement sortir de la
Pologne, et que la Russie ne doive plus s'en mê-
ler des Affaires de la République en aucun façon,
et sous quelque prétexte qui puisse être, mais
laisser la Pologne d'être gouvernée par le Roy,
et République selon leurs Anciennes Loix, et
Constitutions avec la Liberté dont ils jouisso-
ient: Il ajouta encore de plus que non seulement
la Porte, mais que la France, et toutes les autres
Puissances Voisines et le Pape même, ne souffri-
ront pas, que la Russie gouverne la Pologne
avec cet Despotisme, en la forçant de recevoir
des nouvelles Constitutions, et professions
des Religions Dissidentes, et les faire entrer
dans l'Égalité de la Religion Catholique, en
quoi aucune des puissances Catholiques ne se
souffrira pas.

A ceci je lui ai répondu que toutes ces Religions
est étoient des Sujets de la République, et qu'
on leur a accordé l'Égalité, et le libre Exercice
de leur Religion.

A quoi il me répondit qu'on sentoit bien le plan
et système de la Cour de Russie, que lorsqu'elle
auroit bien affermi les Dissidens en Pologne
il pourroit arriver un jour qu'elle se formera
le Droit

le Droit de la Couronne pour dominer sur la même avec des mauvais intentions contre ses Voisins.

A quoi j'ai répondu qu'il y a une Constitution qui porte pour Loix Cardinale, que jamais ne pourra regner sur la République, que un Roy de la Religion Catholique.

Enfin il dit que si les Russes s'obstinoient et ne vouloient pas sortir de la Cologne, le Grand Seigneur est déterminé de venir à la tête de son Armée, et les attaquer par tout ou il pourroit les trouver, et par consequence la Cologne deviendroit le Theatre de la Guerre, et qu'il passeroit au milieu de la Cologne pour les poursuivre jusque dans leur propre Pays, ^{X au Roy prussien} sans faire dommage à la Cologne mais payant tout avec son Argent. et ensuite si le Pays lui plaira, qu'il le gardera pour lui, ou qu'il le rendra aux Polonois, en leur donnant un Roy à son choix, et agreable à la Nation: et pour plus il a dit, "que notre Religion nous defend de donner du Secour aux Chretiens, au moins qu'il ne soit au profit de notre Empire": Ainsi il me dit si on veut faire quelque chose, il faut le faire avec diligence, et quoi que je suis le plus infime des serviteurs de S. M. Imp., nonn obstant si on me requeroit la dessus, j'ecrirais aussi à ma Cour pour tacher quelque Accomodement.

Ors je lui ai répondu que je n'avois aucun pouvoir
De lui

de lui le rendre la dessus, mais que je ne manquerois pas de rendre un compte fidel à Monseig^r le Grand Regimentaire, et que lui en ferois part sur le Champ à la Cour, pour attendre la réponse / Mais je lui ai dit que selon mon Avis les dernières Conditions qu'il m'a proposées pour l'Accommodement sont durs pour une Puissance aussi grande, et Puissante, et que si de leur Costé on souhaitoit l'Accommodement, il faudroit passer sur cette Article en Amiable, en tenant la balance d'une parfaite egalité entre les deux Cours / La dessus il lui est échappé de me dire qu'il étoit bien en son pouvoir de prendre tous ces Conspirez qui se trouvent en Turquie, et les amener en Cologne, et les obliger à rentrer dans leurs devoirs, avec le pardon.

Je lui ai demandé si Kerim Gheray Kan étoit déjà en Chemin / Il me répondit qu'il n'étoit pas encore sorti de Consople, mais qu'il devoit partir dans cette semaine.

Alors il appella son Monde, me fit presenter le Cherbet, et le parfume, et me donna un Mouchoir rouge brodé d'Argent, et j'ai pris congé - Que l'hostier de chez lui je me suis rendu, chez le Kiaja Bey, le quel m'a assuré de faire le plus tôt possible pour accomoder des affaires, parce que le Bacha avoit des pleins pouvoirs, et qu'il est favori de l'Empereur: La même chose m'ont confirmé

Le secrétaire du Pacha le Mehtubgi Effendi, com-
me aussi Soulleiman Effendi le Moukabelegi
de la Ville de Hotchin

Le Mehtubgi Effendi m'a dit qu'il espéroit que
les Affaires pourroient s'accomoder, et être lui
envoyé auprès de S. R. Monseig. le Grand Regi-
mentaire, et peut être encore plus loin -
Enfin tous tant le Pacha, que son Kiaja, secrétaire
et Soulleiman Effendi sont favorables pour le Grand
Regimentaire, et on parle avec beaucoup d'Es-
time, et de l'égard pour lui.

Antoine Crutty

Traduction de la Lettre de Halkil Pacha actuellement
Gouverneur d'Ibraïlle sur les bords du Danube, écrite
de Hotchin, adressée à Mons. Le General Witt Command.
de Kaminiék ~~adressée~~ traduite le 16. 9bre 1768. à
Reikowce en Podolie - à Savor

Notre très honoré, très estimé et très sincère Ancien Ami,
le General de Kaminiék, dont la fin soit heureuse.
Après les offres des saluts les plus affectueux, nous vous
faisons amiablement Savor
Comme quoi nous avons reçu la Lettre que vous nous
avez envoyée par l'Interprète Tcherkes et nous avons
bien compris son entier Contenu, par laquelle vous
nous marquez, que les Colonois qui se trouvent de
notre Côte accompagnés avec environ soixante, à sep-
tante Turques de nos Troupes, sont passés à votre Côte,
et ils

85

Et ils ont attaqué, et pillé un, ou deux Villages; lequoy
nous l'avons aussi entendu, et avons donné les Ordres
et deffenses, les plus précis la dessus; Mais ceux
qui sont passés à l'autre côté, et ont agi en Volle-
urs, ils ne sont pas de nos Troupes, et même ils
sont passés sans Ordre des Supérieurs, et les Colo-
nois sont de vos propres gens. Ainsi la Garde,
et les Soins pour la preservation de vos Environs,
cela vous regarde, et il ne se doivent pas faire
les Demandes, et Recherches à Nous, pour des
pareilles Brigandages, et des Domnages prati-
qués. En même tems vous sçavez de quel
façon, et maniere doivent se garder, et preser-
ver vos Environs. Ainsi suivant l'exigence
et la necessite, faites les garder, et preserver
comme il faut. Et salut à tous ceux qui
suivent le bon Chemin.

De la Residence de Notchin

Signé — Hallit actuellement Gouverneur
(L. S.) D'Ibraïlle

L'Adresse de la Lettre —

À notre très considéré, très honoré, et très estimé
Ami et Voisin, Joseph Witt, actuellement Com-
mandant General de la Fortresse de Kaminiak,
dont la fin soit heureuse.

Traduction de la Lettre de Jakoub Aga Hetman-
 an, et Woyewode, écrite en Caracteres Polonois
 mais les paroles en Turque, adressée à Mons.^r le
 Conseiller de Boskamp, traduit à Scamsko
 le 10^{bre} 1768. — à savoir

À notre très Estimé Ami Mons.^r Boskamp, le quel
 je salue de tout mon cœur

J'ai reçu la Lettre que vous m'avez écrite en date
 de 18. d'Octobre, de la quelle j'ai été très charmé
 de votre bonne Amitié, et des Nouvelles que vous
 m'avez marqué, pour les quelles je vous suis très
 obligé; Vous ne pouvez pas vous imaginer
 mais Dieu le Sait, combien j'aspire, et desire
 votre Correspondence; Ainsi s'il plaît à Dieu
 d'orrennant toutes les Nouvelles qui paroîtront
 sur le Tapis, je ne manquerois de vous les faire
 exactement Saviour. — Si vous demandes des
 Nouvelles que je sache jusqu'à present, je vous
 jure devant Dieu, mon très cher Ami Mons.^r Bos-
 kamp, qu'il paroît dans les Environs beaucoup
 des troubles, selon que vous l'avez déjà dit, mais
 peut être encore plus que vous n'avez pensé.
 Le General de Bougiak il est allé vers Hotchin, et le
 General de Ledysan doit arriver à la Riviere de
 Dagh — Mais pour l'Article que vous desirés
 à Saviour, toutes ces Nouvelles ne valloient rien.
 Mais Dieu conserve en longue Vie, et pour toujours
 le très puissant, et très Valeureux mon Maître
 Kerim

87

Herim Gheray Kan, à l'arrivée duquel ici, toute
l'obscurité se dissipera.

Ainsi d'abord, tout ce qui parviendra à ma Connois-
sance, par égard à l'Amitié que je vous professe,
je ne manquerois de vous le faire savoir.

Mais vous aussi en considération de l'Amitié,
et bienveillance que nous avons contracté en-
semble à Bakoz Saray / laquelle existera pour
toujours / j'espère que vous me ferez aussi par-
venir toutes les véritables Nouvelles qui seront
à votre Connoissance. Et comme j'ai la plus
parfaite confiance à vos paroles, ainsi j'és-
père que vous me ferez savoir le plutôt, à
l'égard de cette notre Correspondence à quoi doit
elle consister, et sur quelle matière elle doit
être fondée.

Mais pourtant comme
cette matière de jour en jour selon les apparen-
ces elle se fortifiera de plus, ainsi il me sem-
ble qu'il seroit plus convenable, que nous traf-
iquions nos Affaires, avec plus de circonspection;
Et pour cette raison j'ai pensé qu'il sera plus pro-

vident d'orsnavant, que nos Lettres reciproques
soient sans Signature. Enfin que notre Amitié
soit durable.

Écritte de Kaouchan le
16^{me} jour 1768. signe Jakoub Aga à Hetman
à Woyvode

Traduction de la Lettre de Soulleiman Effendi
Moukabellegi de la Ville de Hotchin, adressée
à l'Interprète Crutta, parvenue, et traduite
le 30^{me} Novembre 1768. à Scumsko - à savoir

À mon très honoré, très Estimé, et très Sincere Ami,
J'ai reçu votre très Estimé lettre, et j'ai bien com-
pris son amiable Contenu, ayant été très char-
mé d'apprendre le bon Etat de votre Santé;

Le Soultan est arrivé ici, et il attend avec beaucoup
d'empressement les Nouvelles de la part de son Pere.
Cinsi nous verrons quelle Nouvelle en Resultera
il y a beaucoup des Mensonges sur le Tapis.

Nichangi Pacha à été fait Grand Vizir, et Houssein
Pacha de Bender doit venir ici -

Le Kiaja Bey m'a ordonné de vous écrire à l'égard
de Zerkies, qui peut aller, et venir, et nous apporter
des Nouvelles sans aucune crainte, et toute les
fois qu'il voudroit venir de faire auparavant au-
venter, et on lui enverra un'Escorte pour le con-
duire, au quel je vous prie de mes Complimens.

J'offre les plus affectueux saluts et Complimens à
notre très Sincere Ami, Mons. Branicki en deman-
dant l'Etat de sa bonne Santé, et en lui sou-
haitant tout sort de contentement et de Joye -

Signé avec trois Chiffres que je lui
avois marqué dans ma lettre -
qu'ils signifient Soulleiman Moukabellegi
Hotchin - Et sur l'adresse sont les memes
Chiffres -

Scumsko à S. E. Monseig^r le Comte Branicki

De Kaminietch le 7. Xbre 1768.

Après toutes les diligences que j'ai fait d'avoir
marché jour et nuit pour 22. Miles hier à la fin
vers le cinq heures du Soir je suis arrivé ici escorté
par vingt cinq Hussards, et Kozaks, qui ils
m'ont accompagné jusqu'à la distance d'un Mile
de la Ville, et d'abord à mon Arrivé je me suis pré-
senté chez Mons^r le General Witt, lequel m'a dit
que le jour auparavant il avoit depeché une
Estafette avec une Lettre du Pacha contenant l'Ex-
plication en Polonois pour V. R. et une de Soullai-
man Effendi pour moy, que Zerkies lui avoit
apporté de Hotchin, ne sachant pas que je de-
vois venir ici; Mais aujourd'hui il a écrit au
Pacha par l'oyport à quelques Marchands Turcs,
qui se trouvent ici depuis trois jours pour quel-
ques prétensions contre un Marchand Armenien
Habitant de cette Ville, les quelles ont été ter-
miné par le Commandant à leurs satisfaction;
et en même tems il lui marque que je suis ici, envo-
yé par V. R. sur la demande qu'il avoit fait de moy
et que s'il a quelque chose à me parler de me faire
avertir, et en même tems m'envoyer une Escorte
pour me conduire à Hotchin, en défaut que je puisse
de nouveau retourner auprès de V. R., ainsi je dois
attendre sa réponse; et moy j'ai écrit aussi à

Soulkeman Effendi, parce que la dernière Lettre que je lui
avois écrite de Szumskow jointe à celle pour Zerkies
elles ne sont pas parvenues ici, ainsi V.E. aura la
bonté de s'informer de Mons^{eur}. le General Grabowski
par quel Canal il les avoit envoyés

Deja V.E. sera informé par le General Witt du Rapport qu'il
à eu ce matin des demarches, et Incurssions des Co-
=federés; nonn obstant je crois qu'il soit aussi de mon
devoir d'informer V.E. la de plus. selon l'information que
m'a été donnée, que hier vers les trois heures apres Midy
Makowiecki, accompagné avec quelques uns de ses Re-
belles, et environ une trentaine de Lipshi et Turcs, ont
attaqué le Village Aniaszkowl un Mile distant de
la Ville, et ont cruellement massacré Mons^{ieur}. Szijicki
le Castellan Michogrodzki, avec dix huit autres per-
sonnes à lui appartenantes, et ils ont pillé, et saccagé
le Village; Aujourd'hui le General a envoyé un De-
tachement de deux cents hommes pour patrouiller,
et pour avoir un plus exacte Relation; Un autre
partie des Rebels ont aussi brûlé un Village de
côté de Zuanitz. Dequelles demarches et Attentats
des Rebels, et Turcs, Mons^{ieur}. le General Witt marque ses
plaintes au Pacha dans la Lettre d'aujourd'hui, ain-
si nous venons quelle Epouse il donnera la de puis.
V.E. trouvera ici joint le Rapport de l'Interprete Zerk-
=kies, que je lui ai fait faire de la dernière Conference qu'il
à eu avec le Pacha de Hotchin; et en attendant les
ulterieures Ordres que V.E. se daignera me faire signi-
=fier pour ma direction, j'ai l'honneur d'être avec le
plus profond respect, et sincere attachement
Mons^{ieur}.
De V.E.

91

Traduction de la Lettre Turque en chiffres de Soulleiman
Effendi Moukabelegi de Hotchin adressée à l'Interprète
Cruetta, lecu, et traduite à Kaminiel le 9^{me} Août 1768.
à savoir

À mon très honoré et très Estimé Ancien Ami Mon^r: An-
toine Cruetta Interprète de la Cour de Bologne.

J'ai lecu votre dernière Lettre avec la copie de la précé-
dente; Il est bien vrai que Monseig^r: le Pacha vous
avoit fait lechercher; ensuite Serkhis étant venu,
il a envoyé par lui une Lettre à Monseig^r: Branicki,
pour des Livres, ainsi mon cher Ami c'étoit pour
cela qu'il vous avoit fait demander de venir ici.
Maintenant Haggi Hallel Pacha doit partir d'ici
Lundy prochain, et Haggi Houssein Pacha, sont déjà
neuf jours qu'il est partis de Bender, et il est en
Route pour se rendre ici Hotchin, ainsi en huit jours
de tems comptant d'aujourd'hui il arrivera ici.

Monseig^r: le Sultan il est parti d'ici depuis Mer-
credi pour Kaouchan et il a aussi ammené avec
lui tous les Spahi; Son Père se trouve à Kaou-
chan, et nous avons la Nouvelle, qu'après trente
jours il doit partir, et aller vers Ak soujou,
c'est à dire le Dagh, et les Tartares ils n'ont point
de permission de passer chez vous autres, le quoi vous
sont Notoire. Le contenu de ma précédente Let-
tre que je vous avois écrite, c'étoit que Pultawski
est en Prison, et en meme tems je priois, et de-
mandois de notre Ami Monseig^r: Branicki, que j'ai
besoin, et necessité de Drap Carangon pour deux

Manteaux, voila ce qu'elle contenoit ma derniere Lettre. Et le Depot qu'existe entre vos mains, je le desire qu'il soit de Repetition, Et Serkies il sçait qu'il doit être encore une Pellice la quelle il est necessaire qu'elle vient aussi. Du reste à l'égard de l'espece de mon Amitie, et bon Voisinage, Serkies l'expliquera, seulement je desire, et souhaite que vous vous portiez bien. Je vous prie de mes plus sinceres, et affectueux saluts, et Complimens à notre Veritable ancien Ami Monseig. Branicki, aupres du quel vous devés vous arreter encore pour une quinzaine de jours parce que peut être que vous serez necessaire
 Signé en Chiffre —

De votre Ami
 Soulleiman Moukabelegi
 de Holchin

Scumskow à S. E. Monseig. le Comte Branicki me pp
 De Daminick le 10. Aout 1768

Monsieur le General Witt m'ayant fait avvertir, qu'il doit expedier une Estafette pour S. E. j'ay profitte donc de l'Occasion pour avoir l'honneur de le mettre à V. E. ici joint la traduction de la Lettre de Soulleiman Effendi que j'ai recû hier au soir par le retour de l'Express que je lui avois envoié; par la même Lettre V. E. saura toutes les Nouvelles de l'autre côté, et ceus d'ici par le rapport du General Witt ainsi il est superflus que je m'étend d'avantage la dessus. Comme le Depart du Pacha de Holchin est bien proche j'épargnerois la
 Pellice

93 5
celle pour le Kiaj; et à Soulleiman Effendi j'écris
trois de nouveaux aujourd'hui, que la Montre de
Répétition elle n'y est pas, comme je lui avois déjà
écrit, mais que j'ai auprès de moy la Valeur,
et qu'il n'y a qu'à m'envoyer quelque un de
sa part pour le recevoir. Mustapha Beg qui
est venu ici avec la Lettre du Pacha pour V. E.
attend avec beaucoup d'impatience la réponse,
pour s'en retourner. A moy aussi les dernières
Ordres, et dispositions que V. E. se daignera
m'enjoindre et en attendant j'ai l'honneur
d'être avec le plus profond respect et sincère
attachement *Monsieur* De V. E.

Scumskow à S. E. Monsieur le Comte Branicki
de Kaminiak le 11. Nov. 1768

Dans le moment je viens d'avoir l'honneur de recevoir
la Lettre de V. E. en date de hier, par laquelle
j'observe que V. E. pensoit que je fusse à Katchin,
mais je n'ai pas été, n'ayant eu jusqu'à présent
aucune réponse de la part du Pacha, à la
Lettre qu'il lui avoit écrit Monsieur le General Witt
excepté celle que j'avois reçu de Soulleiman Effendi,
et que j'ai envoyois hier la traduction
à V. E. sur laquelle j'attends les dernières Ordres,
qu'elle se daignera me faire signifier pour ma
direction, en conformité des quels je me réglerois
et je partirois immédiatement pour me rendre

auprès de V. E. et j'espère que peut être jusqu'à
 à demain nous aurons une réponse du Cachà
 le quel pourtant devoit partir demain de Hetchin
 selon les dernières nouvelles de Soulleiman Effendi,
 auquel j'écrivois de nouveau ce soir avec le Turc
 Mustapha Aga qui partira à l'ouverture de la
 Porte du Château. V. E. peut être sûr que
 je ne perdrois pas mon tems inutilement, si je
 devois passer à Hetchin, ou je n'irois pas sans
 nécessité pour faire des dépenses, et sans être
 recherché avec une bonne Escorte de leur part,
 ainsi si demain nous n'avons aucune réponse
 de la part du Cachà, après demain je ferois mon
 possible pour partir d'ici et me rendre auprès de
 V. E., cas que je n'eusse dans cette Intervalle
 aucun autre Ordre différent de la part de V. E.
 Mons. Witt il a écrit ce soir à Mons. le Lieutenant
 Colonel des Russes à Brazilya pour me préparer
 un' Escorte, parce que à présent le Risque est
 grand - Je me recommande à la bonté, et
 protection de V. E., que je tacherois toujours
 les Moyens de mériter ses bonnes grâces, et en
 attendant j'ai l'honneur d'être Mons. de V. E.

Scumskow à S. E. Monseig. le Comte Branicki
 De Kaminiach le 13. Mars 1768
 Vers le quatre heures après midy je viens de recevoir le
 Billet que V. E. me fit l'honneur de m'écrire en date
 de hier, par lequel j'observe son impatience pour mon
 retour

95

retour; Et ce n'est pas ma faute que je me suis arrêté
jusqu'à présent, mais par les insinuations de Mon
sieur le General Witt, pour attendre une réponse de
la part du Pacha, laquelle pourtant n'est pas en
core parvenue, et que nous esperons d'avoir ce
soir, luy ayant écrit une seconde lettre depuis hi-
er matin par Mustapha Aga l'Emmissaire de celle
qu'estoit pour V.E., et j'ai aussi écrit une à Soulei-
man Effendi, pour avoir quelques nouvelles
d'importance; enfin arrivée ce soir, ou non;
En obéissance des Ordres respectables de V.E.
moy je partirois d'ici demain matin à l'Ou-
verture de la Porte, le Commandant ayant donné
les Ordres pour me préparer les Chevaux, et l'Es-
corte, et j'irois jour et nuit sans rien ménager
pour arriver le plutôt possible auprès de V.E.,
et avoir l'honneur de lui baiser la main, et
en attendant je suis avec le plus profond respect
et sincere attachement — Monseigneur de V.E. —

Traduction du contenu de la Lettre de Souleiman Effendi, recüe
à Kaminiék le 14^{me} Mars à l'adresse de l'Interprete (netta
1768)
à savoir

Par rapport de ceux qui ont été massacrés, n'attendez point
de réponse de la part du Pacha, parce qu'il doit partir d'ici
demain, mais à l'arrivée du Nouveau Pacha, lequel doit
faire son entrée Vendredi prochain selon les avis recüe.
Ainsi quelques jours après son arrivée, que notre tres Estime
Omi Monseigneur Branicki qu'il lui écrive une Lettre amiable,

et qu'il lui représente le tout et j'en fais sur qu'il
 ne permettra des pareilles Demarches, et je vous com-
 muniquerois le tout. Si Mons. Branicki n'est pas
 trop pressé de partir, et s'il pouvoit l'ester encore
 dix à quinze jours, et vous aussi auprès de lui pour
 faire Amitié avec le Nouveau Pacha, cela ne seroit
 pas mal, et peut estre vous seriez fort necessaire
 Enfin sachez que Pullawski est toujours en prison
 auprès de Potchachi parce que le Sultan il ne s'est
 pas daigné de l'avoir auprès de lui. Crastjinski
 et les autres Confédere qui sont allés au Rencontre
 du Kan, il ne les a pas voulu recevoir, ny laisser
 approcher de sa personne, ainsi ils sont retournés
 ici auprès de Potchachi. Comme on avoit fait
 courir le bruit que tous les Senateurs sont Confé-
 derés avec eux, ainsi à present on prettend, et exi-
 gent du meme Potchachi de presenter une Decla-
 ration en forme signée de tous les Senateurs pour
 confirmer ce qu'il avoit déjà avancé de dire.
 De plus on prettend de lui une Obligation en forme
 d'être obligé de fournir tous les Viveres necessaires
 pour toute l'Armée qui doit se rendre en terme
 des trente jours au Dagh.
 Ainsi on exige de lui dans ce tems tous les Viveres
 necessaires pour l'Armée.
 Je vous prie de m'envoyer par le Porteur la Valeur de
 la Montre que vous me dites avoir entre vos Mains,
 et d'offrir mes sinceres Complimens à Mons. Branicki
 que j'ay prie de m'envoyer le Drapeau que je lui avois
 demandé

97

demande, pour faire deux Manteaux, et de plus une
Celtice, et qu'elle ne soit pas de grand prix, parce
que j'agresserois tout ce qu'il viendra de la part, mais
je prie que je puisse avoir ce deux Celtices pour le
Namagan, et je crois que cela ne sera pas perdu
avec moy, et vous m'excuseres si je prend la Liber-
te de demander, mais c'est à cause que vous
m'ecrivez dans tous vos Lettres que je serois
contente, ainsi donc j'espere par votre moyen
d'obtenir ce que je demande; mais en cas qu'on
vous leponde, qu'il ne se trouve pas ce que je
demande, ne pressés pas trop, parce que je ne
desire que leur bon Amitié, et sante. Je vous prie
de m'ecrire toujours, et de me marquer ce que vous
voulez de nos Contrée que je le fairois avec plai-
sir — Signé en Chiffres Soulleiman Moukabe
Legi de Hotchin

Traduction de la Lettre de Soulleiman ~~Agâ~~ Agâ
des Janissaires de la Garnison de Hotchin, adressée
à Monsieur Witt General Commandant de Kaminitch
traduite à Warovie le 28. Nbre 1768. à savoir

N^o: 11 /
A mon très honoré, très Estime, et très distingué Ami, et
Voisin, Monsieur le General de Kaminitch.
Apris les offres de salus et les Complimens de l'Amitié
la plus sincere, jointe à une bonne Correspondance, en
vous souhaitant toutes sortes de prosperités, et en desir-
ant toujours de savoir le bon Etat de votre sante,
Je vous fais amiablement savoir, mon très honoré, très

Estimé

Estimé, et très distingué Ami, et Voisin, que en conformi-
 mité de l'Amitié qui existe parmi nous depuis si
 long tems, à la quelle j'ij suis attaché, en cherchant
 toujours les conjonctures, et les motifs pour vous
 écrire en confirmation de notre bonne Amitié, je
 viens de recevoir par le Canal du Hapschi Sani Aga
 Les trois Cent Demirtly d'Orge que vous m'avez
 envoyé, pour les quels je vous suis infiniment
 obligé; Et j'implors le seigneur tout Puissant
 que notre Amitié soit durable, et inseparable à
 jamais. Un certain Juif d'ici nommé Joulayoni
 De ce côté ij quelques Dakallya, et ayant été
 vers vos Côtes pour chercher des Phariots, afin de
 les ij transporter à été arrêté, et mis en prison à
 Haminiék, c'est pourquoy mon très honoré, et très
 Estimé Ami, et Voisin je vous écris en vous pri-
 ant à l'égard de notre Amitié de le faire d'abord
 delivrer de la prison, et me le renvoyer ici, et vous
 obligerès infiniment celui qui desire sincerem:
 la continuation de votre bon souvenir.

Signé

L'Adresse
 A mon très honoré,
 très Estimé, et très
 distingué Ami, et Voisin,
 le General de Haminiék

Sobilleiman, l'actuel
 Aga des Jannissaires de
 Hotechin

99

Traduction de la Lettre turque en Chiffre écrite
à Souleiman Effendi Moukabelegi de Hotchin,
par Antoine Gualta l'Interprete de S. M., en date
du 5^{me} Janvier 1769.

Mon très cher, et très affectionné Ami &c.

J'ai reçu votre dernière Lettre, par laquelle vous me
demandez dix Ounes de Drap, et une Pelisse;
Je me suis intéressé à cet égard auprès de S. E.
M^{re} Branicki, de qui j'ai obtenu le tout, et je me
suis chargé de vous les faire parvenir par la pre-
mière Occasion sûre qui se présentera pour vos
Quartiers. Je vous rends mille grâces des Nouvel-
les que vous me mandez dans votre Lettre; Je
souhaiterois seulement qu'elles fussent un
peu plus intéressantes, et dignes d'être com-
muniées à S. E. M^{re} Branicki; C'est de quoi
je vous prie donc de vouloir bien à l'avenir
me marquer directement ce que vous appren-
drez de plus remarquable; ce sera l'unique mo-
yen de cultiver l'Amitié de S. E. M^{re} Branicki
qui reconnoitra vos services à mesure que vous
vous rendrez utile par une Correspondence in-
téressante, et régulière.

Pour ce que vous méditez d'engager S. E. M^{re} Bra-
nicki à ouvrir une Correspondence avec le nou-
veau Pacha de Hotchin, Je trouve que cela
ne peut avoir lieu, sans contrevvenir aux usages,

et

et c'est pourquoy que je n'ai pas jugé à propos
 de lui en faire la proposition, persuadé de m'ex-
 =poser à un refus. Mais vous pouvez plutôt
 engager le Pacha, à lui notifier son Arrivée
 à Hotchin, comme de coutume, et je ne doute
 pas pour lors que S. E. Monseij. Branicki comme
 Grand Regimentaire des Troupes de la Couronne,
 et General d'Artillerie du Grand Duché de Lithua-
 nie se fera un vrai plaisir d'entretenir une
 Correspondence reglée avec le Sud. Gouverneur.
 Je vous prie au Reste de me conserver toujours
 votre Amitié, et de m'en donner des preuves
 par la Continuation de votre Correspondence qui
 sera j'espere plus interessante à l'avenir, et
 qui me donnera du soulage de pouvoir à l'ave-
 nir rendre vos instances valables auprès de
 S. E. M. Branicki - à Dieu, portez vous bien, et
 soyez toujours dans la garde du seigneur

Votre tres Affectionné Ami

اق ت د ج

Traduction de la Lettre en chiffres de Sulliman
 Effendi Mouchabefigi de Hotchin adressée à
 Antoine (Antoni) Interprete de S. M. le Roy,
 et de la Republique. Lettre datée de 17^{me}
 à Varsavie le 27^{me} d'Avril 1768

A mon tres honore' tres Estime' et tres Affectionné &

Sincere Ami, ancien Monsieur Antoine (Litta)
Interpret de la Cour de Pologne

J'ai recu votre tres affectionne Lettre, comme aussi
le paquet cachez contenant les quarante Ducats
d'Hongrie, pour les quels j'ai ete fort sensible, et je
vous suis bien obligé. A l'egard du Drape qu'il
soit de telle couleur qu'il vous plaira, Mais que la
moitie soit d'une couleur, et l'autre moitie d'une
autre donts vous aurez la bonte de m'envoyer un
plutot avec quelqu'un qui viendra ici, mais il faut
que la Lettre soit avec. Au reste mon Amite est
sincere, et durable et lachis que la votre soit de meme
On avoient écrit cy devant a notre Bon Ami Monsie
gneur Branicki, par l'apport d'un Vivres mais il
ni a point eu de reponse de sa part la dessus si cela
se peut, ou non, ainsi lachis de dite et de persuader
Notre Ami Monsie: le General Branicki de faire
diligence de l'apporter et de dire que cela se peut
aporder, ce qui me sembleroit etre fort convenable
et dites lui cela de ma part afin qu'il fasse ses
diffusions la dessus, et pensis y bien

Par ma precedente je vous avois marque de notiffier
a notre Ami le General Branicki d'ecrite un observance
des Loix de la Bonne Amite et d'envoyer des Lettres
a S. L. le Pacha. nouvellem: arrive, parce que, cela feroit
un bon effet soit a l'Amite, qu'au bon voisinage

Il n'y a rien de nouveau ici a present excepte qu'au
quair: l'une de cette Lettre, le Samedi 10me Mars vada

la civilité de Bogh Pellawski est toujours en prison,
 et personne d'icy ne peut aller en aucun endroit,
 ainsi s'ilon faisoit a présent de votre part quelque
 plainte, cela seroit fort bien, en particulier pour le
 massacre du Jendteur on donneroit a présent une entière
 satisfaction - Ainsi il ne faut pas le negliger, et le
 mettre en oubli, et je vous prie de mes sinceres salus,
 et complimens a notre Ami Monseig: Branicki.
 Je vous prie de me continuer votre correspondance et
 de ne me pas priver de vos Lettres, et vous pouvez être
 assuré de ma part, que je vous écrivois toujours, et je
 vous informerois de tout; faites moi savoir si vous
 priez si Monseig: Branicki doit partir pour Varsovie.
 Il faut qu'on envoie le Drap, et la Pélisse par lequel
 j'avois extrême besoin pour le faire present a quelqu'
 un, non pas de ceux qui restent icy, et qui m'est
 fort neceessaire et qui ne sera pas perdu comme je vous
 assure et que vous me devez croire a cet egard. et
 si notre Ami Monseig: Branicki a besoin de quelque
 chose de nos contrées comme vous aussi, vous n'avez
 qu'a me l'écrire je vous servirois d'abord
 Dieu teste je vous salue
 Signé en chiffres
 Suleiman Ma Rabuleye de Hotchir

Memoriale Al Supremo Vettore Relativamente alla
Ricezione in Qualità D'incaricato di Affari
il 16. 7bre 1766. In risposta al' Especulo fatto

Sopra ciò da parte del Vettore, dicendosi non poterlo
Rappresentare al Gran Sig.

Respettosa et Amichevole Rappresentazione all'
Altezza del Sup.^{mo} Vett.^{re} da parte di me Conte
Alexandrowitch Juv.^o Istrator.^o di S. M. il Pri.^o della
Repubb.^a affresco la Felgida Porta Ottom.^a in Ris-
posta a quello che mi tesseri per di 15 di 7bre il
nostro Interprette Meliso L'Onorato fratta, da
parte dell' Altmo ed Secmo Pri.^o Effendi, in Nome
di S. A. toccante le Difficoltà per L'Ammissione
dell' Incarico dell' Affari Raccomandato al sup.
regno da parte del Pri.^o della Repubblica di Polonia

La Risposta sopra gte particolarità secondo la
Rellazione del sudd.^o Interprette era tale: come che
nel passato succedendo qualche affare nostro fosse
venuto un Gentiluomo, il quale per procurarlo se
fosse portato quattro o cinque Misi, e che poi se n'an-
dava via, ma che in passato non vi fosse stato di Ripe-
dienza con Titolo D'incaricato di Affari, massime in
adesso che non vi è affare, che perciò il soprascritto non
se può farne L'Intimazione al gran signore

ch' in quanto alla Lettera Credenziale, si vuole
che la presenti all' Udienza, o pure che la trattenga
A podestà honoratiss.^{ma} La risposta sopra da parte
mia in Repubblica quel che segue: Non posso

immaginarci, che la Fulgida Porta dopo aver
 inteso, pesato, et esaminato le seguenti Ragione, e
 motivi, farebbe ancora difficoltà di accettarle assie-
 me colla Lettera del mio Re, e della Repubblica, la
 persona loro raccomandata al supremo nella
 Lettera Reale. Ossiedono già in codesta Splendida
 Porta, tante Persone pubbliche Ministri del primo,
 e secondo rango, le di cui porte sono lontane, senza
 poter di alcuna Vicinanza, colla Fulgida Porta.
 Noi vicini antichissimi Amici perpetui di ipsa,
 perchè non possiamo aspirar a questo Vantaggio
 di aver già come lo desidera il Re, e la Repubblica,
 un incaricato degl' Affari nostri, che non mancano
 avendo Capitulationi, Trattati, e Confini lunghi-
 ssimi con qto Invincibil' Impero. Le queste
 Capitulationi quando si sono fatte, non si dubitò,
 che potessimo goder del Vantaggio di trattener ne
 Casa una persona appresso la Fulgida Porta, la
 quale è convenuta con Noi nelle Affari Capitulationi
 di Jarlowitz nell' Articolo 8.^{vo} il quale non tratta
 d'altra cosa se non di Traffichi reciproci delle
 due Nationi L'Ottomana, e la Polacca, principal-
 mente verso il fine parlando de Mercanti dice,
 ed aperse santamente, come anche più sopra

105

dell'Intentione del Haraty, ch'in caso di Litigatione
avessero i medesimi privilegi dell'Altre confederate
Nationi. Ora queste hanno loro Protettori quai
appresso la Felgida Porta; Dunque decida essa anche
favorvolmente per noi in questo punto, coll'ammis-
etter una tal persona, che però non prettende di
figurar da Ministro di Prango, ma da semplice In-
faccariato, ed Agente nelle nostre facende, che non
mancano, e non mancaranno. Se Solt'i Regni
precedenti di Pr' Esteri i nostri hanno trascurato di
goder del vero senso di qto 8.^{vo} Articolo. delle fare capi-
tulationi di solocità, questa Negligenza non dovrebbe
ridondare sopra noi, e farei pender in questo punto.
L'Articolo citato e' sempre attivo, e sacrosanto, non-
stante che i nostri nel passato non ne abbiamo
godute per pura transcurantia. Ora un tal Protettore
de' nostri Trafficanti deve esser sotto la Protezione
del Dittor delle Genti, cioè esser una persona pu-
blica a chi deve prestarsi fede in virtù delle
Sue Lettere di credito per poter esercitar tali Auto-
rità. Tali cosa domanda la Natura, e l'Ordine
delle cose, e vi sono esempi molti che i nostri Mer-
canti hanno sofferto per la mancanza d'una
Protezione. *Officium.*

2.^{do} Qua ripetto i motivi citati dal Pr', e della

Repubblica di Poltonia nella loro Lettera al supremo
 mo presentata in copia al Nostro Officio, sulla
 quale mi riferisco nell'Articolo dove dice nel
 principio, che L'Ordine l'Osservazione d'una Amicizia
 intaminata, e quel che è più favorevole
 factorum Ratio atque viderantur. Suplico l'Alte-
 stà del supremo di far attenzione a quel che S. M.
 gli scrisse nel fine della sua Lettera Puggia dove
 scrisse, che riguarderà, come una prova della
 buona Volontà, e disposizione del supremo verso la
 nostra Repubblica, la benigna Accoglienza che
 S. M. lo prega di far alla persona accreditata,
 e che S. M. Preconferirà quest'Atto di Amicizia
 della Fulgida Porta

3.^o In quanto ai Gentil'huomini che si mandavano
 prima nell'Occorrenze d'una Pace, si consideri
 prego quel che si spiega nella Costituzione
 fatta nell'Ultima Dieta di Coronatione per
 la Commissione di Guerra; la quale Commissione,
 essendo un corpo rispettabile di Senatori e Dignitarij
 si è trovato per la stessa di corrisponden-
 za alla Fulgida Porta, essendo ciò più convenevole,
 più autentico, e di più peso, che non era nel

papato, quando un sol personaggio mandava
 Ammessarij: il quale potremo esser abrogato in
 Polonia, e di ciò sia avvertita la Sublime Porta,
 perche se ne siamo trovati male alle volte, tali
 persone non avendo conoscenza veruna del Paese
 dove si mandano, fanno de' sbagli frequenti, ed
 preparabili: in oltre non si vorrà piu incomo-
 dar la Porta, con questi frequenti Missaggi, i
 quali per altro ci sono troppo prezzolosi. Di più
 li affari si è osservato, che si trattano per il
 mezzo di tali Missaggieri, ed Ammessarij
 troppo lentamente.

4.^{to} In quanto alla permanenza di tali persone,
 che andavano, e se ne venivano, non essendo
 affari, non incomoderà la Sublime Porta, e
 la persona Agente, e presente qua i come non
 esistente quando non tratta, e non sarà a peso
 alla Sublime Porta, et la persona Agente, e
 presente qua i come non esistente quando
 non tratta, e non sarà a peso alla Sublime Porta.

5.^{to} In oltre abbiamo veduto nel papato, che gl'affa-
 ri per causa delle Gallie, e Montagne, che
 si sono sparse contro di noi, appresso i nostri
 Leali, e vecchi Amici gl'Invincibili Ottomani

diventano si frequenti, che si ogni volta si
dovrebbero far degli Messaggi, non si finirebbe
mai. Intanto essendo noi qui senza veruna
persona accreditata, le Accuse saranno senza
Replica, perche la Polonia ha risoluto di
trattar i suoi affari qui per i suoi propri
Agenti, non piu per nessun altro canale stra-
niere, che non fosse Nazionale Nostro.

6.^{to} Abbiamo con nostro pregiudizio tante volte
esperimentato, quanto son State alterate i
Rapporti fatti al nostro Soggetto, dagli Ufficiali,
e Governatori di Confino. Questo fallimen-
to menta l'abbere, se gl'Invidiosi, e gelosi della
buona Concordia, ed Armonia, che sussiste
tra gl'Osmani, ed i Polachi vedessero che
fossero qua senza veruna persona pubblica,
ed accreditata, e perciò tal difetto potrebbe
finalmente servirli agl'Invidiosi per arrivare
al loro pericoloso scopo, ed oggetto, ed allora non
saria piu la colpa nostra, se in tal caso faces-
sero nascere delle sedurre (cio che solo
non voglio)

7.^{mo} Percio la mia sorte non potra piu aver

109

fiducia a qualunque altra persona, che non
fosse sua, e qui accreditata, e non si potrà più
rispondere positivamente alle Dimande fatte a
altri sopra i nostri affari relativi alla Julgida
Porta

8.^{vo} Vi sono degl' esempi de nostri Presidenti appo
la Julg. Porta, come quello di Stadnikij lape-
tato qua in questa qualita da Seraffawskij
Inbrato Sobor: durante il piùssimo Regno
di Sultan Mahmud; la Julgida Porta non ha
fatto difficoltà di accettare, e di tollerare qua
da Presidente il Nota Stankiwetz, accreditato
solamente dal Pretate come Interprete, al quale
Interea succedendo per la sua Elezione il Moder-
no Re nostro succede anche a questo Dittolo di
accreditar qua un soggetto come persona pu-
blica appresso la Julgida Porta

9.^{vo} In quanto al che riferi il Suddetto Interprete da
Parte del Reo Effendi, che non fossero affari; si
appicuri la Julgida Porta, che non mancano
anche adesso, se non manchessero i gelosi della
plicità Pollava, consistente in gran parte
nella buona Armonia, con questo Invincibil
Impero, non aspettano altro se non l'occasione

di gettar le loro forte, e fallacie, le quali potra-
 bbero fare loro offetto, se la fulgida Porta continua
 a respicciarci i molti ^d ~~dispendii~~ di loro appalti,
 po' che meglio non puo' farsi, se non per via
 d'una persona Agente, e Vigilante qua per
 nostri Interessi colla fulgida Porta, Et' altri
 molti sono troppo inesperti, lontani, e perciò non
 saranno piu' acattati da nostri, che si diffidano
 a Ragione degl' Isumpy passati

10.^{mo} Finalmente la fulgida Porta vedta per
 l'esperienza la verita' di quel che ho avvertito,
 e non si pentira mai dell' Accoglienza, che si
 prega di far alla persona sperditata nella
 Lettera Reale, di cui si e' temuto la copia all'
 Scemo Reo Spendi. Alla quale Lettera, spero
 che si corrispondera' Amichevolmente, e Ono-
 revolmente, venendo da parte d'un Sovrano
 Amico, e vicino, qual' e' il Re, e la Repubblica,
 coll' accettarla a nome della persona Prauo-
 comandataci nell' occasione dell' Terinta
 Tutto questo sottometto alla favea Considera-
 zione della Altezza del Supremo, pregandolo

111

per i suddetti molliri ancor una volta di
portar questi nostri istanti al foglio impe-
riale, e di appoggiarli efficacemente. Rispetto
in breve una favorevole risposta

Traduction de la Lettre de S. A. le suprême Vizir
Dervisch Mehemet Cachà, adressée à S. E. Monseigneur
André Modzeiowski Grand Chancelier de la
Couronne, et Evêque de Cornanie

Notre Ami très Estime André Modzeiowski
Evêque de Cornanie. Vous qui tenez la place
du premier Ministre du plus glorieux d'entre
les Princes de la Nation Chrétienne et de l'
Appui des Grands du Peuple de Jesus: Le
très Magnifique Roi de Cologne Notre Ami.
Que Votre fin soit heureuse. Après les
vœux de Saluts et de l'Amitié la plus sincère
Nous vous faisons savoir que je suis plus qu'un
d'entre les Grands Empereurs. le plus distingué
parmi les Grands Monarques, qui occupe actuelle-
ment, et embellit le Trône de la Royauté en
augmentant la Splendeur de la Residence de
la Felicité et de la Dignité Imperiale. Le
Héros du Camp. l'Instituteur de l'Equité;
Le très Valant au Champ de Bataille
et l'Unic dans les Courses. Le soutien de la
Foy et de la véritable Religion. Le Protecteur
de l'Observance d'une Justice rigoureuse; Le
Possesseur des deux Terres, et des deux Mers;
Le Distributeur des Vestiges de la Justice par
les deux Orisonts. Le Successeur d'Alexandre
Le Roi, des Rois; Le Centre de la Gloire; Et le
très

très Grand très puissant et très Magnifique
 Empereur Mon seigneur et Mon bien aiteur
 conformément à la grande Espérance et à la parfaite
 ou Vù la ---
 Sincérité de S. M. le très Magnifique Roi de Hongrie
 et de Vous notre Ami de même que de la République
 de Cologne Nos Amis sinceres auprès de la Sublime
 Porte ou est le Siècle Royale et le Lieu de l'Equité
 dont la Majesté s'étend par tout le Monde. Et conformé-
 ment aux Articles du Traité de Paix ferme et cons-
 tant de Carlowitz entre la très heureuse Porte
 dont l'Equité la Puissance et la grandeur sont
 Eternelles. et entre le Roi et la République de
 Cologne. Nous avons reçu Maintenant par votre
 Agent Sigismond Bernhard la Lettre que Vous
 Nous aviez envoijé, et après en avoir fait faire
 la traduction que Nous avons reçü plusieurs
 fois, Nous apprenons par la substance du contenu
 affectueux l'intention du Roi Sumentioné et de
 la République Nos Amis à renouveler l'ancienne
 Amitié sans avoir perdu un Moment de Vie
 le traité de Paix de Carlowitz, dont les Articles
 ont été observés avec toute l'attention et la
 Sincérité requise. Vous Nous annoncez en
 même tems que le Roi Sumentioné et la Repub:
 desirent d'envoyer un Intermonce de leur part
 auprès du Monarque de ce Suprême Empire où
 est le Centre des saveurs, et Vous me faites instan-
 ces de Vous favoriser auprès de S. M. Imp^{er} afin
 qu'Elle daigne accorder Son Consentement pour
 la Reception du Sudit Intermonce et pour Son
 passage aux Frontieres de Hotchin en lui
 assignant à cet objet par un Commandement
 Imperiale un Michmandar ou conducteur pour

113
l'accompagner jusqu'à la Porte.
Nous avons présentée aux pieds du Trône de S. M.
Imp: votre Lettre en Original et la Traduction, suivant
l'ancien Usage de cet Empire, qui est toujours observé.
Et la Sublime Porte d'Eternelle Durée, prête à favori-
ser tous ceux qui viennent témoigner une Vraie
Amitié pure et Sincere, leurs ordres les Portes de
l'Accueil et les comble de bonnes graces et de faveurs.
Effectivement L'Auguste Maison Ottomane qui
est le soutien de L'Empire, et dont la Cour Royale
est le fondement de la félicité, ayant toutes les
propriétés et les bonnes qualités requises par-
ticulièrement en faveur du Roi de Pologne et de
la République en Vertu des Articles solides et
durables du Traité de Paix de Carlowitz. S. M.
Imperiale Mon Maître Monseigneur et Mon
Bienfaiteur, Le Distributeur des Couronnes,
et dont les Armées sont innumérables étant fondé
sur les Articles du Traité de Paix de Carlowitz
et porté à accorder directement les instances sin-
cères du Roi Sumentionné, et de la République
Nos Amis sur la demande qu'ils font pour la
venue de leurs Intermesses vers le Seuil de la
Suisance Imperiale, Elle L'accorde de bonne
Grace et envoie suivant l'usage un Mikman-
dar Express pour aller à Hotchin à la rencontre
et le conduire à la Cour Imperiale; Ainsi ayant
émané à cet objet Les Commandemens nécessaires
Nous Vous en faisons part, en Vous écri-
vant la présente Lettre amiable, et Nous l'ouy
l'expéditions par le canal de votre Soudit Agent
Sigmund Overhard, Esperant en Dieu qu'à la
Reception, des que Vous en serez instruits, En

quelque tems que le Jedit Interoince sort
 de Varsoie qui est sa Residence du Roi
 Vous avertirés anterieurement. L'actuel Souver.
 de Pologne S. E. le très honoré Vizir Mehemmed
 Pacha. Et le Mihmandar sera sûrement arrivé
 jusqu'à ce tems pour faire passer de ce côté
 de l'Interoince l'auguel il a été permis de traiter
 de quelques affaires Utiles pour les deux parties
 réciproques, il l'accompagnera à la très heureu-
 se Porte où nous esperons que vous ferés di-
 ligence de l'expedier. Et salut à celui qui
 se tient à la vraie Voie
 De la Ville Gardée de Constantinople

Signé en Marge

Dervisch

Mehemmed

son Cachet contient
 cette suivante Inscription.

Ma Confiance est en Dieu.

Et je ne remets toutes mes

Actions qu'à Dieu.

Je ne m'adresse qu'à Dieu seul.

La Vertu et la puissance n'est qu'en Dieu seul.

Que Dervisch Mehemmed soit l'objet des graces Divines.

1789.

Le petit Cachet qui est empreint sur la Cere rouge
 contient la suivante Inscription

Seigneur rendez les Actions de
 Muhammed aisées.

L'Adresse sur le sac de Satin
 à Notre Seigneur très Estimé André Modziewiczki Evêque
 de Pologne qui tient la Place du premier Ministre du
 plus Glorieux d'entre les Princes de la Nation Chrétienne
 et de l'appuy des Grands du Empire de Jesus le très
 Magnifique Roi de Pologne Notre Seigneur.

Traduit à Varsoie le 5. me Jbre 1776

Par le Souffigné Interpreté de S. M. le Roi et de la Repub.

Le très humble très Obéissant et très dévoué serviteur
 et sujet — A Crulla

115

Traduction de la Lettre du Reis El Kuttab ^{Just}
à dire du Grand Chancelier / Haggi Omer Wehid
Effendi, adressée à S. R. Monseigneur André Modziewiczki
Evêque de Posnanie, et Grand Chanc. de la Couronne.

Tres honoré Dignitaire, et notre Ami très affectio-
né et Sincere S. R. André Modziewiczki Evêque
de Posnanie. Grand Chancelier de S. M. Le très
Magnifique Roi et de la République de Pologne;
Administrateur des Affaires des Cours Etrangères
tenant la Place de Premier Ministre. Et Pasteur
de la pureté des Coeurs, et de la douceur de l'
Amitié qui fait toute la Joy. Nous vous offrons
les saluts de la vraie amitié, et d'une bienveillan-
ce parfaite, et nous vous faisons savoir amia-
blement que le plus puissant d'entre les
Grands Empereurs. Le plus distingué parmi
les Grands Monarques, qui occupe actuellement
et embellit le Trône de la Royauté, en
augmentant la Splendeur de la Residence de la
Jellicité et de la Dignité Imp. ; de Heros du
Camp. L'Instituteur de l'Equité. Le très
Valoureux au Champ de Bataille, l'unic dans
les Courses. Le soutien de la Joy, et de la véritable
Religion. Le Successeur d'Alexandre. Le
Roi des Rois. Le Centre de la Gloire, et le
très grand, très Puissant, et très Magnifique
Empereur Monseigneur et Mon Bienfaiteur
Conformément aux Articles du Traité de la Paix
Permanente et constant de Carlowitz entre la très heureuse
Porte dont l'Equité, la Puissance, et la grandeur
sont Eternelles, et entre le Roi, et la République

De Pologne: Nous avons reçu maintenant par
 votre très Estimé Agent Sigismond Everhard
 la Lettre que Vous nous avez envoyée, et nous
 apprenons par la Substance du contenu affectueux
 l'intention du Roi Sumentioné, et de la République
 Nos Amis à renouveler l'ancienne Amitié sans
 avoir perdu un moment de Vie le Traité de
 Paix de Carlowitz, dont les Articles ont été
 observés avec toute l'attention requise. Vous
 nous annoncez en même tems que le Roi Sumentioné, et la République desirant d'envoyer
 un Intéromce de leurs part auprès du Monar-
 que de ce Suprême Empire, ou est le Centre des
 Javeurs, et Vous me faites instances de Vous fa-
 voriser auprès de S. M. Imp: afin qu'Elle daigne
 accorder son Consentement pour la Reception de l'
 Intéromce que Vous avez élu, et pour son passage
 aux frontières de Hotchia en lui assignant à
 cet objet par un Comandement Imp: un Mikman-
 dar son Conducteur pour l'accompagner jusqu'
 à la Porte.

S. A. de très heureuse très Puissant, très Gracieux
 et Suprême Ministre a présente aux pieds de
 Thronne de S. M. Imp: la Traduction de Votre Lettre;
 Et la Sublime Porte d'éternelle durée prête à favo-
 riser Tous Ceux qui viennent témoigner une
 vraie Amitié pure et sincere. Leurs ouvre les
 Portes de l'accueil, et les comble de bonnes graces
 et des Carresses. Effectivement. et Auguste Maison
 Ottomane, qui est le soutien de l'Empire, ayant
 toutes les propriétés, et les bonnes qualités res-
 quises, particulièrement en faveur du Roi de Polog:

et

117

et de la Republique en Vertu des Articles Solides,
et durables du Traite de Paix de Carlowitz -
S. M. Imp^{le}: Mon Maître, Mon seigneur, et Mon
Bienfaiteur, Le Distributeur des Couronnes,
Et dont les Armées sont innumerables, étant
fondé sur les Articles du Traite de Paix de
Carlowitz, et porté à accorder directement les
instances Sinceres du Roi Sumentioné, et de
la Republique Nos Amis, sur la demande qu'
ils font pour la venue de leurs Internonce
vers le Seuil de la Puissance Imp^{le}: Elle
l'accorde de bonne grace, et envoie suivant
l'usage un Mihmandar exprès pour aller
à Hotchin à la Rencontre et le conduire à la
Cour Imp^{le}: Ainsi ayant émané à cet objet
les Commandem^{ts}: nécessaires Nous Vous faisons
Savoir que S. A. Le très Illustre Premier Minis
tre à fait écrire une Lettre Suprême adressée
à S. E. le Pasteur notre Sincere Ami qu'il a
expédiée par le Canal de votre Sudit Agent
Sigismund Everhard; Et Nous vouscrivons
pareillem^{ts}: de notre part cette Lettre Sincere,
et amiable par le même Canal, Espérons en
Dieu qu'à la Reception dès que Vous en Serés
instruits, en quelque tems que le Sudit Internonce
Sortira, Vous avertirés antérieurement. S. E. Le
très heureux et très grand, de Vostre Gouverneur
de Hotchin; Et le Mihmandar sera jurement
arrivé jusqu'à ce tems pour faire passer de ce
coté l'Internonce auquel il a été permis de

traiter

traiter de quelques affaires utiles pour les deux
parties reciproques, et l'accompagnera à la très
heureuse Sorte ou Nous Esperons que Vous
feris diligence de l'expedier.

La date ce le 24. de la Lune de
Redjeb 1190. - Année de
l'Heure qui revient
au 9. de Septembre de
l'Année de J. C. 1776.

Signé —
Pure de Coeur
H. Hadgi Omer Wehid
Reys El Kuttab —

Le Cachet Contient la
Suivante Devise — qui
signifie —

L'Orphe —

Au Très Honoré Dignit.

A notre Ami très affectionné
et sincere S. E. André

Młodzieiowski Evêque de Romanie Grand Chamb.
de S. M. le très Magnifique Roi, et de la République
de Pologne; Administrateur des Affaires des Cours
Etrangères, tenant la Place de premier Ministre.
à la Residence affectionnée

Patientia
Vincit
Omnia

Traduit à Varsovie le 5. Octobre 1776.

Par le soussigné Interprète de S. M. le Roi
et de la République Le très humble très Obeis.
et très dévoué. Serviteur, et
Sujet

Ant. Cotta

directement au Han susmentionné et lui représenter
tous vos griefs. Et fallut à celui qui se tient à la
vraie voie. Le 17^{me} de la Lune Tilkhaadi 1190
qui revient au Mois de Janvier de l'An 1777. de J. C.
Signé - (L. S.) de la part d'Alti
Gouverneur de la Romellie

L'adresse de la Lettre

À notre sincère Ami le Commissaire de la Cour
de Pologne qui reside actuellement à Balta
sur les Frontières de la Pologne

Traduit à Varsovie le 12. Fevrier 1777.
Par le sousigné Interprète de S. M. le Roi,
et de la République de

Le très humble très Obeissant
et très dévoué Serviteur

Traduction de la Lettre de Sulleiman Pachà Gouverneur
de Hotchin adressée à Mons^r. le General Witt
Commandant de la Forteresse de Kaminiac à savoir
Au General Witt Notre très honoré, très Estime, et
très affectionné Ami et Voisin dont la fin soit heu-
reuse. Après les Complimens ordinaires qui
partent de l'Amitié la plus sincère nous vous sou-
haitons toutes sortes de prospérité, et nous desirons
d'apprendre l'état de votre santé. Nous vous faisons
en même tems savoir qu'arrivé heureusement à la
frontiere de Hotchin, pour y prendre les Reves du
Gouvernem^t. dont la Sublime Porte m'a confié je me
proposois de complimenter suivant l'ancien Usage
d'elon que le bon Voisinage exige tous les Commandans,
Chefs, et Amis Voisins qui se trouvent dans ces En-
virons; Et ce fut pendant cet intervalle que je reçû
avec beaucoup de satisfaction, la Lettre que vous nous
avis -

avez envoyé par un Major, et quelques Capitaines
 pour nous complimenter, et nous donner des Marques
 de votre Amitié conformément aux Loix, et aux
 Devoirs du Voisinage; ce qui nous a été fort agré-
 -ble. Nous vous en souhaitons la Continuation
 suivie d'une parfaite Santé, et prospérité.
 Nous vous écrivons cette Lettre amiable pour vous
 convaincre de la sincérité de notre Amitié; et
 Elle vous sera rendue par Ibrahim Alpha un de
 nos Officiers intimes, et notre Porte Ecritoire, que
 nous vous expédions expressément pour vous
 complimenter de notre part. Nous avons tout
 lieu d'espérer qu'à son Amivée vous nous con-
 tinuerez une bonne Correspondence d'Amitié
 suivant les devoirs du bon Voisinage. Nous
 vous prions de ne nous pas oublier. et cela
 nous fera plaisir. Et Salut à celui qui

se tient à la vraie Voie
 Datée le 25.^{me} de la Lune de Tishriogé de l'Année
 1190. de l'Hégire

qui revient au 2. de février de l'Année de J. C.
 De la Residence de Signé
 Hotchin ————— (L. S.) Sulleiman
 Gouverneur de
 Hotchin —————

Traduit à Carrovie
 le 16.^{me} Mars 1777.
 Par le soussigné Interprète de S. M. le Roi, et
 de la République

Le très humble très Obeis
 et très dévoué serviteur, et
 Sujet

Al Gulla

Traduction de la lettre en Turc, de Seyd Humar Bey Effendi, Basch Moukassabidgi de l'Empire Ottoman, et Envoyé Extraord. de la Sublime Porte Ecrite de Koni d'icy le 6. du Mois d'Août 1777. adressée à S. E. Monseig. le Grand Marechal de la Couronne, et à son Absence à S. E. Monseig. le Comte Rzewuski Marechal de la Cour de la Couronne — apportée et présentée par son son Kyahaya Mehmed Aga et par son Interprète le S. Antoine Simoniani — a sçavoir —

Qua très Estimé, très honoré, et très affectionné Ami le Grand Marechal du plus glorieux d'entre les Princes de la Nation Chrétienne et de l'Appuy des grands du Peuple de Jesus, le très Magnifique très Distingué, très Affectionné et du très Respectable Ancien Ami de la Sublime Porte la Majesté le Roi de Pologne, Et que votre fin soit heureuse. D'après les Offres de Salut, et les Assurances de l'Amitié la plus sincère, Nous vous faisons amicalement sçavoir: Qu'ayant été commandé et destiné par la très heureuse Cour Ottomane avec la Mission ~~envoyé~~ envers S. M. Summentionnée le Roi, et la Cour de la République de Pologne, en conséquence nous nous mêmes en Mouvement et partimes de la Cour Ottomane et arrivames heureusement à Hotchin et passames la Rivière du Niester, ou Nous fumes écüs par la Personne destinée pour la Réception Notre Ami très Estimé le Castellane de Kiovie, aussi bien que par le Conducteur Commandé à tel effet le Sieur Bahminski et conjointement avec susdits nos deux Amis, nous arrivames à Twaniety et le lendemain pour ne pas prolonger d'addantage, avec l'aide, et la puissance

du très haut

puissance, & nous conformant aux Ordres, & l'attention du très Puissant, très formidable, et très Magnifique l'Empereur Mon très gracieux Maître, et Souverain, nous étant acheminés au terme de vingt neuf jours nous arrivâmes heureusement avec l'Aide de Dieu, au Bourg de Coziniety, d'ou s'il plait à Dieu Dimanche prochain je me rendrais à Villaneuf qui est à la distance de deux heures de Varsove, qui est la Ville Capitale. Ou je compte de me reposer quelques jours, et après de m'acheminer, et me rendre à la susdite Ville, pour avoir le plaisir de me rencontrer, et aboucher avec vous généralement telle étant la disposition réglée, et afin qu'il soit à la Connoissance de vous notre bon Ami. C'est pourquoy nous avons écrite cette présente Lettre Amicale, et envoyée expressément par notre Kyahaya, c'est à dire Marechal / Chme & Aga: Parvenue qui elle vous sera, et compris que vous aurez le contenu de Nos sinceres sentimens d'Amittie, j'espere que vous vous conformerez selon les anciens Usages pratiqués de faire préparer avec diligence toutes les Choses nécessaires au bon traitement et Accueil Amical, et de nous renvoyer le plutôt Nos gens summonterés à Villaneuf. Nous flattant que vous approuverez à la sincerité des sentimens, et pureté de notre Amittie, et que vous nous exprimerez réciproquement pour Nos confirmer l'approbation de votre Amittie, ce que nous esperons, et que nous fera plaisir.

Et Salut — Signé De la part de

Traduit le 13. d' Sept Numan Envoyé de la Sublime Porte en vers le Cours d'Avr. 1777. par le Souverain de Cologne
 A Gitta &c

Traduction du Discours prononcé par S. E.
 Seyd Numan Bey, Envoyé Extraord. de la Sublime
 Porte, auprès de S. M. le Roi et la République
 de Pologne, à son Audience dans la Salle du
 Senat le 25. ^{me} d'Août 1777.

et qui doit être en latin & cette par l'
 Interprète du Roi et de la République

Sire

La Majesté Imperiale, Mon très gracieux Souverain
 Maître et Seigneur qui est un Grand Prince, et
 dont la Majesté égale celle d'Alexandre le Grand
 le très Auguste Monarque, Serviteur de deux
 Saintes Villes la Mecque, et Medine, le Possesseur
 de deux Terres, et de deux Mers le très Puissant
 très Venerable, très formidable, très Magnifique
 et très Equitable, Empereur Mon susdit Maître
 Le Sultan Aboul-Hamid Han fils du Sultan
 Ahmet Han le Conquerant. Ayant égard à la
 Paix pure, et sincère établie et conclue ci-devant
 d'ancienne date et toujours existente entre la
 Sublime Porte dont la Stabilité est éternelle
 et la Cour de Pologne et desirant la confirmer
 la rendre plus ferme et Solide que ci-devant
 à cett'effet il fait annoncer, et notifier par
 moi Envoyé du caractère de son Envoyé Extraord.
 envers votre Amitié et fidèle porteur de sa
 Lettre Imperiale contenant la Notification de
 son Assomption à la Couronne Imperiale à lui appar-
 tenant de droit et Héritage, et par conséquent
 son Avoeuement au Trône de la Monarchie Suprême.
 Et conformément à la même Lettre Imperiale je suis
 pareillement chargé d'une Lettre Amicale de la part
 de l'actuel Possesseur de la Suprême Dignité, Le
 puissant Vicaire, et Gardien du sceau Imperiale,
 le très

le très heureux, très gracieux, très pieux, et très
 affectionné Monseigneur Bienfaiteur, et Maître
 Son Altesse le Suprême Vezir Mehmmed Pacha.
 En même tems je suis chargé de féliciter et faire
 ses Congratulacions contenues dans la même lettre
 Imperiale, pour l'ouvennement au Thronne du
 Royaume de Cologne de S. M. le très puissant
 très Manifique, très Distingué, et très Respectable
 Roi Stanislas Auguste Prince doué
 de plus éclatantes Qualités, Moeurs et Vertus.
 Et en temoignage de sa Sincère Inclination, et
 bonne Oupitité que Mon dit Seigneur Souverain,
 et Maître proffesse par le motif de mêmes
 qualités, et Vertus de sa susdite Majesté le Roi
 comme aussi pour constater sa generosité
 aussi éclatante et étendue qu'Elle est évidente
 et Complète, Mon très gracieux Maître, et
 Seigneur a joint à sa susdite lettre Imperiale
 les Dons, et Présents contenus dans la Note
 déjà présentée

En Latin le même Discours
 Répété par le Souffigne Anti-Critte Interprète
 de S. M. et de la République

Sermo Mmi Seyd Numan Bey Effendi, Pasch
 Mouhasssebeggî Legati Extra-ordinem missi
 ab Excellsa Porta ad Regem, et Rempublicam
 Colonie, habitus dum in Senatorum Conclavi
 à Majestate illi Audientia prestatetur; à primo
 suo Sacra Majestatis Interprete, iterato
 lingua Latina recitatus

Sacra Regia Majestas Domine Noster fementissimi
 me, Esque ab Illustrissimo Legato nunc
 pronuntiata

pronuntiata fuerunt sic habent
 Sua Imperialis Majestas Clementissimus
 meus Monarcha, ac Dominus, Magnus inter
 Principes, atque Alexandri Magni Majestate
 effulgens; Augustissimus Monarcha, duarum
 Sanctarum Civitatum Mecca, ac Medina Terrarum
 Quarum Orbis terrarum partium Possessor,
 duarumque Marium Potentissimus Maxime
 Venerandus, maxime formidandus Magnificen-
 tissimus, Equissimus Imperator meus jam
 Memoratus Dominus Sultanus Abul Hamid
 Hanus, filius Sultani Ochmet Hani Debel-
 latoris, habita ratione pacis pure sincerique
 stabilitate et conclusa jam antea retroactis
 temporibus, semperque perdurantis inter
 Excelsam Portam, cujus aeterna est constan-
 tia, et Aulam Soliticam utque eadem Pax
 confirmetur, stabiliorque etiam et solidior
 quam antea reddatur ea propter nuntiari
 ac significari voluit per me Ejus Imperialij
 Majestatis, Legati Extraordinem Characterem
 instructum ad Tuam Majestatem, fidelemque
 Latorem Literarum Ejus Imperialium Con-
 tinentium significationem Ejus, quod ad Thro-
 num Imperialem pervenerit, ad eum jure, et
 hereditate spectantem, atque iccirco, quod
 Supremi Dominatus potestatem assecutus
 sit: Congruente pariter cum ipsidem litte-
 ris Imperialibus ratione, Commissa mihi
 fuere Amicitiam contestante, Utere ab eo
 exarato qui presenti tempore Supremam
 in Imperio

in Imperio dignitatem gerit Potens Vicarius
A Custos Sigilli Imperialis, felicissimus, bene-
volentissimus, Piissimus, addictissimusque
Illius Benefactor, et Dominus, felicissimus
Supremus Virius Mehmed Pascha: eo
idem pariter tempore commendatum mihi fuit
gratulari, atque isto nomine ea exprimere
sive iisdem Imperialibus literis continentur
ea occasione, quod ad Regale Solium Colonia
pervenit. Sua Majestas Potentissimus,
Magnificentissimus, Venerationisque Dignis-
simus Rex Stanislaus Augustus,
Princeps clarissimis animi dotibus, Moribus,
Virtutibusque instructus. Inque testimonium
Sincerae propensionis, bonaeque Amicitiae,
quam propter doctos, et virtutes Eiusdem
Regiae Majestatis proficitur, utque com-
probet mirificam suam lateque proten-
sam Munificentiam, quae incomparata,
et numeris omnibus absoluta est, ad
supramemoratas literas Clementissimi
mei Domini, et Monarchae adjuvantur
Dona, et Munera Imperialia ab Eodem
missa, juxta atque in Plencho à legato
jam tradito exprimitur.

Traduction de la Liste des Presens dont
S. M. Imperiale a fait accompagner sa
Lettre pour le très Magnifique Roi de
Pologne doué de qualitez, et de Coutumes
très louables.

1. Un Equipement en Argent pour un Cheval
Entier. et un Equipement aussi en Argent
pour un Cheval hongre.
2. Deux Testieres dorées avec une garniture
de bride en Argent souple, et pliant,
entrelassé d'Or.
1. Un Arc en de devant, et un de derriere en
argent.
1. Une selle couverte de Brocard d'Argent
avec les bords de meme. Les Reines, et
une Couverture pour un Cheval de main
aussi en brocard.
2. Deux paires d'Etrilliers d'Argent.
2. Deux housses de brocard d'Argent, par
semés au milieu de petites plaques d'
Argent avec le contour cannelé, et les
bords de franges.
2. Deux Masellères d'Argent doré avec la
garniture de deux Crêteaux à deux
tranchans ou Palaches.
1. Une Testière dorée avec une bride d'
Argent pour un Ambleur.
2. Deux ouvertures de Cheval de drap ponceau
de couleur bordés en Or.
2. Deux Chevaux entiers de Couleur isabelle
clair.
1. Un Cheval entier de Couleur isabelle avec les fins
noirs.

- 129
1. Un Cheval hongre aussi de Couleur isabelle avec les Crins noirs.
 2. Deux Chieles contenant (150. Miscals, qui font à une Drame; et demi) soixante dragmes d'huile, d'essence d'Aloës.
 10. Dix Pièces d'Ettoffe de Constantinople nommées en Turc Stambol Kijari de différentes Couleurs en Or cannelés.
 10. Dix Pièces d'Ettoffe d'Alep en fleurs d'Or nommées en Turc Haleb Kyari telli Tchitjeeli.
 10. Dix pièces d'Ettoffe de Constantinople, avec leurs empreintes.
 3. Trois Ceintures de Perse, en Or, Adzem Kyari Ferrin.
 10. Dix Tapis d'Alger, dont cinq à franges de fil d'Or, et cinq bordés en galon.
 10. Dix Pièces d'Ettoffe de Constantinople de différentes couleurs en broccard.
 10. Dix Pièces de Camelot ondé en différentes Couleurs. et
 10. Dix pièces de Camelot uni en couleurs différentes — nommées en Turc Chali.

Traduit à Varsovie le 26. Août 1777
Carle Souffigné Interprète de S. M. le
Roi et de la République

Le très humble, très Obéissant, et
très dévoué Serviteur et sujet.

M. Milla

Traduction du Plein Pouvoir donné aux Com-
 missaires Turcs de la part de S. M. Imperiale,
 pour traiter avec l'Envoÿé de Russie.
 Ma Sublime Cour d'éternelle durée voyant
 la nécessité d'affermir conformément à la
 Justice, et à la Loi Mahometane l'Article
 qui concerne la liberté de la Crimée, sur l'Élection
 du Han en vertu du Traité de Paix perpétuel
 qui existe entre cet Empire, et la Cour de Russie
 a jugé convenable afin de lever toute opposi-
 tion sur cet article, capable d'apporter
 des troubles, et faire naître des accidents qui
 n'influeroient qu'à entretenir de la mécon-
 noissance. Et afin qu'il ne reste à l'ave-
 nir aucun Équivoque entre les deux Cours
 sur cet objet, et que les articles du Traité de
 Paix pour la tranquillité réciproque
 soient exactement observés, de part, et d'
 autre, sans alleguer aucun prétexte capa-
 ble de faire naître des disputes entre
 les susdites Nations contraires à leurs intérêts
 tant intérieurs, qu'extérieurs. Et afin que
 les Tartares de la Crimée, supposé qu'ils
 veulent élire un Han parmi les Descen-
 dants de Dginghis, soient entièrement libres
 de faire ce choix, sans le moindre empêche-
 ment, suivant que cela a été convenu. Et
 afin que cet article soit rigoureusement
 observé de part, et d'autre. L'Empire Otto-
 man pour se conformer au Plein pouvoir que
 M. Stolicow Envoÿé de Russie (dont la fin
 soit heureuse) a produit de la part de sa Cour

à jugé convenable de nommer pour Commissaires
 Ahmet Mousti Zade' ci devant Juge de Camp
 et les Ministres, Hadgi Abdal Razak Bahij
 Sous-Intendant actuel de la Chambre des Finan-
 ces, avec le ci-devant Ibrahim Munib dont
 leurs Gloires soit perpétuelle pour conférer
 avec le susdit Envoiyé sur les points et les
 Articles susmentionés à notre bon grés Royale
 et à cet effet nous avons appliquée notre
 éclatante Imperiale Signature à ce Diplo-
 me, en leurs donnant un plein pouvoir
 de negocier cette importante affaire.

Conséquemment nous mettony toute notre
 Confiance Imperiale en Vous Messieurs
 Les Commissaires ci-dessus mentionés,
 qui avés été présents dans toutes les Con-
 férences que l'on a tenu tant au Commencement
 qu'après jusqu'aujourd'hui sur les Intérêts
 des deux Cours respectives. Et nous ne
 doutons pas qu'étants instruits comme
 Vous êtes des Loix et des Usages Recipro-
 ques Vous employés tous vos Talens et
 votre sage Experience pour traiter cet
 affair avec Succès. Ainsi après que Vous
 vous communiqués vos documens de part
 et d'autre avec le Ministre susmentioné
 Vous entamerés avec l'aide de Dieu vos Confe-
 rences utiles à la Religion et à ma Sublime
 Porte et Vous traiterés l'Article qui concerne
 la liberté des Tartares de la Crimée sur le

d' Election du Plan, d'une maniere conforme
à la Justice, et propre à être generalement,
et fidelement observé. Et apres avoir
conclû cet affair, vous prendris tant de
votre côté, que le Sûit Envoiyé prendra
du sien, tous les documens sur les articles
que vous aurés réglés mutuellement, qui
seront acceptés et confirmés par mon
Consentement Imperiale.

Agissés donc sincerement, et fidelement
au succès de cette Entréprise; Et c'est
pour qu' Elle puisse acquerrir toute la
force, et toute la Valeur que nous Emanons
ce Diplome Imperiale.

Datée vers la fin de Dgiemazil aghiyr —
L'Année 1095.

C'est à dire vers la fin de Juillet 1777.

Traduit à Varsovie le 2. Septembre 1777.
Par le soussigné Interprète de S. M.
le Roi, et de la Republique

Le très humble très Obeissant,
et très devoué serviteur, et sujet

M. Latta

133
Traduction de la Note de Seyd Numan Bey.
Envoyé Extraord. de la Sublime Porte Ottomane
à la Cour de Varsovie adressée à S. M. du Departement
des Affaires Etrangères, présentée le 30.
Septembre 1777. par le Soussigné Interprète
de S. M. le Roi, et de la République

S. E. le très heureux, puissant, et prudent Versir
Sulleyman Pacha, Commandant de la Forteresse
de Hotchin m'ayant informé par une lettre
que j'ai lécû aujourd'hui de sa part, ^{dont} il me
marque que suivant l'ancien usage, et Cou-
tume pratique de tout tems, le Douanier
de Pologne qui est sur les frontieres faisoit
payer à ceux qui y trafiquoient deux paras
paras de douanne sur chaque Sac d'Orge
et Farine qu'on transportoit de la Pologne
vers la frontiere de Hotchin, mais qu'à present
ces mêmes Passagers estoient troubles dans
leurs Commerce par la vexation d'un payem:
énorme de 20. paras par Sac que l'on exige
contre l'ancien usage, et en outre une augmen-
tation d'Accises sur les denrées, et autres
Marchandises. C'est pourquoy le Pacha m'écrit
en consequence en me temoignant un vif desir
d'en faire ici la Representation, et de prier
pour que de pareilles Nouveautés ne soient
pas tollées, et que l'on mette ordre à de tels
Inconveniens. (ce qui sera conforme au bon
Voisinage, et à la ferme, et Solide Amitié qui
existe

existe entre la Sublime Porte d'éternelle durée
 et la Cour de Lologne dont l'intention est
 que les Marchands de l'une et l'autre Puif-
 sance qui vont et viennent soient réciproque-
 ment soutenus et protégés, sans être in-
 quiétés, ni vexés contre l'ancienne Coutume
 pratiquée, en exigeant d'eux plus de douane
 de ce qui étoit anciennement pratiqué, et
 de ne pas leurs occasionner aucun trouble
 sous tel prétexte que ce soit. en défaut cela
 paroitroit tout opposé à la bonne Amitié,
 et par conséquent contraire au Traité de Paix.
 Ainsi pour mettre ordre à cela et empêcher
 à l'avenir de pareils inconveniens sur ce
 qui concerne toute nouveauté dans les Accises
 et pour que l'ancien usage soit respecté, et
 puisse avoir son cours. j'ay m'adresse à
 mes Amis, qui sont destinés de la part de
 l'Alte Serrail au Departem. des affaires
 étrangères, de donner ordre par écrit
 aux Subintendants des douanes des en-
 virons de Lwanitz, d'exiger et prendre
 la douane selon qu'il a été pratiqué an-
 ciennement, et de ne pas inquiéter, ni
 vexer qui que ce soit contre la teneur des
 Traités et contre l'ancienne Coutume par
 une Nouvelle Accise de cette nature
 mais de leur ordonner d'agir suivant
 que cela étoit pratiqué, et respecté de
 tout tems; Il n'étant pas de conveniencas à
 donner

135

donner son Consentement pour aucune
chose qui soit contraire aux Articles des
Traitez, et de la bonne Amitié, mais de
les révoquer au plutôt. C'est pourquoi
je présente cette Note signée de mon Cachet
au Departem: des Affaires Etrangères,
affin d'en obtenir un Ordre par Escrit
qui annulle entièrement cette nouveauté
Daté le 29.^{me} de la lune de Chaban de
l'Année 1191.

C'est à dire le 30.^{me} Septembre 1777.

Le Serviteur de J. L.
Sejd Numan

Traduit par le Soussigné Interprete de
S. M. le Roi et de la Republique

Le très humble, très Obéissant
et très dévoué Serviteur et sujet

M. G. P. G.

Traduction du Contenu de la Lettre écrite par
Sejd Numan Bey, Envoyé de la Porte Ottomane
auprès de S. M. le Roi et de la Repub: de Cologne
à Varsovie, adressée à S. E. Salleyman Pacha
Gouverneur et Commandant de la Forteresse
de Hotchin, et à savoir
Messieurs

L'Imposition mise sur les douanes dans
le district de Latichev appartenant au Royaume
de Cologne avoit produit une somme de 50000.
florins

florins qui revient à celle de 27500. piastres
 à raison de 11. florins pour une piastre
 argent de Constantinople: Cette somme
 dans sa totalité encaissée par le Receveur
 de la dite douane dans la ville de Saticzew
 étoit prête à être envoyée à la caisse du Trésor
 de la République; lorsque dans le Mois de
 Ramazan dernier cinquante hommes
 ou sorps des brigands nommés Kaydama-
 ques soit Turcs, soit Tartares, du nombre
 de ceux qui demeurent dans le district
 au delà de Balta passèrent le Niester
 entrèrent dans la Moldavie et vinrent
 pendant la nuit envahir la dite ville
 de Saticzew, en enlevant le dit Trésor
 après avoir cruellement maltraité
 mesqu'à la mort les personnes qui le
 gardoient. Ils ne bornèrent point la
 leurs brigandages ils maltraitèrent
 et pillèrent plusieurs des habitants,
 leurs enlevèrent tout ce qui leur tom-
 ba sous la main et ensuite prirent
 la fuite, les habitants les poursuivirent
 sans pouvoir les atteindre ils se passèrent
 le Niester et se retirèrent sur le terri-
 toire de Hotchin ou quelques'un de
 ces brigands furent arrêtés chargés
 encore d'une partie de l'argent, et des
 effets qu'ils avoient pillé, et conduit en
 cet-

cet Etat a Jassi
 Mons. le General Witt Commandant de fami-
 nice qui a déjà eû l'honneur de représenter
 cette affaire à V. E. se loue infiniment de
 l'accueil favorable et du gracieux appuy
 qu'elle la bien voulu témoigner en cette
 Occasion. C'est dans ces mêmes termes
 que le dit General Witt ainsi que le Receveur
 des Impôts s'en sont expliqués au Conseil
 de la République qui a témoigné un
 entier Contentement et Satisfaction
 au procédé Amical de V. E. qui renferoit
 intimement les noeuds de la sincere
 Amitié qui subsiste entre la subline
 Porte Ottomane et le Roy de Pologne
 Ce dont j'ai été instruit par la Note Mi-
 nistériale qui m'a été remise à ce sujet
 et dans laquelle on me requierre qu'il eût
 égard à la bonne et Sincere Amitié, et
 le bon Voisinage qui existe entre les deux
 Cours, V. E. daigne employer son puissant
 Appuy pour procurer à la République
 la restitution du susdit Tresor volé, en
 quelque lieu qu'il puisse se trouver,
 et en quelque Main qu'il soit pour être
 remis au General Commandant de faminice
 pour qu'il puisse seurement le faire
 parvenir au Tresor de la République.
 Et pour meilleures informations, et plus

138
grands éclaircissement à V. E. je joindrai
à la présente la traduction en langue turque
du Rapport qui a été envoyé à la République
par le Receveur du dit Impôt dans lequel
Elle verra le détail de toute l'affaire ;
La lecture du dit Rapport informera V. E. que
la plus grande partie de l'Argent dont est
question a été envoyée à la Ville de Jassi ;
Ce qui m'autorise à la prier d'ordonner
toutes sortes d'Informations et perquisitions
nécessaires et requises pour vérifier la
quantité d'Argent qui se trouve à Jassi,
et le réclamer par son Ordre et par tout
ailleurs où il pourroit s'en trouver de même
que de faire rigoureusement examiner et ques-
tionner les dits Brigands constitués prison-
niers après d'apprendre par leurs dépositions
ce qu'ils savent de leur Compagnon, et
découvrir leur retraite et récupérer par
là l'argent perdu, suppliant également
V. E. d'interposer la puissante Autorité
Vésiriale pour faire parvenir cette affaire
à une heureuse fin. Et attendu que
le Cour de Cologne ne desire rien tant que
d'entretenir la ferme liaison et la sincère
Amitié respective entre les deux Cours,
conformément aux Traités de Paix, dont
Elle prend un soin extrême d'observer rigou-
reusement tous les articles, le seroit une
Occasion favorable à V. E. de prouver à
la

la Republique que la Sublime Porte lui
 cede en rien dans l'exacte observation des
 Articles contenus dans les dits Traitez, en lui
 procurant par toutes voyes et toute diligence
 possible le remboursement du dit Tresor Il
 en resulteroit également pour le service
 de V.E. une gloire inexprimable. C'est
 c'est la premiere fois depuis son sejour a
 Varsovie qui lui a été faite une pareille
 Requisition pour la réussite de laquelle
 il doit s'intéresser de tout son pouvoir;
 c'est pourquoy il recite ses instances
 Opriées par de V.E. par la supliee encore
 en son particulier d'employer toute son
 Authorté et puissance pour le recouvrement
 du dit Tresor, et donner les Ordres pour
 qu'il soit remis entre les mains du General
 de Saminie. Je faisant ce sera le comble des
 bienfaits que V.E. fera à son tres humble
 Serviteur.

Date le 14. de la lune de Dilkade 1211
 Année de l'Hejire 1191. —
 Qui revient au 14. Mars 1777. de J.C.

(L. 1) qui contient son Nom
 Le serviteur
 Seyd Numan —

Postscriptum
 Messieurs, Que V.E. me permette encore
 de vous représenter que lorsqu'Elle aura
 eu la bonté de vérifier la susdite affaire
 je la supplie très humblement de vouloir

11/10
bien écrire et ordonner au très heureux
Ahmet Bey qui se trouve à Jassi d'user
aussi de son côté de toute sa diligence
possible pour le recouvrement de cet
Argent. Et en cas de quelque difficulté
qui pourroient faire traîner l'affaire
en longueur, de s'adresser à l'instant
à la sublimé Porte pour en obtenir
un Ordre qui porte une entière défini-
tion à cette affaire. Si V. E. pour tant
le juge à propos m'en feroit un
agréablement en cette occasion à ses lumie-
res, et à ses Ordres

Traduit à Varsovie le 15. Juin 1777
Par le Souffigné Interprète de S. M.,
et de la République

Le très humble très Obéis.
et très dévoué serviteur et
sujet

M. Pitta

248

Traduction de la lettre de Mehemmed Emin
le Divan Ependi du Prince de Moldavie
adressée à S. E. Mons: Witt General Major, et
Command: de la Forteresse de Caminie

Qu'General d'oué des Coutumes très louables,
le très Estimé Magnifique, le Dignitaire
notre grand Ami

Après les offres des Saluts, et Compliments
de l'Amitié la plus Sincère Nous vous faisons
amicalement Savoir Que S. E. l'Envoyé Extra-
ord: de la Sublime Porte d'Heruelle Durée
qui reside actuellement à la Cour de Pologne
le très heureux, et très honore Monseigneur
et Bienfaiteur, m'ayant précédemment
notifié d'avoir fait parvenir entre vos
mains la somme de trois cent trente ducats
pour qu'Elle me soit remise; A cet objet
donc je Vous envoie expressément mon homme
le nommé Ahmet Alemdar, afin que Vous
lui remettiez les susdits ducats, et que Vous
retiriez le billet de Revers qu'il a entre
les mains, me flattant que Vous le ferez
parvenir au plutôt au susdit M. l'Envoyé.
Signé

De la part de
Mehemmed Emin secrett.

Traduit à Varsovie du Divan de Moldavie
ce 20. me Novre 1777

Par qui
Ant. Grotta

Traduction du vase d'Airain ou du fer
nommé en Turc Kijuskül - dont le Derriche
Dektasch s'en servent
qui contient l'Inscription qui suit en
Persan, et Arabe

Levez-vous en haut oh Vent favorable
des plus forts qu'il puisse être, et
soufflez sur mon Esquis brisé pour me
pousser à l'Aspect de mes Connoissances

Date au Commencement du Ramazan L'
Année de l'Hedgijre huit cent et dix.
Fait par le Noble Esclave
Elif fils de Seif El mindi

La susdite Année Lunaire de l'Hedgijre
1330. revient à l'Année de N.S. J. environ
l'Année 1384. - En conséquence la
dite Coupe est antique de 393. Ans
environ

Kijeseti Chikgestighjanim Ahi Bâd
Churlâ berhijr

Basched-ki baz Nijânîm Didar Aschnarâ

Fi Tarich ghurê Remezan Senê
12. 13. 14. 15.

Hedgijrê Aschr we Seman mayet. Amel
16. 17. 18. 19.

Habd H-zayf. Elif. Bin Seyf.
20. 21. 22. 23. 24.

El mindi
25.

Explication de la ci dessus Inscriptio:

Inscription Persanne, et Arabe qui est à l'Entour du Cercle de la Coupe en forme de Navette nommée en Turc Kijuskijill dont les Dervischs, et Bektasch / qui sont les Hermites, ou Moines Turcs et Arabes / s'en servent pour boire et en même tems pour quetter avec cela l'Quimone en attachant une ficelle qu'on suspend au Cou, ou au bras. Et cette Coupe est l'ouvrage de Perse et du même fer de Composition qu'on fait les lames des Sabres: à savoir nommé en Turc Dabbân

Traduit à Varsovie le 6. ^{me} Janvier 1778

Par le Soussigné Interprète de S. M. le Roi, et de la République

Le très humble, très Obéissant, et très dévoué serviteur et sujet
 Ant. Crutten

Traduction des Caractères en Arabe marqués dans les Niches à l'entour de la Coupe de Bronze Ouvrage de Perse dont on se servent tous les Orientaux pour se verser de l'Eau dans le Bain — à savoir —

{ Mon Dieu benissez sur l'Agreable, ou Cher Mourteza

{ Et votre benediction sur l'Imam Shir' Hafsan l'Elu

{ Et votre benediction sur l'Imam Husseyn le Martyr.

{ Et votre benediction sur l'Imam Alij l'Ornement de l'adorateur de Dieu.

111
{ Et votre benediction sur l'Imam Mohamed
El-Bakir — qui signifie de face des vœux.

{ Et votre benediction sur l'Imam Jaffer
le Veritable, et Sincere —

{ Et votre benediction sur l'Imam Moyses
L'Abstinant —

{ Et votre benediction sur l'Imam Alij
Moyses Rizâ, qui signifie de bonne volonté.

{ Et votre benediction sur l'Imam Moham-
med El-nefti, qui signifie de couleur
verte obscure —

{ Et votre benediction sur l'Imam Alij
El-Nakij — C'est à dire le Chaste.

{ Et votre benediction sur l'Imam
Hassan l'Hermitte.

{ Et votre benediction sur l'Imam
Mohammed El-Mahjidi, qui signifie
Le Correcteur —

Traduit à Varsovie le 10. Janvier 1778

Par le Soussigné Interprète de S. M.
le Roi, et de la Republique —

Le très humble, très Obéissant,
et très devoué serviteur, et sujet

M. Zutta

145
Traduction de la Note de S. E. Muman Bey
Envoyé de la Porte Ottomane adressée à
S. E. Monseigneur Modzieiowski Evêque de
Posnanie Grand Chanc. de la Pologne, et
President du Departem. des Affaires Etrang.
au Conseil Permanent q. le 12. Janv. 1778.

O S. E. le Grand Chanc. le très estimé, très honoré
et très affectionné Ami. A qui nous faisons
savoir amicalement; Que j'ai reçu la Note
dont V. E. m'a envoyée par ordre de S. M.
le très Magnifique très Distingué, et très
respectable Roi de Pologne, Prince doué
de très louables qualités, Coutumes, et Vertus;
Dans laquelle j'ai trouvé l'annonce que
V. E. me fait de me tenir prêt de mon côté
vu que M. Bahminski a été de nouveau
nommé pour mon Conducteur.

J'ai eu plaisir d'avoir été prévenu à temps,
et je recois cela, comme une marque d'amitié
de votre part.

Qu'est ce quant à mes préparatifs ils ne
peuvent être fait à la hâte à cause du
grand nombre de Monde que j'ai à ma suite
et parce que nous sommes dans le plus
fort de l'hiver.

Je m'attends aussi à la communication des
Instructions qui seront données au Conducteur
affin qu'elles soient arrangées de part, et
d'autre.

V. E. aura la bonté de donner des ordres les
plus expés, et les plus positives, qui sont
très nécessaires pour la Regle du dit Conducteur
relativement

146
relativement à son Inspection, et de mon côté
je commencerais de me pourvoir et préparer
tout ce qui me fera nécessaire pour le Voyage.
Il n'y a encore aucune Nouvelle du temps au
quel votre Envoiyé doit recevoir les lettres
Imperiales de Recreance, et se préparer
au départ, si ce que la Sublime Porte ne
manquera certainement pas de m'annoncer,
mais cela n'importe.

Il ne me reste plus que de Requerir V. E.
de terminer absolument les affaires de mon
Marchand Juif, la Dette de Mr. Kosakowski
conformément à son Obligation, et les affaires
qui concernent mon Interprète, pour les
quelles je vous ai fait plusieurs Instances
par mon susdit Interprète, et n'ai jusqu'
à présent obtenu aucun effet: V. E. aura
donc la bonté de me donner une réponse
deccisive sur ce que ci dessus, comme aussi
sur l'affaire du Prince Martin Lubomirski
qui a été condamné en Justice, et contre le
quel je prie V. E. de me procurer l'exécution
du Decret pour qu'il paye.

Quant aux mouvements que je dois faire,
j'attends encore un nouvel avertissement
en consequence de la Sincerité de mes
Représentations.

Et enfin je ne desire rien plus que de
procurer tous les moyens d'augmenter
et affermir de plus, en plus les liens

de l'Amitié

147

de l'Amittie qui doivent être observées réciproquement de part, et d'autre

Signé De la part de
Seid Numan - Envoiyé
de la Sublime Porte

Traduit à Varsovie le 12^{me} Janvier 1778.

Par le Soussigné Interprète de S. M.
le Roi, et de la République

Le très humble très Obeissant,
et très dévoué Serviteur

M. Rutta

Traduction de la Lettre de S. E. Yeghen Hadgi Mehm
med Pacha Gouverneur d'Altop - adressée à S. E.
Mons. le General Major de Witt Commandant
de la Forteresse de Caminiec

Qu General Major Witt Notre très Sincere, très
Affectionné, très honoré, prudent, et Intelligent
Ancien Ami: Apres les compliments qui partent
de l'Amittie la plus Sincere conformes aux
devoirs du bon Voisinage, desirant d'appren
dre avec joie le bon Etat de votre Sante,
vous faisons amicalement Savoir

Que nous avons recû la lettre que Vous nous
avez amicalement écrite et envoyée par un
de Vos Porte-Enseignes, L'Officier Esqueper
Contenant des témoignages d'Amittie confor
mes aux droits, et Loix du Voisinage, et
par laquelle vous nous faites Savoir la plain
te que vous formez, Comme quoi, quelques
semaines

Semaines precedentes des voleurs Hayoucs
 avoient ravagés, et pillés le Bourg de Saticzew
 et enlevés (sont, et dix mille), et quelques centaines
 des florins de Pologne appartenant au Tresor
 du Roi, et qu'ils ont passés les frontieres,
 et entrés dans la Moldavie, vous ajoutés
 qu'on avoit arrêté quelque uns des
 Susdits Brigands au Bourg de Jassi, et qui
 un dans le Voisinage de Hotchin, et quelques
 uns encore du café de Bender, et que dans
 la prison de Caminie il se trouvoit encore
 un des Susdits Brigands blessé. Et que les
 dits Cosaques sont de ceux qui sont disper
 sés dans les Vallons de Delli-Shiol,
 et qui ont la qualite de pecheur. De plus
 que parmi les Susdits il y en a plus que
 vingt qui sont profession du brigandage
 et par lesquels ils ont été choisis, et ceux
 ont fournis des Chevaux, et des Armes, et
 qu'ils les ont envoyés dans la Pologne, dont
 vous nous avez envoyée la Note de leur Noms
 Nous requerrant en Vertu de l'observation
 des droits, et Loix de l'Amitie, et du Voisina
 ge de faire toutes les perquisitiones requises
 pour trouver les susdits Brigands de l'endroit
 nommé Delli-Shiol conforme à la Note que
 Vous m'avez envoyée pour recouurer
 l'argent enlevé et pillé par les susdits Bri
 gands. en faisant toute chose possible
 pour

pour les faire arreter: Lequel susdit detail
que Vous nous avez ecrit l'ayant fait traduire
Et apres l'avoir bien compris, Nous souhaitons
que Vous soyez toujours dans une constante
et parfaite sante

Vous assurant que nous n'echaperons aucune
occasion de Vous temoigner notre exactitude
rigoureuse à observer tous les droits et loix
du Voisinage, et de la Amitié la plus parfaite
et que Nous en userons avec toute la dili-
gence, et l'attention possible.

Mais nous devons vous instruire que l'
endroit de Delli-Shioll, n'est pas sous le
Gouvernement de la Forteresse d'Asoff.

Mais sous celui de Doumpassar qui est
un Bien Imperial, au Gouvernement duquel
se trouve actuellement par Diplome Imperiale:
Le très heureux Gladji Kallil Agha, Kapia-
gi Bacha Imperiale (c'est à dire Chambellan)
qui reside actuellement à Kadouchar

auquel nous avons ecrit une lettre très
forte et precise en lui recommandant
de faire toutes les perquisitions requises, et
imaginables pour la dite Recherche, et
Nous avons remise la dite lettre à l'officier
Esqueper sumentioné. Vous assurant de
notre Cote que si à la suite les susdits Bri-
gands, et voleurs parviennent au Territoire
de la

(25)

Traduction de la Lettre de S. E. Aboulla Pacha
Gouverneur de la Romellie adressée à S. E.
Mons. Le General Major Witt Commandant de
la Forteresse de Caminie.

Qu'General Witt notre très honoré très Estimé
très affectionné et respectable Ami et Voisin.
Après les Complimens ordinaires, qui partent
de l'Amitié la plus sincère, et désirant d'
apprendre l'état de votre Santé, Nous vous
faisons amicalement sçavoir: Que Nous
avons reçu la lettre amicale que Vous nous
avez écrite, et envoyée par l'Intelligent
Porteur Votre Porte Enseigne et Officier
Esquiper, et ayant compris son Contenu par
laquelle Vous nous marquez, qu'une partie
des Hayducs voleurs, ont envahis, et pillé
le Bourg nommé Laticzew dans vos frontières,
et que s'étant enfuis, Vous lequerrez qu'
en cas qu'ils parviennent dans ces environs
et qui tomberont sous notre pouvoir, de les
faire arrester et de leurs faire rendre tout
ce qui pourroit se trouver entre leurs Mains.

Tout de suite nous demandamez information
de cette susdite affaire au Gouverneur Command.
Octupl de la Forteresse de Bender le très
honoré Mehmmed Pacha, et effectivement Nous
ayrimes que les sens du susdit Pacha avoient
été arrester, et emprisonnés trois Cosaques
venants du côté de Hotchin, et qu'on leur
avoient trouvés une certaine somme; Après
ce rapport nous ordonnamez de faire tirer
de

de prison les susdits Cosaques et de les
 produire en notre presence et celle de
 votre homme d'officier Esqueper, et
 les ayant interrogés ils avouerent,
 et ayant confrontés le Registre il se
 rencontra donc la somme que l'on trouva
 sur eux qui consistoit selon votre calcul
 à celle de quatre mille et vingt sept
 florins, qui levient selon notre calcul à
 mille et cinquante piastres, ce qui fut compte
 en presence de tous, et remis au susdit
 votre homme d'officier Esqueper et les
 dits Cosaques furent de nouveau ren-
 voyés dans la prison du susmentionné
 Bacha Gouverneur. Et votre homme
 étant de retour, nous vous avons ecrite
 cette Lettre Amicale par le même qui
 en vous parvenant, si il plait à Dieu,
 nous esperons que vous nous conserverez
 très dans votre souvenir.

Signé
 (L. S.) *Woullah*
 Gouverneur de la
 Romellie

Traduit à Varsovie
 le 23^{me} Janvier 1778
 Par le soussigné Interpreté de S. M. le
 Roi, et de la République
 Le très humble, très Obéissant et
 très dévoué serviteur, et sujet
M. P. Woullah

Au lieu de dire que l'on trouva sur eux la somme de quatre mille et vingt sept florins, qui levient selon notre calcul à mille et cinquante piastres, il faut dire que l'on trouva sur eux la somme de quatre mille et vingt sept florins, qui levient selon notre calcul à mille et cinquante piastres, ce qui fut compte en presence de tous, et remis au susdit votre homme d'officier Esqueper et les dits Cosaques furent de nouveau renvoyés dans la prison du susmentionné Bacha Gouverneur. Et votre homme étant de retour, nous vous avons ecrite cette Lettre Amicale par le même qui en vous parvenant, si il plait à Dieu, nous esperons que vous nous conserverez très dans votre souvenir.

153

Traduction de la Note de S. E. Numan Bey
Envoyé de la Sublime Porte, adressée à Mons.
Antoine Crutta, Interprète de S. M. le Roi,
et de la République, à lui remise par son
Interprète le 21^{me} Janvier 1778.

Qu très honoré, et très Sincère notre Ami
Antoine Crutta Interprète Actuelle du Roi,
et de la République de Pologne, à qui nous
faisons amicalement savoir

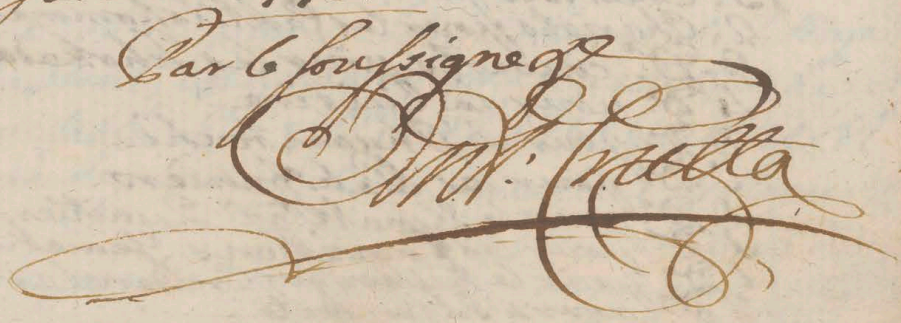
Quant aux préparatifs pour notre Voyage
Vous n'ignorez pas que j'ai écrit et dressé
un Registre du nombre des Chariots que
j'ai besoin pour mes bagages, des Chevaux
de selle qui doivent servir à ma suite, et
les Calèches qu'il me faut, j'ai remis ce
Registre en votre présence à M. le Conducteur
afin qu'il le porte et le communique à S. E.
le très Estimé, très Affectionné et Respectable
notre Ami le Grand Chancelier: Mais
comme je viens d'apprendre que le susdit
notre Ami le Grand Chanc. ayant vu ledit Registre
vous a écrit une Note à votre Adresse par le
Contenu de laquelle je remarque qu'il dit avoir
trouvé le nombre des Chariots et Chevaux être
plus considérable, de ce qu'il étoit à mon Arri-
vée, et qu'en conséquence cela doit être corrigé,
et que je ne dois pas prétendre d'avantage,
qu'il me seroit donné ce que j'ai eü en venant
et que tout sera réglé de même, en me faisant
en même

en même tems quelques reproches et me
 faisant dire de plus à l'égard du Carosse
 avec lequel je suis venu, qu'on laissoit cet
 Article à mon Choix, et cela en termes
 allusoires, et contraires au Stile de Cour.

Quant donc bien compris le contenu de cet
 Exposé: Je vous dirai qu'en demandant plus
 des Chevaux, et Chariots mon intention n'est
 pas sûrement de les louer ni de charger
 des Effets des Marchands pour faire du
 profit: Mes démarches sont toutes eviden-
 tes, et publiques, et s'il plaît à Dieu le jour
 de mon départ, lors qu'on fera le chargement
 et que les Chevaux seront sellés, et le tout
 arrangé, les Chevaux qui seront de trop
 resteront ici: J'ai eu en venant trois
 Caleches, je n'en ai donc demandé à present
 que trois de plus, et cela à cause que nous
 sommes dans la saison la plus rigoureuse de
 l'hiver et qu'il y a quelques personnes de
 ma suite qui sont infirmes.

Si nous étions en été, comme lorsque je suis
 venu, Dieu m'est Temoin que je n'aurois
 pas ouvert la bouche ni demandé d'être
 à charge pour des petites choses, et des
 bagatelles, dont je ne veux pas avoir
 obligation à personne. Et sous l'ombre
 de l'Empereur mon Maître je suis prêt de
 dépenser tout mon bien, et de sacrifier ma Vie?
 Et

Et puisque on n'a pas voulu croire au
 Registre donné, j'ai donc réglé en détail
 celui joint, que vous auez la bonté de lire
 et de le communiquer à S. E. le Grand Franc
 notre Oncle, Esperant qu'à la suite de cela
 il ne l'aiterera plus d'autres Notes et
 Registres, n'étant pas nécessaires et pouvant
 devenir contraires à la bonne Amitié.
 Je ne suis pas ignorant dans les affaires
 et Conférences qui regardent le tout, je ne
 viens pas d'un pays lointain, je suis né,
 et élevé à la Cour et par la grace de Dieu
 je sais comment je dois agir et je ne prétends
 faire aucune Demarche contraire aux
 Traités et qui soit nuisible à la bonne Amitié
 et c'est ce que je vous prie de communiquer.
 Quant à la Voiture pour le Voyage qu'il dit
 être de même que celles dont se servent tous
 les Seigneurs, et Grands de la Pologne, cela
 est fort bien, Pour moi je n'en ai pas
 besoin et je ne demande aucune Voiture
 pour moi personne. Et je vous salue
 Signé. Seld Humano
 Traduit à Varroie
 ce 25. ^{noy} Janvier 1778.

Par le sousigné


Note de la Suite de M. l'Envoyé

Calesche J.	Le Divan Effendi - Secrett. de legation	J.	J.
D. J.	Le Kyahaya, Marechal Ahmet Aga, & Saduk Aga son Compagnon	2	2
D. J.	Le Haxnadar Jusuf Aga, Tresorier	J.	J.
D. J.	L'Imam Ismaÿl Effendi	J.	J.
D. J.	Le Silliktar Mehmed Aga	J.	J.
	Les Sentilshommes de la Chambre Enderin Aghaler	14	4
	Les Valets des Officiers	3	
	Les Valets de pieds, Tchokadars	19	4
	Kawaf Houssein le Jannissaire	J.	
D. J.	L'Interprète, & deux Valets	3	J.
Calesches 6.	Les Ahyams	6	15
	Les Cuisiniers	4	
	les Calespreniers	3	
	le Musicien & le Tailleur	2	
	Ally son Tchibouktyi, & le Courvoyeur.	2	
	Al Labatte	Chevaux 63	15
	Reste Chevaux	118	
	que lui sont necessaires		

Sommaire

Chevaux	118
6. Calesches	
15. Chariots pour le bagage de M. l'Envoyé	
2. Chariots pour les Sentilshommes de la Chambre	
2. D. couverts pour les Tchokadars	
4. D. pour la Cuisine	
3. D. pour l'Ahyam bachi	
1. D. pour les Calespreniers	
1. D. pour le Kenaktyi Quartier Maître	
1. D. pour les provisions, Yemaklik	
2. D. pour le Kijleroye Credencier	
2. D. pour l'Interprète	
32 Chariots en tout	

Retranscrit

Traduction du Discours prononcé par
S. E. Seyd Numan Bey Envoÿé Extraordinaire
de la Sublime Porte, au près de S. M. le Roi, et
de la Republique de Pologne à son Audience
de Congé, dans la Sale du Sénat - le 25. Fevrier
1778.

Sa Majesté Imperiale Mon très Gracieux,
Souverain, et Maître, le très Puissant, très
Venerable, très Majestueux, très Magnifique,
et très Equitable, L'Empereur Sultan Abd-
N Hamid Khan, Mon Soudit Maître, ayant
égard à la Paix pure, et Sincere du Traité
de Carlowitz établie ci-devant, et existente
entre la Sublime Porte / dont la Puissance est
éternelle / et la Cour de Pologne. Et desirant
la confirmer, la rendre plus ferme et Solide, que
ci-devant, et faire augmenter la Sincere bonne
Amitié, selon qu'il l'a exposé, afin que d'hor-
en avant il n'arrive de côté, et d'autre aucune
action, ni demarche opposées, et contraires au
Dit Traité, à cett'objet donc il a fait annoncer, et
notifier par Moi son fidèle, et de bon serviceur, son
heureux, et favorable Gouvernemenent au Throne
Imperiale, à lui appartenant de droit, et par
heritage. Et en même tems pour feliciter, et
faire ses Congratulation, pour l'Provennement
au Throne du Royaume de Pologne de Sa Majesté
le très Puissant, très Magnifique, très distingué, et
très Respectable Roi Stanislas August
Prince doué de plus éclatantes qualités, Moeurs,
et Vertus: Ce que tout ci dessus étoit contenu dans
la Lettre Imperiale, dont j'ai été chargé par ma
mission

Retranscrit

15

br

Mission et que j'ai eu déjà l'honneur de présenter.
 Et Sa Majesté le ~~S~~dit Roi desirant de donner
 la Lettre de Réponse qui est nécessaire selon
 l'ancien Usage et Coutume ce qui m'ayant
 été notifié par écrit de la part de S. E. le
 très Estimé notre Ami le Grand Chancelier
 afin que je sois averti et prêt en attendant
 le jour qui seroit nommé pour la recevoir,
 ce qui me fit plaisir.

Je me suis donc rendu aujourd'hui dans cette
 Salle Royale pour avoir l'honneur de prendre
 congé de Sa Majesté le Roi et recevoir la Lettre
 Royale. Et en même tems pour témoigner
 ma Reconnoissance pour tous les honneurs et
 attentions dont j'ai été comblé et satisfait
 pendant tout le tems de mon séjour ici.

Et afin de convaincre Votre Majesté et lui per-
 suader intimement d'avoir pleinement reconnu
 qu'Elles sont effectivement fermes et constants
 dans leurs sincères et bonne amitié envers la
 Sublime Porte.

Ce que je ne manquerai pas (il plaît à Dieu)
 de faire un fidèle Rapport du tout à Monsieur.

Traduit à Varsovie ce 13. Janvier. 1778

Par le Soussigné Interprète de S. M.
 le Roi, et de la République

Le très humble, très Obeissant
 et très dévoué serviteur et sujet

Ant. Rutta

Oratio

Traduction du dit Discours prononcé 159
en Latin par le Souffigne Interprete
Citta de S. M. Catholique & Republique

Oratio

Legati Turcarum Extraordinem Seyd
Numan Bey, ad Regem, et Rempublicam
Polonicam in Senatu, dum e Regno abiret
habita à primo Suae Sacrae Regiae Ma-
jestatis Interprete iterato Lingua Latina
recitata.

Sacra Regia Majestas Dñe Noster
Clementissimus, eaque ab Ilmo Legato
nunc pronunciata fuerunt sic habent.

Imperatoria Majestas Dominus Meus Clemen-
tissimus, Princeps tum propter summam
auctoritatem, et potentiam tum propter
Opum et equitatis amplitudinem plu-
rimum venerandus Sultan Abdil
Hamid Han, memor perpetuae pacis
inter suum excelsum atque aeternum
Imperium, et Regem ac Rempublicam
Polonicam animo lecto, ac sincero serbovicien-
si federe stabilita, constantique, ac in-
violatae durantis. deinde venire cupiens
eandem pacem magis magisque firmari
et stabiliri, mutuaque amicitiam a se sem-
per, et foveri: ne improterum dictum per-
petuum fodus ulla ex parte detrimenti
quidquam patiatur: his inquam de causis
mibi

michi fideleissimo Servo suo mandavit ut
 una eademque Legatione et Illm^o Im-
 perio natura sibi, sac^o Jure debito fauste
 ac feliciter notitum esse denuntiarem et
 simul gratularer sacro Regio Majestati
 Serenissimo, Potentissimo, Magnificentissimo
 Distinctissimo, et summo honore prosequen-
 do Regi Stanisla^o Augusto Prin-
 cipi cujus perrare sunt virtutes ac
 animi, et ingenij dotes, suam in Illium
 Colonice inaugurationem.

Feci quae mihi imperata fuerunt Impera-
 toris litteris, ejusmodi officiorum plenis-
 sime meoque fidei commissis maxima
 cum voluptate in Manus Majestatis
 sua Regis Colonice traditis.

Cum vero sua Majestas Responsum ad
 has Litteras ex more, et consuetudine red-
 dere mihi cupiat, eram monitus Scripto
 Excellentissimi Supremi Cancellarij Regni Sta-
 rissimi vel Nobis Amici Viri, ut indicendum
 a sua Regia Majestate diem ad tradendum
 mihi praefatum Responsum, quod etiam
 me summa voluptate perfudit, paratus
 praestolare.

Ecce diem hanc optatissimam qua munus
 meum obiturus venio, in senatum ad obtinen-
 dum Responsum Regium, et copiam tam
 valedicendi, quam testandi gratissimi Animi
 pro

pro ijs honoris, et benevolentie argumen-
tis, quibus ab ingressu meo in hoc Regnum
usque in presens ingenue profiteor me
fuisse cumulatum, et proinde convictum
plenissime, Regiam Vestram Majesta-
tem, et Rempublicam Poloniam firmam
et stabilem durare et veteri fideaque
amicitia cum potentissimo Imperato-
re Meo, Cui, si Superi annuant omnia
haec fideliter me relaturum promitto.

Traduit & par
Ant. Crulla, ut
supra

Traduction du billet écrit par S. E. Seyd Numan
Dey Envoyé de la Porte Ottomane adressé
à Mons. le Colonel Bahminski son conducteur.
O Monsieur le Colonel Bahminski le conducteur
Notre très affectionné Ami, Vous faisons savoir.
Que lors de mon passage sur les frontières en
venant ici, du côté de Hotchin aussi bien que
de votre côté me furent faits les honneurs par
la décharge de l'Artillerie et de la Mousquette-
rie. Mais actuellement pour notre retour en
arrivant heureusement sur les frontières, ne
voulant être salué du côté de Hotchin que par
la seule décharge du canon, et pas absolument
d'aucun coup de Mousquetterie, ni de fusil, à
cett

cet effet j'ai déjà écrit une lettre à S. E. le
 très honoré et Puissant Vizir Sulleyman
 Pacha le Gouverneur de Hotchin pour le prier
 venir la dessus. Et en conséquence donc je
 vous fais partiellement savoir mon desir,
 afin que vous ayiez aussi la Complaisance
 de faire écrire à notre Ami le très Estimé
 General Major de Witt Commandant de
 Caminiec, pour lui communiquer ma deman-
 de et desir, pour qu'il donne ses ordres
 à qui il appartient, afin qu'on ne doive
 tirer aucun coup de fusil, mais se servir de
 la seule décharge des Canons. Et je vous
 salue — signé — Seyd Numan —

Date le 11^{me} de la lune de Jaser 1192.
 qui revient au 10^{me} de Mars 1778

Traduction de la Note donnée par S. E. Seyd Numan
 Pacha Envoyé de la Porte Ottomane à Mon^{seigneur}
 le Colonel Bahminski

Je déclare et atteste par ce présent fidèle et
 sincère rapport, qu'il m'a été remis à Hotchin
 par notre Ami le Conducteur M^{onsieur} Bahminski
 trois Caisses bien conditionnées et en bon état
 qui contiennent de la Porcellaine que Sa Majes-
 té le très Puissant, très Magnifique, et très
 distingué Stanislas Auguste Roi de
 Pologne Prince doué de plus éclatantes
 Qualités, Moeurs, et Vertus. Lequel pour
 constater sa sincère et parfaitte bonne Amitié
 l'envoie en présent à Sa Majesté l'Empereur
 des Ottomans.

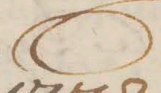
De plus

De plus je declare que le susdit Notre
Ami M. Bahminski, pour l'Inspection dont
il étoit chargé envers Nous, l'a executée
cette fois-ci avec toute l'exactitude, et
attention possible, à ma pleine satisfaction
et contentement, sans m'avoir causé
aucune inquietude, ni peine pendant toute
la Route

Et ces fins donc, j'ose très humblement,
et amicalement me flatter qu'à mes hum-
bles Instances Sa Majesté le Roi, Prince
donneur de toutes les bonnes qualités, Mœurs,
et Vertus daignera accorder ses Royales
Faveurs au susdit Mons. Bahminski, au
Sujet de la promesse qu'il lui a été faite,
et le rendra heureux.

Date le 25^{me} de la Lune Nebbie-el-cwel
1772. de l'Hedgire - qui levient vers le
29^{me} du Mois d'Avril 1770. de J. C.

Signé De la part de Keyd
Numan Envoyé de la
Porte Ottomane à la Cour

Traduit, le  de Cologne
le 14^{me} Mai 1778

Par le sousigné Conseiller et Interprète
de S. M. le Roi, et de la République
Le tres humble et tres Obeissant
serviteur

M. Cetta

Traduction de la Lettre de S. E. Seyd Numan Bey
 Envoyé de la Porte Ottomane adressée à S. A.
 le Prince Adam Czartoryski General de Pologne
 Ou très Magnifique, très Estime, très honoré, et
 très affectionné Ami S. A. le Prince Adam.
 Après les offres, et assurances de l'Amitié la plus
 sincère et Compliments les plus affectueux, je
 luy fait amicalement savoir, qu'après m'être
 séparé de V. A., par l'aide, et la grace de Dieu
 au terme de trente huit jours je suis heureuse-
 ment arrivé à Lwanitz: Et lorsque je m'
 attendois avec impatience d'apprendre des
 nouvelles de la bonne Santé de tous les Amis,
 mais particulièrement de celle de V. A. comme
 le plus intime, me parvint la lettre affectueuse
 que Vous avez envoyée à Votre sincère bon Ami
 et nommement en regard à notre Amitié, Vous
 nous avez envoyé par Jacob le Lypka, l'Innocent
 ou Enfant / l'oullayman. Il parvint à Lwanitz
 le lendemain de mon Arrivée, ce qui me fit le
 plus grand plaisir du monde, et me donna une
 parfaite Satisfaction, souhaitant que Vous
 Soyez toujours honoré et Veneré, ayant
 agi en Noble, en Ami, et en Prince Adam.
 De plus j'ai reçu le Depot d'Argent cacheté
 et ce qui il lui appartenoit, le tout m'ayant
 été remis.
 Du reste tous les passages de Lwanitz étant
 gardés par Vos Troupes il n'a pas été possi-
 ble de le faire passer d'abord et Hotchin Pont
 le seul Conducateur M. Bahminski estoit témoin
 et informé de ce fait, mais tout de suite
 après

265

après je l'ai envoyé à Hlotchin pour cette
raison donc, il ne faudra pas faire des reproches
à votre homme.

Quant à M.^r Bahminski pour cette fois-ci il
a agi en tout avec complaisance, et conforme-
ment à ma volonté ayant tous les regards
imaginables, et sans doute à la recomman-
dation de V. A.

C'est avec peine que j'ai appris que V. A.
le très Magnifique Prince Zartoryski
Votre Père, et notre Ami ait marqué de
mecontentement sur le rapport qu'il lui
a été fait que je ne me suis pas arrêté
un jour à Püllaw pour y admirer le
Palais, sur la supposition qu'on lui a fait
entendre que j'ai été offensé; je puis
vous assurer que j'en ai eu aucune offense
et tout ce qui peut lui avoir été rapporté
est très faux: Mais comme je suis
extrêmement craintif de L'Équ j'ai voulu
m'en délivrer le plutôt possible de tous
les passages, et qués, et ~~ce~~ c'est avec cette
idée que je ne me suis pas arrêté et Dieu
est témoin, Puisque mon Amitié et Affection
étant sincère, solide, et durable, ne s'atte-
ndra pas pour des petits événements
de queri foyez assuré et persuadez V. A.
Votre Père, et Notre Ami en lui présentant
mes Compliments.

J'avois

J'avois été en Colere contre mon Quartier
 Maître, et pendant la Route je l'ai de nou-
 veau changé, autrement je n'ai aucune
 reproche envers Vous autres. Mon Amitié
 et affection pour Vous n'est pas seulement
 pendant que je suis dans le Royaume,
 mais tandois que j'existerai en Santé
 toute, et quant j'ois j'écrirai des lettres
 pour demander, à cultiver votre Amitié
 et affection, et vous constater la mienne.
 Et afin donc Vous soyez informé de mes
 Sentimens je l'ous ai écrit cette presente
 Feuille Amicale, et envoié par votre
 susdit homme, le quel vous parvenant
 s'il plaît à Dieu et lorsque Vous aurez com-
 pris son Contenu, que Vous ne me priveriez
 pas de Vos Lettres, me faisant savoir les
 nouvelles de votre bonne Santé et j'espère
 que Vous conserverez Memoire de notre
 Amitié

Date le 23.^{me} de la Lune
 Rebiel-ewel 1192. de l'Hégire
 qui revient vers le 25. du mois d'Avril
 de l'Année de J. C. 1778

(Le S.
 Abdeh
 N. Seyd Numan)

P. S. Mes Compliments à la très Fidèle et très
 affectionnée Madame la Princesse votre Epouse,
 Et notre Fils le petit Prince Adam et le Prince
 Constantin à tous les deux. Nos Enfants je leurs
 baise les yeux, et saluez aussi de ma part
 les petites Princesses
 Traduit à Varsovie Par le sous-signé Conseiller
 et interprète de S. M. le Roi et de la République
 Le tres hum. et f. d. Ant. Grotte

167

Traduction d'une Note Turque sans adresse,
sans date et sans signature

Pauli le Brigand, Moldave d'Origine, et cy devant Capitaine du Village de Korszkoq de la juridiction de Soroka dans les Etats de N. M. Imperiale, se refugia depuis quelques Annees dans la Pologne, et s'y établit à Jampol. Il se joignit ensuite à d'autres Brigands, et passa plusieurs fois les frontieres de ce côté cy, ou il ravagea le Village de Korszkoq. Quelque tems après le susdit Brigand informé que le Capit. actuel du Village susmentionné avoit été envoyé du côté de Moylow chargé des Commissions d'importance, il passa dans une nuit au susdit Village accompagné de plusieurs autres Brigands, et il l'assilla en y faisant un degat considerable, après avoir enlevé avec violence les Sujets, leurs Femmes, et leurs Enfants qu'il fit passer en Pologne; et il envoya specifier pendant une autre nuit que c'est de cette maniere qu'il se proposoit d'envahir et de sacager.

Le Waywoide Constantin Prince de Moldavie, actuel, le très glorieux, parmi les Princes de la Nation du Messie dont la fin soit heureuse, informé de cette affaire en a fait part au Majestueux Seul Imperiale, qui persuadé que le très Magnifique Roi de Pologne et la Republique anciens Amis de la Sublime Porte d'eternelle

D'éternelle durée, ne permettront pas,
 que des pareils perfides Brigands puissent
 trouver un asile dans leurs Royaume,
 qu'ils ne le permettront pas même à leurs
 propres Sujets, sans les punir d'autant
 plus à un Brigand Sujet de la Sublime Porte
 qui s'est réfugié en Pologne pour passer
 de tems en tems de ce côté ci, afin d'exer-
 cer un Brigandage de cette nature. Nous
 sommes assurés authentiquement que le
 Cour de Pologne ne le permettra pas.
 Cependant nous nous flattons que le
 susdit Brigand qui a tant osé faire sera
 remis en notre pouvoir, afin de le faire
 chatier conformément à ses delits, et nous
 espérons que tous les Sujets de la sublime
 Porte, qui furent enlevés avec violence
 par lui, nous seront restitués. Suivant
 la teneur de la Note détaillée que le susdit
 Waywode de Moldavie envoie, ce qui
 influera à nos avantages reciproques, et
 à l'entretien de cette Amitié parfaite qui
 regne parmi nous, afin de procurer par là
 la sûreté, et la tranquillité reciproque, et
 d'obvier aux troubles que des pareils
 inconveniens peuvent apporter aux deux Cours.
 La Sublime Porte se flatte que le Roi susmentionné
 et la Republique ses Amis, prendront des
 arrangements, et disposeront les choses de
 maniere qu'il n'arrive plus à l'avenir
 de

de pareils inconveniens capables de 169
troubler la bonne Amitié, contraires aux
Articles des Capitulations Imperiales

Traduite à Varsovie ce 30. ^{me} Juin 1778.

Par le Soussigné Conseiller d'ambas^{se}
et Interprete de S. M. le Roi, et de la
Republique

Le tres hum. tres. Bt.
et tres devoue serv. Sujet

Ant. Gilla

Explication du Memoire en Turc presenté
à S. E. Mons^r Numan Bey Envoyé
de la Sublime Porte, par le nommé
Theodoraki Petrowitz Marchand Grec
de Salonique Sujet du Grand Seigneur
à savoir —

Qu très heureuse, très honoré, et très
pieux Monseigneur, dont Dieu le conserve
Le motif du Memoire de son très humble
serviteur et Sujet nommé Theodor Pe-
trowitz de Salonique, qui étant arrivé
depuis quelque tems à Saminie en Podolie,
ayant avec moi trente Ballots de Tabac
à fumer, j'avois payé la Douanne, et
eû mes quittances en me donnant la
permission d'aller vendre mon Tabac dans
la Pologne ou bon me sembleroit; Ensuite
dix sept jours après le payement fait, on
me fit une pretention voulant m'obliger
à payer encore 15. parais par Oko se est
à dire un florin et demi, et on arretera
mes Marchandises. C'est pourquoi Monseig^r
je recourre suppliant très humblement
V. E. d'interceder ou il appartient afin de
me procurer un Ordre par Ecrit de la part de
la Commission du Tresor pour m'exempter
de cette pretention, et de me faire delivrer mes
Marchandises susdites, que de la Grace
de Souverain Sujet Theodor Petrowitz

170

Traduzione dell'Attestato in idioma greco
del Reverendo Archimandrita Joannichio Pollicalla
come segue

Attesto e dichiaro io sottoscritto in fede della
Verità qualmente la persona che si trova qui
in Varsavia e che si nomina per Conte
Moscopulo. Io in qualità di Cefalonio
testifico il medesimo esser nativo ed abitante
del Villaggio appartenente alla Nobil fami-
glia di Moscopuli, e che il di lui vero
nome è Niccolò Samico obbligandomi giu-
sto che sarò in Cefalonia mia Patria, di
mandar à questa parte un Attestato veri-
dico, estratto dal Codice de Battisterij
della Chiesa ove fu battezzato il suddetto.
Et in fede della verità mi sottoscrivo di mio
proprio pugno
In Varsavia li 29^o Giugno 1778.

Archimandrita Joachino
Pollicalla

Io sottoscritto Consigliere ed Interpreti di S. M.
il Re e Republica di Polonia avendo veduto
tradotto il di sopra Attestato, esibitomi dal
Reverendo Archimandrita Joachino Pollicalla
e atteso averlo il medesimo scritto, e firmato
in mia presenza di suo proprio Carattere
e Carattere
In fede della Verità mi sottoscrivo
In Varsavia giorno, Mese, e Anno ut supra

M. Zulla

Traduction de la Lettre de Ibrahim Pacha
 Commandant de la Forteresse de Bender
 adressée à S. M. le Roi de Pologne, à savoir.
 Ou très Estimé, et très honoré L'Appuy des
 Rois de la Nation de Messie et le Bien
 Eullu de la foyance de Jesus, Sa Majesté
 le Roi de Pologne Notre très sincère
 Ami. Dont après les offres des complimens
 les plus respectueux, accompagnés des
 voeux de la plus parfaite et sincère Cor-
 dialité pour la conservation et prospérité
 de Votre Majesté; J'ai l'honneur de Lui,
 exposer amicalement que vu la bonne amitié
 et voisinage existante entre nous depuis si
 longtem, et pendant que nous jouissions du
 Repos et tranquillité Nos Marchands respec-
 tive, allant, et venant, faisant leur Commerce
 entre les deux Royeaumes sans interruption;
 Quelques Ignorans, et mal instruits étant entrés,
 et parvenus jusqu'au centre du Royeaume
 de V. M. ils répandirent l'Alarme faisant
 courrir le bruit que la Maladie Epidemique
 infectoit les Pays des Ottomans. En con-
 sequence de ce rapport, le sordon fut tiré
 sur les frontières, et le Commerce suspendu au
 grand prejudice des pauvres Marchands, et
 respectives Sujets; Surquoy V. M. Notre bon
 Ami

Demi pour s'assurer de la verité si la Maladie
 existoit effectivement, ou non, Elle fit expedier
 par son Ordre le nomme Roudzunki pour
 visiter Bender, Kawschan, et Kassa, et
 Telmaty le quel donc etant arrive ici,
 et apres avoir fait toutes les perquisition
 requises tant secretes, que publiques, et
 convaincu, et assure, que par la grace de Dieu
 il n'y a point de Maladie dans toutes les
 dites endroits susmentionnez, et les environs
 ni en de ca du Danube tout le Monde jouis
 sant d'une bonne, et parfaite sante.
 Ainsi donc je supplie donc V. M. de n'avoir
 aucun ulterieur soupcon faisant ouvrir le
 passage libre des frontieres, et que de nou
 veaux nous continuon la bonne Amitie
 et les droits du Voisinage pour l'utilite Recipro
 que et pour empescher le prejndice, et dom
 mage qui apporteroit le contraire au Com
 merce des respectives Marchand, et Sujets.
 Et au retour du susdit Roudzunki V. M. fera
 persuadé de la Verité par son Rapport.
 La suppliant pourtant de faire punir celui qui
 auroit repandü le faux bruit de la Maladie afin
 qu'on s'abstienne à l'avenir de repandre de
 tels Alarmes, dont ils causent un grand prejndice
 à la Douanne de V. M. et à celle de l'Empereur Otto
 man, aussi bien qu'aux Marchand respectives,

desirant que les frontieres soyent ouvertes
et libres pour la reciproque correspon-
-dence Amicale et le commerce Des Marchands
et sujets. Elle estant Note Respectueux desir
et Instance

Signe à l'Originale
Abraham Bacha
Commandant de la
Forteresse de Bender (L.S)

Traduction de la Lettre d'Ismaïl Aga Tour-
nadgi Bacha Commandant de Janissaires
de Bender, adressée à S. M. le Roi de Cologne

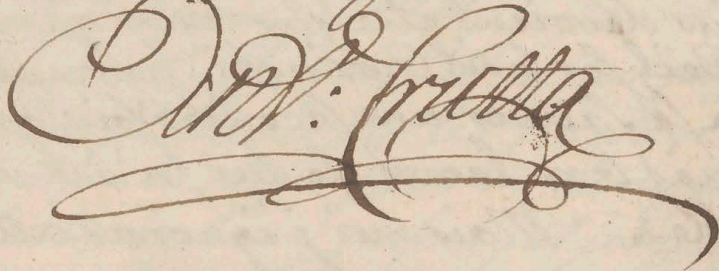
à savoir
Qua très Estime et très honore Notre Ami et
Voisin Sa Majesté le Roi de Cologne Dont
en Lui offrant les complimens les plus res-
pectueux et les vœux les plus sinceres pour
sa prosperité et conservation. Nous lui res-
presentons amicalement Comme quoi ayant
été répandu le bruit que la Maladie Epidemique
que infectoit nos Contrées, en consequence
on avoit tiré unordon sur les Frontieres
pour couper toute Communication. Mais
le nomme Roudzanski dont il a été expedie
de la part de S. M. étant arrivé ici et visité
tous les environs et assuré qu'il n'y a point
de Maladie à Bender, Ismail, Kylli, Akker
= man

175

Akkerman, Kawochan, à Telmatz, ni à
Kaffa, les ayant toute parcourus, et visités,
En conséquence Nous supplions V. M. lorsqu'
Elle sera persuadée par le Rapport, qu'il
n'y a point de Maladie, qu'Elle ordonnera
l'Ouverture des Frontières, et la communica-
tion du Voisinage afin que les Respective
Marchands puissent aller, et venir comme
auparavant, étant pour la Reciproque Uti-
lité, Nous flattant donc de cette Amitié
de la part de V. M. la priant en même tems
de faire punir celui qui avoit répandû le
faux bruit, telle étant notre Instance
Signé Ismail Tournadgibachi
Aga des Janissaires de

Et au dos de la signature est
posé son sachel de son Nom

Traduit à Carthouie le 13. Decembre 1781
Par le soussigné Conseiller, et Interprete de
S. M. le Roi et de la République
Le très humble, très Obéissant,
et très dévoué serviteur



Traduction de la lettre d'Anton Myrassie
 Armenien, adressée à l'Interprète Cruttas
 Varsovie — à savoir De Kaminiéc ce 3. février
 1781.

Monsieur Cruttas Varsovie

Après les saluts et complimens &c. Il faut
 que je vous informe Monsieur De l'embaras
 d'intrigue dans lequel m'ont embarqué Mons.
 Lichelstein et le Moine, m'ayant remis
 le fils d'Orsinski pour le conduire en Cologne,
 et ils ont fait l'accord avec moi des piastres 300
 trois cents pour son transport, me priant instam-
 ment au Nom de Dieu et des cinq Plaies
 de Jesus Christ que je le sauve lui et sa femme.
 Il faut savoir qu'une autre fois s'étant échappé
 avec sa femme, ils ont été arrêtés à l'endroit
 nommé Aybarz Seray par un Tchodar du
 Verzyr, aussi bien que le Jannissaire qui les
 accompagnoit, mais le dit Orsinski ayant
 alors une Montre d'Or il la donna audit Tchodar
 qui les laissa en Liberté autrement il auroit
 perdu la tête. — Et sur cette Evènement
 d'alors Mons. Lichelstein avoit été à la Porte
 desavouant cette première fuite et disant qu'
 il n'en savoit rien déclarant au Ministère qu'
 ils devoient être sur leur gardes et avoir l'
 œil sur le dit Orsinski parce qu'il venoit
 à se sauver une seconde fois qu'ils ne devoient
 pas le reclamer de lui, n'étant point responsa-
 ble. Mais moi j'ignorois cette particularité
 et me voyant

177

Et me voyant pressé et prié au nom de Dieu
de le délivrer, j'ai donc placé la femme en sûreté
dans la Maison d'un Allemand, j'ai pris le Mari
avec moi et parti de son syle un jour de Samedi,
nous arrivâmes à Roubriouk Tzekmedgie, où
j'ai rencontré l'Agâ des Jannissaires, qui venoit
pour Hotchin, ne sachant donc plus que faire,
mais m'ayant une fois déjà hasardé au prix
de perdre la vie, et que Dieu seroit à mon aide,
je me suis présenté audit Agâ des Jannissaires,
et je lui ai dit Monseigneur, Je suis un habitant
de Kaminiec et je viens Vous prier de me permettre
de venir à votre suite, Vous suppliant en même tems
de m'accorder votre protection sur la route en cas
qu'il m'arrivoit quelque mauvaise rencontre. Lui
me répondit n'ayez pas peur mon Enfant et rien
ne vous arrivera certainement puisque il ne savoit
rien de quoi il s'agissoit. En conclusion pour
ne pas vous ennuyer Monsieur par ma Cellation,
j'ai emmené le dit Bursinski heureusement, et je
l'ai remis à son Pere. Mais il ne veut point me
payer ce que j'ai été resté d'accord, pas même
un fol, me disant allez, et reclaimez votre argent
de celui avec lequel Vous avez fait l'accord.
C'est depuis deux Mois donc que je me trouve
ici mangeant, et depensant le mien; comment
trouver Vous cett' affaire? d'autant plus que
l'affaire est déjà connue sur les frontierez de
l'autre cote, et son m'attens pour m'attrapper
ainsi que j'en ose plus y passer; et je me trouve

depourvû de tout, car je suis sorti de Constantinople presque nu, n'ayant pris avec moi qu'une couple des Hebise, jugez-y donc de mon état.

C'est pourquoi je vous supplie Monsieur d'avoir la bonté de me prêter votre secours Paternelle et de représenter mes Instances soit à S. M. le Roi, ou à qui vous jugerez à propos, et même si vous voulez à Madame Smiczka la Stolnik de la Couronne, enfin mon secours depend de votre part. Sachez que je vous parle clairement, et je vous jure sur le Nom de Dieu, que s'ils ne me rembourseront point mes frais, et depense, à mon retour à Conople quiconque m'a embrouillé, et embarqué dans cet embarras, ils payeront les pots cassés, il ne s'agira pour lors de me rembourser entièrement mais dix fois 300. piastres ne leur suffira pas; parce que moi j'ai delivré, et sauvé le Postanogij Isak basza avec sa femme, ce qui est le prix de mon sang, et je l'ai conduit au risque de ma Vie, ayant abandonné mon Commerce pour lui, et actuellement de refuser le paiement de mon Argent, cela n'est

n'est point selon la Loix Divine
 Ainsi Monsieur procurez de me faire obtenir
 justice, Vous pardonneriez à mon Ecritture
 mais vous devez comprendre le tout, et par
 la Poste prochaine j'attendrais votre réponse
 de Oui, ou non et en consequence je par-
 tirais pour Constantinople. Et que Dieu
 vous conserve sain, et sauf. Ne se
 Votre très humble serviteur
 Anton Mynasi Sujet des
 Ottoman

Traduction d'un Placet en Langue Grecque
 adressé à Sa Majesté le Roi

Serenissime Roi
 Je ose très humblement représenter à V. M. Serénité
 qu'étant arrivé ici depuis quelques jours en cher-
 chant une personne mon débiteur dont ne l'ayant
 pas trouvé je suis réduit à l'indigence le pauvre
 étranger et inconnu ayant dépensé tout mon argent
 pour mon dispendieux Voyage ne me restant plus
 rien à pouvoir poursuivre mon chemin pour retour-
 ner à ma Patrie même entièrement dépourvu pour
 ma Nourriture. Ainsi je recourre avec les larmes
 aux yeux envers la renommée Bienfaisance de V. M.
 comme un Cerf alteré implorant votre Clemence
 qu'Elle daigne avoir pitié d'un Malheureux Etran-
 ger et de me gratifier de ce que Dieu l'inspirera
 Et je ne cesserais de dresser mes Voeux éternellement
 pour sa Bienfaisance. De votre Serénité
 Le plus humble serviteur
 Traduit le 6. May 1789. Constantin d'Egypte
 Par le sous-signé Conseiller
 des Lettres, et Intérieur, et de
 S. M. le Roi, et de la Repub. de J. h. et t. B. J. en
 A. G. r. t. t.

380
Traduction du Ferman ou Mandement
Imperiale du Sultan Abd-ul-Hammyd
Empereur des Ottomans à savoir
Que très Glorieux Juges et Eminens
parmi leurs egaux les Agas Commandans
et autres differens Officiers qui se trouvent
sur la Route depuis Nicopoli jusqu'aux
Frontieres de la Pologne
Nous vous faisons savoir par ce Notre
Mandement Imperiale Que Stanislas
de Sichelstein Interpreté de Pologne, Nous
ayant presenté une Requette par laquelle
il expose avoir reçu des lettres et commissions
de la part du ci-devant M^r l'Envoyé de
Pologne dernièrement parti apres avoir
accompli sa Commission aupres de Notre
Cour, faisant Instance de lui permettre
qu'il puisse avec son Argent acheter de
Nicopoli, et de ses environs deux mille Me
sures ou Mesures qui font dix Tonneaux
de Vin, la quantité qu'il lui faut pour le
propre usage du Roi de Pologne, et
pouvoir le lui envoyer avec son homme
jusqu'aux frontieres de la Pologne sans
que personne puisse l'empêcher ni exiger
le droit de la Douane, Gabelle, contribution
ni depense sous aucun pretexte quelconque
et cela conforme au precedent Notre Man
dement. Quant donc fait chercher, et
examiner

181
examiner dans les Registres du Protocole
de la Chancellerie du Divan Imperiale; Il s'est
effectivement trouvé que vers la fin de la lune
de Rebie-el-ewel de l'Année 1192. sur l'In-
stance faite par M. Laspopolski de Boscampo
Envoyé de Pologne, lui avoir été accordé un
tel Mandement, pour l'achat en une fois de
deux mille Medres / ou Mesures / de Vin, et pour
son transport en Pologne, sans que personne
puisse opposer quelconque empêchement.
Nous vous mandons donc à vous susmen-
tionés Juges, et Commandans &c. qu'en l'ou-
y parvenant ce Notre Commandement Imperiale
de vous y conformer à son Contenu, et permettre
l'achat avec son Argent tout d'un coup des
dix Tonneaux contenant deux mille Medres,
ou Mesures / de Vin de Nicopoli et ses environs,
la quantité suffisante qu'il faut pour l'usage
du susdit Roi de Pologne et le laisser trans-
porter dans la Pologne avec son homme,
sans aucun empêchement de votre côté,
ni de nul autre part, sans exiger le droit
de la Douanne, d'abelle Contribution, ni
aucun autre Impôt, ou dépense sous quel
prétexte que ce soit: Mais pourtant
soyez attentifs et vous ne permettez
pas qu'on transporte plus de ce qui est
ci dessus

302
ci de sus spécifiés, ni reiterer le trans-
port plus d'une fois; Et Vous execute-
rez le contenu d'ice Notre Mandement
Royal en obeissant, et pretant foy
au signe Imperiale
Date vers la fin de la Lune de Eyl-
chidge l'Année 1195.

De Notre Residence des
Constantinople

Traduit

à Varsovie le 21^{me} Juin 1782.

Par le soussigné Conseiller des Legats
et Interprete de S. M. le Roi, et de
la Republique Le Tres humble, et
tres Obeiss. serviteur

M. Catta

ans₂
cute
ent
y
il=
Des
My
pat.
le
A
0
1

